(N° 85.)

Chambre des Représentants.

Séance du 27 Février 1872.

Prorogation de la durée de la Banque nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le conseil d'administration de la Banque nationale a demandé au Gouvernement, le 3 février courant, la prorogation de la durée de cet établissement.

Le terme de vingt-cinq ans fixé par l'art. 3 de la loi du 5 mai 1850 a pris cours le 1er janvier 1851; il expirerait par conséquent le 31 décembre 1875. La même disposition prévoit la prorogation et la subordonne à la demande de la majorité de l'assemblée des actionnaires.

Bien qu'il reste encore à la Banque nationale à peu près trois années d'existence assurée sous le régime des statuts actuels, le Gouvernement n'a pas hésité à donner suite immédiatement à la proposition du conseil d'administration, qui lui a paru opportune et fondée sur des motifs légitimes.

L'opportunité résulte en premier lieu de ce fait évident que la prorogation ne peut être pure et simple; mais qu'au contraire certaines modifications doivent être faites à la loi organique et aux statuts. Il eût été imprudent d'attendre trop longtemps. Aux derniers jours, ni les Chambres et le Gouvernement, ni la Banque elle-même, n'auraient la même liberté d'appréciation et d'action qu'aujourd'hui. Le sentiment de la nécessité de conserver un organe aussi important de notre mécanisme financier, la force même de cette position privilégiée, précaire sans doute, puisqu'elle dépend de la loi, mais réellement destinée à durer, auraient pu peser sur les négociations et les délibérations.

Au point de vue de l'État, l'opportunité résultait encore de ce qu'il devenait ainsi possible de lui assurer, dès 1873, des avantages dont la Chambre appréciera l'importance.

Pour progresser et pouvoir rendre de nouveaux services, les grandes institutions de crédit ont besoin d'être assurées du lendemain ; il faut leur donner la sécurité par la durée garantie. Récemment, d'autres établissements dont le terme était le même ont obtenu une prorogation, et des institutions nouvelles disposant

re.
ant.

de grands capitaux ont été autorisées par le Gouvernement. Toutes ont leur place, leur sphère d'activité, en présence du magnifique développement des affaires dans notre pays. Il n'était ni juste, ni bon, que la Banque nationale seule, parce que seule elle dépend de la loi, demeurât dans l'incertitude sur les conditions de son existence prorogée.

Le conseil d'administration faisait valoir une autre raison. Comprenant qu'au temps où nous vivons tout monopole oblige, la Banque a successivement étendu et perfectionné l'organisation de ses services dans les provinces : il lui reste encore beaucoup à faire ; de meilleures installations de ces services, la création de nouvelles agences, etc., nécessitent des dépenses considérables et des immobilisations devant lesquelles, à l'approche de l'année 1875, elle pourrait hésiter parfois si la question de durée n'était pas résolue.

Des négociations, verbales d'abord, furent engagées entre le Gouvernement et deux membres du conseil d'administration délégués par la Banque.

Les deux parties attachaient un grand prix à ce que le secret de ces négociations fût religieusement gardé, afin d'éviter toute spéculation désordonnée sur les actions, toute illusion ou tout mécompte. Elles y réussirent.

Il fallait, toutefois, accomplir une formalité légale ; l'assemblée des actionnaires avait une demande à faire conformément à l'art. 3 de la loi de 1850, et dès lors le public pouvait croire ou bien que des négociations auraient prochainement lieu, ou bien qu'elles avaient précédé ce vote. La formalité a été accomplie seulement hier : l'assemblée générale des actionnaires s'est prononcée à l'unanimité pour la prorogation.

D'après l'essence des choses, les lois de cet ordre participent de la nature des contrats. Assurément, le législateur, même lorsqu'il a créé des intérêts en conférant des droits temporaires, demeure libre de dicter les conditions auxquelles il subordonne pour l'avenir le maintien ou plutôt la collation nouvelle de ces droits : mais le Gouvernement a pensé qu'au lieu de dicter, il fallait discuter, et qu'une entente sur des bases équitables était désirable à tous égards.

Cette entente s'est réalisée sans difficulté et en peu de temps.

En étudiant les faits accomplis, les résultats acquis, nous pensons que le principe de la prorogation de l'octroi de la Banque nationale ne peut être sérieusement contesté. En d'autres temps comme en d'autres pays, les questions si souvent controversées de l'unité ou de la pluralité des banques d'émission, de la liberté plus ou moins absolue de ces banques, ont été et pourront encore être utilement débattues : après l'expérience que nous avons faite et les succès obtenus par l'institution que la loi du 5 mai 1850 a fondée, les tentatives de progrès par un changement de système seraient à bon droit considérées comme aventureuses, sinon comme ennemies du bien actuel et futur.

Sans entrer, en ce moment, dans l'exposé des faits relatifs à la première période de l'existence de la Banque nationale, nous croyons utile de publier deux relevés : l'un indique le mouvement de ses opérations d'escompte, l'autre, par des chiffres incomplets et néanmoins significatifs, fait connaître les oscillations de la circulation fiduciaire. Un troisième tableau donne, pour chaque année, la répartition des bénéfices.

Quant à l'escompte, les chiffres par périodes quinquennales, de 1852 à 1871, sont les suivants :

1851	fr.	186,235,132 72
Période 1852-1856.		2,160,071,887 74
— 1857-1861.		3,518,796,847 78
— 1862-1866.		4,578,509,550 99
— 1867-1871.		6,506,550,870 44
Total. . .	fr.	16,349,764,269 67

La progression de la circulation des billets n'est pas moins remarquable :

Période 1852-1856.	fr.	85,762,500 »
— 1857-1861.		111,022,120 »
— 1862-1866.		115,258,280 »
— 1867-1871.		166,620,860 »

Les plus récentes situations, janvier et février 1872, constatent une émission réelle de 236,850,000 francs, en moyenne.

Nous joignons aussi au présent exposé le bilan et le compte de profits et pertes de la Banque nationale pour l'exercice 1871.

En présence de ces faits, il ne s'agit donc pas de détruire et de reconstruire, mais d'améliorer en conservant.

La loi organique de 1850 reste en vigueur ; quelques dérogations, importantes sans doute mais peu nombreuses, y sont faites : les unes ont pour objet d'affermir encore les bases de l'institution ; d'autres accroissent la part que le Trésor public a le droit d'obtenir en retour du privilége productif que la loi confère ; d'autres enfin compensent jusqu'à un certain point pour les actionnaires l'effet des clauses qui leur seraient onéreuses.

La Chambre, d'après les explications que nous allons donner sur chacune des dispositions du projet, jugera si, comme nous l'espérons, nous avons réussi à pondérer, à régler équitablement ces intérêts, à les concilier dans la mesure du possible et du juste.

Article premier.

L'art. 1er du projet établit, en tant qu'elles sont du domaine de la loi, les conditions nouvelles de l'existence de la Banque nationale.

N° 1. La prorogation de la durée de la Banque sera de trente ans qui prendront cours le 1er janvier prochain.

Près de trois années restant à courir pour atteindre le terme fixé en 1850, c'est, en réalité, une prorogation de vingt-sept ans que la loi accorde.

Le Gouvernement a tenu à la mise en vigueur en quelque sorte immédiate des statuts nouveaux ; les raisons qui l'ont déterminé ressortiront nettement du présent exposé, sans qu'il soit besoin de s'y arrêter ici d'une manière spéciale.

N° 2. Le capital social a été fixé en 1850 à 25 millions. Il n'a été effectué d'abord qu'un versement partiel sur les actions : de 1856 à 1858 ont eu lieu les payements complémentaires. Le capital de 25 millions se trouve complet pour la première fois au bilan de 1859.

Faut-il imposer aux actionnaires actuels la condition onéreuse de l'accroissement du capital de la Banque, dans quelles limites, en quel délai, par quel mode ?

Dans le mécanisme d'une banque d'émission comme celle-ci, le rôle du capital social est secondaire ou subordonné. Les opérations reposent essentiellement sur le crédit et sur la circulation fiduciaire qui en est l'expression. La circulation fiduciaire elle-même se consolide et s'étend selon les besoins des transactions ; le billet de banque, du consentement de tous et par leur confiance, fait les fonctions de monnaie légale avec économie et profit pour tous, parce que sa convertibilité en cette monnaie ne fait doute pour personne. La convertibilité est assurée et par la réserve métallique de la Banque et par la contre-valeur réelle et réalisable que la Banque a reçue en échange de ses billets, et ce, en effets de commerce à courte échéance.

Le billet de banque est volontairement accepté comme or ou argent : il devient ainsi l'instrument le meilleur et le plus économique pour l'escompte facile, abondant, à bon marché, de toutes les valeurs commerciales, c'est-à-dire de toutes celles qui représentent une marchandise, une transaction, une créance réelle.

Dans le mécanisme d'une banque d'émission, le capital, s'il est permis de parler ainsi, n'est donc pas la cargaison du navire : il en est plutôt le lest.

Aussi conçoit-on fort bien, théoriquement, que, sans capital versé ou même sans capital garanti, une banque d'émission puisse fonctionner régulièrement, avec succès et sécurité. Cette théorie soutenue parfois par d'assez bonnes raisons ne doit pas néanmoins et ne peut même prévaloir d'une manière absolue. En réalité la banque d'émission ayant un capital proportionné à sa circulation fiduciaire et au développement de ses affaires, inspirera toujours, au point de vue de l'opinion, une confiance plus grande et même aura une plus ferme solidité que si cet élément lui manquait ou était insuffisant : le rôle du capital est secondaire, mais il peut n'être pas nul dans certaines circonstances. Le bénéfice proportionnel est moindre sans doute à mesure que le capital est plus considérable, mais la force morale de l'institution, par le fait de cette augmentation, s'accroît plus encore que sa force matérielle.

En 1850 nul ne pouvait prévoir que la circulation fiduciaire, jusqu'alors restreinte à 20 millions, atteindrait, en 1872, le chiffre énorme de 237 millions. Les plus optimistes au début estimaient à une somme de 60 millions environ, le terme extrême auquel la Banque pourrait arriver et dont le pays aurait besoin. Dans ces calculs, qui allaient au triple de l'émission antérieure, ils tenaient compte des habitudes nouvelles que le cours forcé décrété en 1848 avaient créées ou développées, et maintenant, après vingt et un ans, la circulation est à peu près douze fois plus forte qu'elle ne l'était antérieurement. Ce n'est ici ni le lieu, ni le moment de rechercher les causes diverses de cet immense progrès : il suffit de constater que la circulation fiduciaire ne s'étend ou ne se restreint pas arbitrairement et au gré des institutions de crédit; que, si elle témoigne de la confiance dont jouissent ces institutions, elle a néanmoins toujours pour limite nécessaire les besoins des transactions et correspond ainsi au mouvement des affaires.

En renouvelant pour trente ans l'existence de la Banque nationale, nous avons pensé qu'il fallait doubler le capital social pour le mettre en rapport avec

les faits actuels. Ce doublement n'a rien d'excessif ou même d'exagéré ; il se réalisera sans léser aucun intérêt légitime. Comme de raison, les 25,000 actions à émettre seront offertes par préférence aux titulaires des 25,000 actions primitives : les plus grandes facilités seront assurées à tous, petits et grands actionnaires.

Ce capital existe en partie dès à présent dans les réserves de la Banque et c'est encore un fait dont il faut tenir compte. Le fonds de réserve est de plus de 16 millions ; il dépassera 17 millions, lorsque la deuxième période sociale prendra cours. Ce capital additionnel ainsi constitué par des retenues sur les bénéfices appartient tout entier aux actionnaires, et devrait leur être réparti si la liquidation se faisait. Il est juste et loyal, dans la transformation qui s'opère et dont la conséquence sera une notable réduction du bénéfice par action, de capitaliser du moins en partie la réserve. Ainsi les actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la Banque au cours de 1,100 francs. Chaque action sera créditée, le 1er janvier 1873, par le débit du fonds de réserve, d'une somme de 500 francs.

Le surplus, soit 600 francs, devra être payé à des termes à fixer, savoir : en 1873 et 1874, cinq cents francs par action pour compléter le capital nominal : en 1875, cent francs, formant la prime, et qui seront portés à la réserve.

Ainsi, à la fin de 1874, le capital effectif de la Banque sera de 50 millions ; le fonds de réserve momentanément diminué de 12 millions et demi par le virement au compte des actionnaires recevra, d'après les bilans, sa dotation statutaire, et de plus, en 1875, il s'accroîtra de 2 et ½ millions à verser par les actionnaires. A l'expiration du premier terme de vingt-cinq ans, la Banque aura donc, en capital et réserve, un fonds social d'environ 60 millons engagé dans ses affaires ou partiellement placé comme garantie.

N° 3. La loi de 1850 a prescrit de porter annuellement à la réserve le tiers au moins des bénéfices excédant 6 p. % du capital social. L'art. 18 des statuts autorisait à fixer tous les ans la quotité, c'est-à-dire à faire une retenue plus forte que le tiers.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté : le *minimum* légal a été la règle.

C'était un acte de prudence, lorsque la Banque se constituait, de lui imposer de telles conditions ; mais aujourd'hui, à raison de l'expérience acquise, il n'y a point de motifs de prélever une aussi forte partie des bénéfices sociaux, soit pour réparer des pertes éventuelles sur le capital, soit pour suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de 5 p. % de la mise. Cette double destination est assignée par la loi au fonds de réserve. Une retenue de moins de moitié suffit amplement. La réduction de la part de bénéfice à mettre en réserve peut d'autant mieux être admise, qu'elle offre un moyen simple et juste d'améliorer la position des actionnaires et de compenser ainsi les effets de certaines conditions onéreuses pour eux, mais nécessaires ou utiles, soit au point de vue des intérêts publics, soit au profit du Trésor.

N° 4. La loi du 5 mai 1850 (art. 7), en considération des avantages dont elle dotait l'institution alors nouvelle, a réservé au Trésor public une part égale à un sixième des bénéfices au delà de 6 p. %.

De 1852 à 1871 inclusivement, cette part bénéficiaire a produit 7,218,109 fr ; pour la dernière période quinquennale 2,116,317 francs, soit, en moyenne, 423,265 francs ; pour l'exercice 1871, 737,009 francs.

Comme une des conditions du renouvellement de l'octroi de la Banque nationale, le Gouvernement a cru devoir stipuler que désormais la part de l'État, dans les bénéfices au delà de 6 p. %, serait du quart au lieu du sixième.

Cette proportion n'a certes rien d'exagéré. La loi n'a pas usé, et plus que jamais il est improbable qu'elle usera de la faculté d'autoriser d'autres banques d'émission. Sans monopole légal, il existe donc un monopole de fait pour la circulation fiduciaire, par la volonté de la loi.

Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que, si la fraction était demeurée la même sous le régime des statuts nouveaux, la part réelle de l'État, traduite en chiffres, eût été sensiblement diminuée. Lorsque le capital sera complété et porté à 50 millions, le prélèvement du dividende de 6 p. % au profit des actionnaires sera aussi doublé. Le capital nouveau versé dans les affaires sociales ne sera sans doute pas improductif ; mais les bénéfices spéciaux résultant de ce capital devraient être de 6 p. % pour que la part de l'État ne fût pas atteinte. Or, dans le mécanisme de l'institution, les bénéfices sont proportionnels, non au capital, mais surtout à la quantité et au taux des escomptes.

Il semble donc moralement certain que la part réelle de l'État ne sera pas augmentée dans la proportion qu'indiquent les dénominateurs de la fraction. Elle ne sera pas non plus diminuée. En effet, si l'on applique fictivement au bilan de 1871 le prélèvement de 6 p. % pour un capital doublé mais supposé improductif, et, d'autre part, au profit de l'État l'attribution d'un quart de l'excédant, on constate que ce quart dépasserait seulement d'une vingtaine de mille francs la somme de 737,000 francs, que l'attribution du sixième a procurée à l'État sous le régime actuel.

N° 3. Aux termes de l'art. 16, paragraphe dernier, de la loi du 3 mai 1850, la réserve doit être employée en fonds publics.

Sous le régime nouveau, cet emploi deviendra facultatif ; la Banque pourra, comme d'autres institutions analogues, laisser en tout ou en partie ces capitaux réservés fonctionner dans le mouvement général de ses affaires.

C'est une liberté utile.

D'après le texte de la loi proposée, il n'est dérogé qu'au § 3 de l'art. 16. Les deux premiers demeurent en vigueur : les limites fixées à l'achat de fonds belges et l'autorisation préalable nécessaire pour l'acquisition de ces fonds continueront à exister.

Art. 2.

Un débat assez étendu a eu lieu, en 1865, au sujet de la Banque nationale, à l'occasion de l'examen de la loi relative à la liberté du prêt à intérêt. L'art. 3 de cette loi porte : « Le bénéfice résultant, pour la Banque nationale, de la » différence entre l'intérêt légal et le taux d'intérêt perçu par cette institution, » est attribué au Trésor public. »

L'intérêt légal en matière commerciale est de 6 p. %. Cette disposition n'a produit effet que trois fois, en 1865, 1866 et 1870. Le Trésor a reçu en totalité 160,173 francs. Désormais, en vertu de l'art. 2 de la présente loi, l'État aura droit à l'excédant de l'intérêt perçu au delà de 5 p. %. Si cette condition avait existé depuis dix ans, la part du Trésor eut été d'environ 1,800,000 francs, soit,

en moyenne, 180,000 francs par an. En supposant qu'à l'avenir il se produise avec la même intensité et la même durée que précédemment des circonstances qui amènent la Banque à élever l'escompte à plus de 5 p. %, l'effet financier de la disposition nouvelle serait une recette annuelle de 180,000 francs pour le Trésor.

Mais le législateur n'a pas, en 1865, cherché à produire une recette; il a voulu, comme il doit vouloir aujourd'hui, créer un obstacle à l'élévation du taux de l'escompte, lorsqu'elle ne serait pas de stricte nécessité, ou plutôt il a eu en vue d'améliorer la position de la Banque en temps de crise, en la dégageant de tout soupçon de la part de l'opinion. Le commerce et l'industrie, lorsque des élévations subites ou considérables du taux de l'escompte viennent troubler leurs combinaisons ou arrêter leur activité, sont portés naturellement à croire que la Banque agit par un calcul intéressé, pour accroître ses bénéfices à leur détriment, alors qu'elle se montre prudente et réservée et subit l'empire de faits connus d'elle seule. Désintéresser la Banque dans les élévations de l'escompte, c'est l'affranchir de ces difficultés et lui rendre un très-réel service. Elle-même l'a compris ainsi; il a suffi, sans en faire une condition formelle, de lui faire remarquer combien est désirable l'abaissement de la limite fixée par la loi de 1865.

Art. 3.

Les dispositions qui font l'objet des art 1er et 2 sont du domaine de la loi et ce sont aussi les seules qui aient ce caractère. Les statuts devront être modifiés d'après les principes nouveaux. Comme en 1850, d'après l'essence des choses, il pourra être apporté des modifications d'importance secondaire à d'autres parties des statuts, en vertu de délibérations de l'assemblée générale, approuvées par le Roi. Telles sont notamment les clauses qui régleront la souscription et le payement des actions à créer. Une amélioration notable, imitée des habitudes de la Banque de France, consistera dans la formation de bilans semestriels.

Il nous suffit d'indiquer ici ces deux points principaux.

Art. 4.

L'art. 4 concerne le service de caissier de l'État confié à la Banque nationale, conformément à la loi du 10 mai 1850.

Nous proposons d'abroger, en le remplaçant, un seul des articles de cette loi : les autres demeureront en vigueur.

A l'origine, une indemnité annuelle de 200,000 francs avait été allouée à la Banque, pour faire ce service, à la charge de supporter tous les frais y afférents. L'indemnité a été réduite, puis supprimée lors de la révision du contrat qui se renouvelle à chaque période quinquennale.

Les deux premiers paragraphes reproduisent, comme loi future, ce qui existe aujourd'hui : la gratuité du service de caissier, le payement de tous frais et une intervention de la Banque dans les dépenses de la trésorerie en province, à concurrence d'une somme annuelle de 175,000 francs. Une disposition additionnelle porte : « Cette part (de 175,000 francs) ne pourra être augmentée aussi longtemps que la Banque sera chargée du service de caissier. »

Le conseil d'administration ayant vu, pour ainsi dire à chaque période de cinq ans, surgir des conditions nouvelles, eût désiré que les conditions actuelles résultant de la convention du 30 novembre 1870 fussent déclarées applicables, soit à toute la durée de l'octroi, soit du moins à une période plus longue que cinq ans, ou bien que les révisions eussent pour unique objet les mesures de surveillance et de contrôle.

Il a paru impossible d'aliéner la liberté de l'État en dehors des termes de la loi du 10 mai 1850.

Il peut résilier tous les cinq ans le contrat relatif au service du caissier et, par conséquent, il peut le modifier. Seulement le Gouvernement a consenti à proposer à la Chambre de renoncer à l'augmentation éventuelle de la part de la Banque dans les frais de la trésorerie en province, aussi longtemps que la Banque demeurerait caissière.

Cette légère concession recevra, nous l'espérons, l'assentiment de la Chambre. Il a été entendu qu'en ce cas la convention du 30 novembre 1870 serait renouvelée pour un terme de cinq ans, à partir du 1er janvier 1873.

Le dernier paragraphe de l'art. 4 est ainsi conçu :

« Les fonds disponibles du Trésor, excédant les besoins du service, seront placés par la Banque en valeurs commerciales ; elle sera garante des valeurs acquises ou appliquées pour le compte du Trésor. »

Grâce à sa bonne situation financière et au développement de ses ressources, la Belgique a, depuis plusieurs années, une encaisse disponible qui, moralement, dépasse de beaucoup les besoins du service ordinaire et le plus souvent couvre même, sinon en totalité, du moins en très-grande partie, les engagements la plupart successifs ou différés, qui sont contractés pour les services spéciaux, les travaux d'utilité publique, etc.

Si cette encaisse résultait uniquement des revenus ordinaires de l'État, l'improductivité pourrait être considérée comme peu dommageable pour le Trésor public ; il en est tout autrement lorsque des fonds inertes proviennent d'opérations de trésorerie, emprunts ou émissions. L'État paye alors les intérêts de son encaisse qui, sans en produire pour lui, semble être trop exclusivement profitable à la Banque nationale, pour ses affaires comme institution privée.

Cette situation n'existait pas en 1850, et ne pouvait même être prévue.

Aujourd'hui elle est heureusement devenue normale ; le pays constate sa force et affermit sa sécurité en la maintenant ; mais de ce fait même naît une question déjà plus d'une fois agitée dans les Chambres et qui devait fixer surtout l'attention du Gouvernement, au moment où il s'agissait de renouveler l'octroi de la Banque. Il est reconnu que l'encaisse doit demeurer considérable, liquide et disponible ; comment rendre productive la partie qui dépasse les besoins prévus du service ordinaire ou courant?

Trois modes principaux peuvent être discutés:

Faire bonifier un intérêt par la Banque nationale ; placer en fonds d'États étrangers ou en valeurs belges cotées à la bourse et offrant toute sécurité ; employer en escompte de valeurs commerciales.

Le premier mode a paru offrir plus d'un inconvénient. Et d'abord une banque d'émission, comme la Banque nationale, ne pourrait sans imprudence, ou du

moins sans risquer d'amoindrir la sécurité, admettre des comptes courants à intérêt. En général, les banques de dépôt et les maisons qui les admettent restreignent la disponibilité, et pourtant on a vu plus d'une fois, aux jours difficiles, l'exagération ou même l'existence des comptes courants à intérêt amener plus de chutes qu'aucune autre cause. Si le Trésor faisait à son profit, par la loi, une exception à ce principe élémentaire, cette exception énerverait la règle et pourrait ou devenir dangereuse ou paralyser la libre disposition presque immédiate des fonds du Trésor. L'État prendrait ainsi, au détriment de la Banque, outre la part de bénéfice expressément stipulée, une deuxième part, plus considérable peut-être que la première, mais qui lui serait attribuée par des motifs moins sérieux. L'intérêt à convenir ne pourrait être fixe ; il devrait varier selon les fluctuations du taux de l'escompte le plus bas, c'est-à-dire des traites acceptées, et devrait être sensiblement inférieur à ce taux.

Le deuxième mode ne paraît guère meilleur. Lorsqu'une grande crise politique se produit, les fonds de la plupart des États en subissent surtout le contre-coup ; il faudrait parfois se résigner à subir des pertes considérables pour réaliser en numéraire en Belgique l'encaisse ainsi placée. L'achat de fonds belges pourrait offrir en temps de crise un inconvénient plus grave encore ; le Trésor devrait écraser les cours et devenir l'ennemi de son propre crédit, et cela au moment même où il aurait peut-être le plus besoin de le conserver intact et fort. Sans doute il existe en Belgique des centaines de millions de valeurs négociables qui offrent des placements très-solides ; mais, d'après leur nature même et à raison de la faible quotité relative de chaque espèce, il en est peu qui aient un marché large, une négociabilité facile et prompte pour des quantités d'une certaine importance. Au surplus, à moins de constituer une administration spéciale, irréprochable, mais aussi irresponsable, ce système ne pourrait fonctionner ; le choix des valeurs, soit d'État, soit privées, ne peut être fait par le Ministre des Finances ; les achats et vente, les innombrables opérations de bourse que suppose cette gestion d'une mutualité de 30 à 40 millions de valeurs diverses imposeraient au Ministre une tâche impossible à remplir à tous les points de vue ; elle dépasserait ses forces et sort du cercle de ses attributions naturelles.

Nous pensons que, pour rendre l'encaisse productive sans qu'elle cesse d'être disponible ou du moins réalisable à bref délai, le mode qui présente le plus d'avantages ou, si l'on veut, les moindres inconvénients, consiste à la placer en valeurs commerciales sur l'étranger ou même sur la Belgique, à la condition toutefois que ce service soit fait par la Banque et qu'elle soit garante.

L'achat de traites sur l'étranger, payables en espèces, c'est-à-dire dans les pays qui ne subissent pas le cours forcé du papier, ne fera réellement à la Banque nationale aucune concurrence dommageable. Ces valeurs solides et de premier ordre existent en quantités pour ainsi dire illimitées ; elles sont réescomptables ; l'échéance moyenne en est de six semaines à peu près. La réalisation permettrait, en temps de crise, de ramener en Belgique des quantités d'or et d'argent qui alimenteraient et l'encaisse et la circulation. Les frais de ces retours ne seraient pas énormes dans l'état actuel des moyens et des tarifs de transport ; les variations du taux de l'escompte et les perturbations du change, si l'on opère avec prévoyance et prudence, pourront aussi affecter parfois, mais

légèrement et en plus ou en moins, le revenu à obtenir pour le Trésor.

Le placement en valeurs étrangères semble donc devoir être la règle ou la pratique la plus ordinaire, dans cet ordre d'idées ; il serait néanmoins imprudent d'exclure absolument les valeurs commerciales sur la Belgique. La loi ne gêne pas la liberté d'action du Trésor ; l'expérience et les circonstances diront ce qu'il faut faire ou éviter. L'intention du Gouvernement n'est pas et ne peut être de nuire à la Banque ou de lui susciter, sans absolue nécessité, une concurrence quelconque.

La condition essentielle de l'application de ce système est la garantie à donner à l'État, par la Banque nationale, de la réalité et du payement à l'échéance des valeurs qu'elle acquiert ainsi pour le Trésor, ou qu'elle lui applique par transfert de son portefeuille à celui de l'État. Ni le Ministre des Finances, ni l'administration de la trésorerie ne peuvent, comme un comité d'escompte ou comme une banque, connaître la solvabilité des signataires, acheter et apprécier des traites commerciales.

Le Gouvernement avait offert à la Banque une commission, très-faible il est vrai, parce que le risque à garantir est presque nul ; mais le conseil d'administration a préféré obtenir un bénéfice moral en prêtant gratuitement son concours pour ces placements et en donnant sa garantie sans commission de du-croire.

Dans la convention à intervenir après le vote de la loi, cette partie nouvelle du service du caissier de l'État sera organisée et définie de manière à préciser les droits et les obligations des deux parties, en conciliant leurs intérêts. Ces engagements, quant aux points de détail ou aux mesures d'application, n'auront pas, dès le début, une fixité absolue : selon l'usage de banque à banque en pareil cas, les conditions pourront être revisées. La pratique même indiquera les moyens de régler au mieux l'exécution du principe posé par la loi.

Nous ne disons pas qu'aucune objection ne puisse être faite contre ce système ; mais, de tous les modes possibles pour avoir une encaisse productive d'intérêt et disponible tout à la fois, celui-ci nous semble le moins imparfait.

Le revenu à réaliser au profit de l'État par l'effet de cette disposition nouvelle dépendra de deux éléments variables et, jusqu'à un certain point, inconnus : la somme moyenne annuelle qui formera le portefeuille spécial de l'État, le taux de l'escompte des valeurs. Si les circonstances actuelles étaient prises comme base d'appréciation, il serait permis d'espérer un produit annuel d'un million de francs à peu près.

Art. 5.

La loi du 10 septembre 1862 a aboli la perception du droit de timbre sur les billets au porteur avant l'émission de ces titres, et l'a remplacé par un droit de 50 centimes par 1,000 francs de la moyenne des billets tenus en circulation pendant l'année.

L'abonnement a produit, pour les cinq dernières années, en ce qui concerne la Banque nationale, une somme de 419,441 francs, d'où une moyenne de fr. 83,888-20.

Le Gouvernement a cru pouvoir accorder à la Banque nationale, sur sa

demande, un abonnement à forfait de 84,000 francs, pour dix ans, à partir du 1er janvier 1873. Ce léger avantage était demandé comme compensation partielle de l'abandon à l'État de tout le produit de l'escompte au delà de 5 p. % (art. 2 du projet). Il est bien clair, au surplus, qu'en atténuant ainsi de plus en plus l'impôt du timbre sur les billets, l'on oblige moralement la banque à faire les dépenses nécessaires pour les renouveler plus fréquemment, lorsqu'ils rentrent ternis ou quelque peu usés, si même on ne peut un jour, comme le fait la Banque d'Angleterre, remplacer par un billet neuf tout billet qui rentre.

En résumé :

Le principe du maintien de la grande institution financière établie par la loi du 5 mai 1850 ne peut être sérieusement contesté.

Les conditions nouvelles de son existence prorogée sont donc le seul objet du débat.

Ainsi posé, dans sa simplicité et sa grandeur, le problème consistait à reconstituer la Banque nationale sur des bases aussi larges et aussi solides que jamais, à accroître en même temps, dans de justes proportions, le bénéfice qui doit être acquis à l'État en retour des bienfaits que la loi accorde, à trouver enfin dans quelques améliorations d'importance secondaire en apparence, certaines compensations pour les actionnaires.

Dans les négociations qui ont eu lieu entre le Gouvernement et le conseil d'administration de la Banque nationale, nous nous sommes attachés à tenir compte de ces intérêts divers, et à faire une part équitable à tous.

La Chambre appréciera, sans qu'il soit besoin d'y insister, les raisons qui rendent très-désirable une solution aussi prompte que possible.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les dérogations suivantes sont faites à la loi du 5 mai 1870 :

1° *A l'art.* 3 : La durée de la Banque Nationale est prorogée de trente ans à partir du 1er janvier 1875 ;

2° *A l'art.* 4 : Le capital de la Banque sera porté à cinquante millions de francs.

3° *A l'art.* 6 : La retenue pour constituer la réserve sera de quinze pour cent des bénéfices excédant six pour cent.

4° *A l'art.* 7 : Le quart du même excédant est attribué à l'État.

5° *A l'art.* 16, *paragraphe dernier* : L'emploi de la réserve en fonds publics sera facultatif.

ART 2.

Le bénéfice résultant, pour la Banque Nationale, de la différence entre l'intérêt de cinq pour cent et le taux d'intérêt perçu par cette institution, est attribué à l'État.

L'art. 5 de la loi du 5 mai 1865 est abrogé.

ART. 3.

Les statuts de la Banque Nationale seront modifiés d'après les principes consacrés par les articles précédents.

Ils pourront être modifiés sur tous autres points non réglés par la loi.

Ils seront soumis à l'approbation du Roi.

ART. 4.

L'art. 7 de la loi du 10 mai 1850 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La Banque Nationale fera gratuitement le service de caissier de l'État.

Elle supportera tous les frais d'administration, de matériel, de transport et de virement des fonds, et interviendra dans les frais de la trésorerie en province à concurrence d'une somme annuelle de cent soixante-quinze mille francs. Cette part ne pourra être augmentée aussi longtemps que la Banque sera chargée des fonctions de caissier.

Les fonds disponibles du Trésor excédant les besoins du service seront placés par la Banque en valeurs commerciales ; elle sera garante des valeurs acquises ou appliquées pour le compte du Trésor.

ART. 5.

Par dérogation à la loi du 10 septembre 1862, la Banque Nationale payera, chaque année, pendant dix ans, à partir du 1er janvier 1873, une somme de quatre-vingt-quatre mille francs, à titre d'abonnement pour le timbre de ses billets au porteur.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE N° I.

Relevé de la somme d'escompte par exercice.

ANNÉES.	SUR LA BELGIQUE.		SUR L'ÉTRANGER.		TOTAL DES ESCOMPTES.		TAUX MOYENS.	
	EFFETS.	MONTANT.	EFFETS.	MONTANT.	EFFETS.	MONTANT.	BRUTS.	NETS.
1851	»	81,370,696 18	»	104,864,436 54	»	186,235,132 72	»	»
1852	»	(b) »	»	»	92,198	311,292,619 59	»	(a) 2 88
1853	103,355	223,465,509 17	21,762	171,837,283 46	125,117	395,302,792 63	»	2 79½
1854	134,886	272,573,754 94	16,258	179,201,426 44	151,144	451,775,181 38	»	3 40
1855	157,578	358,021,175 74	12,817	126,583,220 10	170,395	484,604,395 84	»	2 84½
1856	217,544	481,932,527 85	4,851	35,164,370 45	222,395	517,096,898 30	3 65	3 26
Total de 1852 à 1856. . .	»	»	»	»	»	2,160,071,887 74		
Moyenne. . .	»	»	»	»	152,250	432,014,377 55		
1857	220,397	520,436,312 02	2,017	22,595,030 93	222,414	543,031,342 95	4 42	4 »
1858	244,442	465,937,863 19	13,348	120,196,656 13	257,790	586,134,519 32	3 38½	2 98
1859	308,820	577,101,284 15	7,343	62,691,306 18	316,163	639,792,590 33	3 36	2 89
1860	380,237	729,542,170 66	2,594	28,051,235 53	382,831	757,593,406 19	3 45½	2 96
1861	406,032	779,969,658 09	1,826	12,275,330 90	407,858	792,244,988 99	4 03	3 44
Total de 1857 à 1861. . .	»	»	»	»	»	3,318,796,847 78		
Moyenne. . .	311,986	614,597,457 62	5,426	49,161,911 93	317,411	663,759,369 56		
1862	547,477	774,064,513 78	10,429	66,107,521 88	557,906	840,172,035 66	3 43	2 88
1863	654,997	820,900,953 90	4,500	41,713,058 98	659,497	862,614,012 88	3 72	2 88
1864	732,364	824,351,888 60	395	12,115,719 66	732,759	836,467,608 26	5 65	4 74
1865	804,037	876,353,120 27	1,072	21,779,464 52	805,109	898,132,584 79	4 38	3 63
1866	831,994	907,915,319 96	2,053	33,007,969 44	834,047	940,923,289 40	4 58	3 81
Total de 1862 à 1866. . .	»	»	»	»	»	4,378,309,530 99		
Moyenne. . .	714,474	840,717,159 30	3,690	34,944,746 90	717,864	875,661,906 20		
1867	880,276	933,849,653 76	4,773	49,578,753 18	885,049	983,428,406 94	3 25	2 69
1868	908,325	951,389,387 65	20,091	213,483,509 43	928,416	1,164,872,897 08	2 77	2 27
1869	964,451	1,036,112,558 62	21,350	262,931,851 58	985,801	1,299,044,410 20	2 77	2 30
1870	1,052,792	1,205,126,285 98	11,489	131,860,668 33	1,064,281	1,336,986,954 31	3 65	3 12
1871	1,152,849	1,519,580,435 95	183	2,437,765 96	1,153,032	1,522,018,201 91	4 29	3 59
Total de 1867 à 1871. . .	»	»	»	»	»	6,306,350,870 44		
Moyenne des 5 dernières années. .	991,739	1,129,211,664 39	11,573	132,058,509 70	1,003,316	1,261,270,174 09		
Moyenne de 1862 à 1871 (10 dernières années.	852,956	984,964,411 85	7,633	83,501,628 30	860,590	1,068,466,040 14		
Total général . .	»	»	»	»	»	16,349,764,269 67		
Moyenne générale.	»	»	»	»	»	778,560,203 32		

(a) De 1852 à 1855, les taux moyens sont calculés sur l'ensemble des opérations ; de 1856 à 1871, ils correspondent aux intérêts perçus sur les valeurs belges seulement.

(b) Pour l'année 1852, les rapports ne renseignent pas la subdivision des opérations d'escompte.

Annexe n° II.

Billets. — Moyennes trimestrielles de la circulation.

Ces moyennes sont calculées d'après les situations existant à la fin de chaque mois. Elles ne représentent donc pas d'une manière parfaite la circulation moyenne réelle. C'est un simple aperçu.

ANNÉES.	1er TRIMESTRE.	2e TRIMESTRE.	3e TRIMESTRE.	4e TRIMESTRE.	MOYENNE ANNUELLE.	MOYENNE QUINQUENNALE.	*Observations.*
1851	11,999,560	28,020,550	39,935,950	47,134,850	31,772,730		
1852	50,625,780	56,705,930	61,570,300	65,048,950	58,487,740		
1853	69,654,250	74,419,650	76,658,900	80,905,160	75,409,490		
1854	84,204,800	86,320,390	91,311,600	94,809,040	89,161,460	83,762,300	
1855	96,167,960	97,058,100	98,674,390	95,327,110	96,806,890		
1856	98,606,500	98,216,330	101,456,490	97,504,360	98,945,920		
1857	102,568,680	106,140,400	105,732,520	105,626,990	105,017,150		
1858	105,493,250	110,844,520	112,937,810	114,818,460	111,023,760		
1859	119,276,560	113,559,870	108,988,570	109,866,140	112,922,800	111,022,120	
1860	111,847,520	110,705,280	111,295,660	113,700,920	111,887,340		
1861	116,333,400	111,620,400	115,133,090	113,951,370	114,259,560		
1862	116,174,420	116,243,360	116,710,060	119,504,330	117,158,040		
1863	119,085,280	113,024,300	115,438,480	114,351,490	115,474,890		
1864	114,562,180	110,811,470	108,848,090	109,659,710	110,970,360	115,858,280	
1865	110,530,870	111,879,890	114,867,700	120,241,980	114,380,110		
1866	119,752,670	128,963,190	120,878,420	120,637,720	121,308,000		
1867	120,519,050	119,195,630	120,574,670	131,692,030	122,995,340		
1868	137,671,640	109,821,220	150,481,620	162,422,230	140,099,200		
1869	168,922,740	172,419,060	182,077,120	192,001,610	178,855,130	166,620,860	
1870	194,575,070	196,223,480	174,391,890	187,936,610	188,281,760		
1871	210,315,360	197,176,880	197,589,070	206,410,300	202,872,880		

ANNEXE N° III.

État de répartition des bénéfices.

ANNÉES ET PÉRIODES.	PART DES ACTIONNAIRES.				PART de LA RÉSERVE.	PART de L'ÉTAT.	PART de L'ADMINISTRATION.
	DIVIDENDE du 1er semestre.	DIVIDENDE du 2e semestre.	RÉPARTITION d'intérêts de la réserve.	TOTAL.			
1851	375,000	531,250	»	906,250	»	»	4,687 50
1852	375,000	1,300,000	»	1,675,000	316,834 48	158,417 24	43,314 51
1853	375,000	1,290,000	»	1,665,000	311,822 30	155,364 45	42,748 02
1854	375,000	1,540,000	»	1,915,000	480,588 23	239,117 65	58,289 85
1855	375,000	1,656,250	»	2,031,250	547,145 75	273,179 14	64,352 82
1856	437,500	1,806,250	»	2,243,750	643,018 32	321,103 66	71,828 49
Moyenne de 1852 à 1856.	387,500	1,518,500	»	1,906,000	459,880 »	229,440 »	56,106 »
1857	500,000	2,062,500	100,000	2,662,500	812,911 35	403,832 27	85,633 80
1858	562,500	1,731,250	150,000	2,443,750	580,574 05	288,614 80	62,706 87
1859	625,000	1,662,500	150,000	2,437,500	531,991 15	265,148 22	57,063 57
1860	625,000	1,968,750	150,000	2,743,750	731,252 97	365,000 59	75,464 01
1861	625,000	2,256,250	200,000	3,081,250	925,586 32	461,367 26	93,346 50
Moyenne de 1857 à 1861.	587,500	1,936,250	150,000	2,673,750	716,460 »	356,790 »	74,840 »
1862	625,000	1,968,750	250,000	2,843,750	733,766 36	365,503 27	75,557 28
1863	625,000	1,937,500	250,000	2,812,500	713,748 69	355,249 73	73,654 56
1864	625,000	2,437,500	»	3,062,500	1,047,703 53	522,040 70	104,605 49
1865	625,000	2,068,750	300,000	2,993,750	804,227 51	399,595 50	81,883 70
1866	625,000	2,456,250	300,000	3,381,250	1,059,988 08	528,247 62	105,757 29
Moyenne de 1862 à 1866.	625,000	2,173,750	220,000	3,018,750	871,890 »	434,130 »	88,290 »
1867	625,000	1,762,500	450,000	2,837,500	592,101 70	295,920 34	62,645 01
1868	625,000	1,687,500	562,500	2,875,000	547,288 17	271,957 63	58,198 32
1869	625,000	2,037,500	500,000	3,162,500	784,746 53	389,449 31	80,000 90
1870	625,000	2,137,500	500,000	3,262,500	847,455 25	421,991 05	86,039 58
1871	625,000	3,081,250	250,000	3,956,250	1,478,796 46	737,009 29	144,496 57
Moyenne de 1867 à 1871.	625,000	2,141,250	452,500	3,218,750	850,080 »	423,270 »	86,280 »
Total général . .	11,500,000	39,380,000	4,112,500	54,992,500	14,491,547 20	7,218,109 72	1,532,274 64
Moyenne générale, abstraction faite de l'année 1851	556,250	1,942,440	205,625	2,704,300	724,580 »	360,905 »	76,380 »

ANNEXE N° IV.

ACTIF. *BILAN arrêté au*

Portefeuille, à Bruxelles et en province, et effets à l'encaissement	. . . . .	214,290,482 76
Caisse. Espèces et lingots.	123,271,267 95	
Caisse. Effets échus	21,810,261 14	206,103,639 09
Caisse. Billets de banque	61,022.010 »	
Prêts sur fonds publics.	. . . . .	4,019,810 »
Fonds publics	. . . . .	972,319 82
Fonds publics de la réserve	. . . . .	14,586,342 60
Succursale d'Anvers. — Valeur présumée des effets en souffrance	. . . . .	200,000 »
Immeubles	. . . . .	3,067,909 08
Matériel et mobilier	. . . . .	328,837 14
Frais de fabrication de billets. — Matériel, etc.	. . . . .	81,882 73
Coupons à recevoir.	. . . . .	276,103 04
Trésor public. — Fonds publics déposés	. . . . .	131,695,713 »
Dépôts volontaires	. . . . .	27,683,700 »
Cautionnement des agents et comptoirs	. . . . .	7,573,800 »
Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État. — Valeurs diverses	. . . . .	17,505,663 10
		628,385,805 63

31 *décembre* 1871. **PASSIF.**

Capital. 25,000 actions de fr. 1,000.	25,000,000 »
Billets de banque. Émission à ce jour	289,712,500 »
Comptes courants. Divers pour solde.	106,106,831 40
Succursale d'Anvers. — Rentrées en liquidation sur effets en souffrance	260,091 67
Mandats à payer	1,693,187 48
Intérêts et réescompte sur 1872	598,037 86
Trésor public. Dépôts en numéraire	258,750 »
Trésor public. Dépôts en fonds publics.	131,695,713 »
Déposants.	27,683,700 »
Agents et Comptoirs. Cautionnements	7,573,800 »
Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État. — Valeurs diverses.	17,505,653 40
Dividende à répartir (2me semestre).	3,081,250 »
Trésor public. Art. 7 de la loi du 5 mai 1850	737,009 29
Part de l'Administration. Art. 54 des statuts	444,496 57
Fonds de réserve	16,331,771 56
	628,385,804 63

ANNEXE N° V.

Résumé du compte de Profits et

A escompte. Réescompte sur 1872, à Bruxelles	. . . . .	578,075 84
» **Succursale d'Anvers.** Id.	. . . . .	94,447 49
» **Prêts sur fonds publics** à Bruxelles et en province. Intérêts reçus par anticipation.	. . . . .	19,962 02
» **Id.** à la succursale d'Anvers, id	. . . . .	1,249 68
» **Frais généraux.** Pour solde de ce compte	. . . . .	1,167,428 01
» **Id.** de la succursale, id.	. . . . .	126,037 82
» **Comptes courants.** Pour intérêts restitués sur comptes courants résultant de prêts sur fonds publics	. . . . .	30,765 66
» **Caisse.** Pour droit de patente de la Banque.	. . . . .	82,625 72
» **Amortissement** des sommes excédant la valeur des immeubles acquis pendant l'exercice	. . . . .	272,105 34
» **Dépréciation** des immeubles	105,789 95	138,302 85
» **Id.** du mobilier.	32,512 90	
Trésor public. Intervention de la Banque dans les frais de la Trésorerie . . .	. . . . .	175,000 »
» **Gratifications** aux employés de l'administration centrale	25,000 »	35,000 »
» **Id.** aux employés de la succursale et de l'agence d'Anvers. . . .	10,000 »	
» **Subsides aux employés** ayant pris part à des institutions de prévoyance.	2,700 65	11,678 60
» **Œuvres de bienfaisance**	8,977 95	
» **Dividende aux actionnaires.** 1er semestre, 25,000 coupons a fr. 25.	625,000 »	3,706,250 »
2e id. 25,000 id. à fr. 123-25	3,081,250 »	
» **Fonds de réserve.** Art. 6 de la loi du 5 mai 1850	. . . . .	1,478,796 46
» **Trésor public.** Art. 7 id.	. . . . .	737,009 29
» **Part de l'Administration.** Art 54 des statuts	. . . . .	144,496 57
		8,798,931 35

Pertes de l'année 1871.

Par escomptes. Produit brut	6,851,190 99	
Id. Succursale d'Anvers, id	1,419,699 01	8,270,890 »
» **Prêts sur fonds publics.** Intérêts reçus ou acquis à Bruxelles et en province	165,921 47	
Id. Id. à la succursale d'Anvers.	10,609 03	176,530 50
» **Fonds publics.** Intérêts acquis.	. . . . .	19,707 07
» **Id.** Bénéfices de réalisation.	. . . . .	42,622 45
» **Comptes courants.** Service de caisse du Crédit communal.	. . . . .	8,000 »
» **Caisse.** Produit des opérations sur matières d'or et d'argent	. . . . .	175,401 06
» **Id.** Commission sur accréditifs, etc	. . . . .	9,718 15
» **Droits de garde** sur dépôts volontaires	. . . . .	40,601 05
» **Recouvrements** sur créances en souffrance des exercices antérieurs . .	. . . . .	49,091 70
» **Id.** id. à la succursale d'Anvers. . .	. . . . .	2,006 38
» **Bénéfices divers de la succursale.**	. . . . .	9,362 99
		8,798,931 35

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

Séance du 27 Février 1872.

Prorogation de la durée de la Banque nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le conseil d'administration de la Banque nationale a demandé au Gouvernement, le 3 février courant, la prorogation de la durée de cet établissement.

Le terme de vingt-cinq ans fixé par l'art. 3 de la loi du 5 mai 1850 a pris cours le 1er janvier 1851 ; il expirerait par conséquent le 31 décembre 1875. La même disposition prévoit la prorogation et la subordonne à la demande de la majorité de l'assemblée des actionnaires.

Bien qu'il reste encore à la Banque nationale à peu près trois années d'existence assurée sous le régime des statuts actuels, le Gouvernement n'a pas hésité à donner suite immédiatement à la proposition du conseil d'administration, qui lui a paru opportune et fondée sur des motifs légitimes.

L'opportunité résulte en premier lieu de ce fait évident que la prorogation ne peut être pure et simple; mais qu'au contraire certaines modifications doivent être faites à la loi organique et aux statuts. Il eût été imprudent d'attendre trop longtemps. Aux derniers jours, ni les Chambres et le Gouvernement, ni la Banque elle-même, n'auraient la même liberté d'appréciation et d'action qu'aujourd'hui. Le sentiment de la nécessité de conserver un organe aussi important de notre mécanisme financier, la force même de cette position privilégiée, précaire sans doute, puisqu'elle dépend de la loi, mais réellement destinée à durer, auraient pu peser sur les négociations et les délibérations.

Au point de vue de l'État, l'opportunité résultait encore de ce qu'il devenait ainsi possible de lui assurer, dès 1873, des avantages dont la Chambre appréciera l'importance.

Pour progresser et pouvoir rendre de nouveaux services, les grandes institutions de crédit ont besoin d'être assurées du lendemain ; il faut leur donner la sécurité par la durée garantie. Récemment, d'autres établissements dont le terme était le même ont obtenu une prorogation, et des institutions nouvelles disposant

de grands capitaux ont été autorisées par le Gouvernement. Toutes ont leur place, leur sphère d'activité, en présence du magnifique développement des affaires dans notre pays. Il n'était ni juste, ni bon, que la Banque nationale seule, parce que seule elle dépend de la loi, demeurât dans l'incertitude sur les conditions de son existence prorogée.

Le conseil d'administration faisait valoir une autre raison. Comprenant qu'au temps où nous vivons tout monopole oblige, la Banque a successivement étendu et perfectionné l'organisation de ses services dans les provinces : il lui reste encore beaucoup à faire ; de meilleures installations de ces services, la création de nouvelles agences, etc., nécessitent des dépenses considérables et des immobilisations devant lesquelles, à l'approche de l'année 1875, elle pourrait hésiter parfois si la question de durée n'était pas résolue.

Des négociations, verbales d'abord, furent engagées entre le Gouvernement et deux membres du conseil d'administration délégués par la Banque.

Les deux parties attachaient un grand prix à ce que le secret de ces négociations fût religieusement gardé, afin d'éviter toute spéculation désordonnée sur les actions, toute illusion ou tout mécompte. Elles y réussirent.

Il fallait, toutefois, accomplir une formalité légale ; l'assemblée des actionnaires avait une demande à faire conformément à l'art. 3 de la loi de 1850, et dès lors le public pouvait croire ou bien que des négociations auraient prochainement lieu, ou bien qu'elles avaient précédé ce vote. La formalité a été accomplie seulement hier : l'assemblée générale des actionnaires s'est prononcée à l'unanimité pour la prorogation.

D'après l'essence des choses, les lois de cet ordre participent de la nature des contrats. Assurément, le législateur, même lorsqu'il a créé des intérêts en conférant des droits temporaires, demeure libre de dicter les conditions auxquelles il subordonne pour l'avenir le maintien ou plutôt la collation nouvelle de ces droits : mais le Gouvernement a pensé qu'au lieu de dicter, il fallait discuter, et qu'une entente sur des bases équitables était désirable à tous égards.

Cette entente s'est réalisée sans difficulté et en peu de temps.

En étudiant les faits accomplis, les résultats acquis, nous pensons que le principe de la prorogation de l'octroi de la Banque nationale ne peut être sérieusement contesté. En d'autres temps comme en d'autres pays, les questions si souvent controversées de l'unité ou de la pluralité des banques d'émission, de la liberté plus ou moins absolue de ces banques, ont été et pourront encore être utilement débattues : après l'expérience que nous avons faite et les succès obtenus par l'institution que la loi du 5 mai 1850 a fondée, les tentatives de progrès par un changement de système seraient à bon droit considérées comme aventureuses, sinon comme ennemies du bien actuel et futur.

Sans entrer, en ce moment, dans l'exposé des faits relatifs à la première période de l'existence de la Banque nationale, nous croyons utile de publier deux relevés : l'un indique le mouvement de ses opérations d'escompte, l'autre, par des chiffres incomplets et néanmoins significatifs, fait connaître les oscillations de la circulation fiduciaire. Un troisième tableau donne, pour chaque année, la répartition des bénéfices.

Quant à l'escompte, les chiffres par périodes quinquennales, de 1852 à 1871, sont les suivants :

1851	fr.	186,235,152 72
Période 1852-1856.		2,160,071,887 74
— 1857-1861.		3,318,796,847 78
— 1862-1866.		4,378,309,530 99
— 1867-1871.		6,306,350,870 44
Total. . .	fr.	16,349,764,269 67

La progression de la circulation des billets n'est pas moins remarquable :

Période 1852-1856.	fr.	83,762,300 »
— 1857-1861.		111,022,120 »
— 1862-1866.		115,258,280 »
— 1867-1871.		166,620,860 »

Les plus récentes situations, janvier et février 1872, constatent une émission réelle de 236,850,000 francs, en moyenne.

Nous joignons aussi au présent exposé le bilan et le compte de profits et pertes de la Banque nationale pour l'exercice 1871.

En présence de ces faits, il ne s'agit donc pas de détruire et de reconstruire, mais d'améliorer en conservant.

La loi organique de 1850 reste en vigueur ; quelques dérogations, importantes sans doute mais peu nombreuses, y sont faites : les unes ont pour objet d'affermir encore les bases de l'institution ; d'autres accroissent la part que le Trésor public a le droit d'obtenir en retour du privilége productif que la loi confère ; d'autres enfin compensent jusqu'à un certain point pour les actionnaires l'effet des clauses qui leur seraient onéreuses.

La Chambre, d'après les explications que nous allons donner sur chacune des dispositions du projet, jugera si, comme nous l'espérons, nous avons réussi à pondérer, à régler équitablement ces intérêts, à les concilier dans la mesure du possible et du juste.

Article premier.

L'art. 1er du projet établit, en tant qu'elles sont du domaine de la loi, les conditions nouvelles de l'existence de la Banque nationale.

N° 1. La prorogation de la durée de la Banque sera de trente ans qui prendront cours le 1er janvier prochain.

Près de trois années restant à courir pour atteindre le terme fixé en 1850, c'est, en réalité, une prorogation de vingt-sept ans que la loi accorde.

Le Gouvernement a tenu à la mise en vigueur en quelque sorte immédiate des statuts nouveaux ; les raisons qui l'ont déterminé ressortiront nettement du présent exposé, sans qu'il soit besoin de s'y arrêter ici d'une manière spéciale.

N° 2. Le capital social a été fixé en 1850 à 25 millions. Il n'a été effectué d'abord qu'un versement partiel sur les actions : de 1856 à 1858 ont eu lieu les payements complémentaires. Le capital de 25 millions se trouve complet pour la première fois au bilan de 1859.

Faut-il imposer aux actionnaires actuels la condition onéreuse de l'accroissement du capital de la Banque, dans quelles limites, en quel délai, par quel mode?

Dans le mécanisme d'une banque d'émission comme celle-ci, le rôle du capital social est secondaire ou subordonné. Les opérations reposent essentiellement sur le crédit et sur la circulation fiduciaire qui en est l'expression. La circulation fiduciaire elle-même se consolide et s'étend selon les besoins des transactions; le billet de banque, du consentement de tous et par leur confiance, fait les fonctions de monnaie légale avec économie et profit pour tous, parce que sa convertibilité en cette monnaie ne fait doute pour personne. La convertibilité est assurée et par la réserve métallique de la Banque et par la contre-valeur réelle et réalisable que la Banque a reçue en échange de ses billets, et ce, en effets de commerce à courte échéance.

Le billet de banque est volontairement accepté comme or ou argent : il devient ainsi l'instrument le meilleur et le plus économique pour l'escompte facile, abondant, à bon marché, de toutes les valeurs commerciales, c'est-à-dire de toutes celles qui représentent une marchandise, une transaction, une créance réelle.

Dans le mécanisme d'une banque d'émission, le capital, s'il est permis de parler ainsi, n'est donc pas la cargaison du navire : il en est plutôt le lest.

Aussi conçoit-on fort bien, théoriquement, que, sans capital versé ou même sans capital garanti, une banque d'émission puisse fonctionner régulièrement, avec succès et sécurité. Cette théorie soutenue parfois par d'assez bonnes raisons ne doit pas néanmoins et ne peut même prévaloir d'une manière absolue. En réalité la banque d'émission ayant un capital proportionné à sa circulation fiduciaire et au développement de ses affaires, inspirera toujours, au point de vue de l'opinion, une confiance plus grande et même aura une plus ferme solidité que si cet élément lui manquait ou était insuffisant : le rôle du capital est secondaire, mais il peut n'être pas nul dans certaines circonstances. Le bénéfice proportionnel est moindre sans doute à mesure que le capital est plus considérable, mais la force morale de l'institution, par le fait de cette augmentation, s'accroît plus encore que sa force matérielle.

En 1850 nul ne pouvait prévoir que la circulation fiduciaire, jusqu'alors restreinte à 20 millions, atteindrait, en 1872, le chiffre énorme de 237 millions. Les plus optimistes au début estimaient à une somme de 60 millions environ, le terme extrême auquel la Banque pourrait arriver et dont le pays aurait besoin. Dans ces calculs, qui allaient au triple de l'émission antérieure, ils tenaient compte des habitudes nouvelles que le cours forcé décrété en 1848 avaient créées ou développées, et maintenant, après vingt et un ans, la circulation est à peu près douze fois plus forte qu'elle ne l'était antérieurement. Ce n'est ici ni le lieu, ni le moment de rechercher les causes diverses de cet immense progrès : il suffit de constater que la circulation fiduciaire ne s'étend ou ne se restreint pas arbitrairement et au gré des institutions de crédit; que, si elle témoigne de la confiance dont jouissent ces institutions, elle a néanmoins toujours pour limite nécessaire les besoins des transactions et correspond ainsi au mouvement des affaires.

En renouvelant pour trente ans l'existence de la Banque nationale, nous avons pensé qu'il fallait doubler le capital social pour le mettre en rapport avec

les faits actuels. Ce doublement n'a rien d'excessif ou même d'exagéré ; il se réalisera sans léser aucun intérêt légitime. Comme de raison, les 25,000 actions à émettre seront offertes par préférence aux titulaires des 25,000 actions primitives : les plus grandes facilités seront assurées à tous, petits et grands actionnaires.

Ce capital existe en partie dès à présent dans les réserves de la Banque et c'est encore un fait dont il faut tenir compte. Le fonds de réserve est de plus de 16 millions ; il dépassera 17 millions, lorsque la deuxième période sociale prendra cours. Ce capital additionnel ainsi constitué par des retenues sur les bénéfices appartient tout entier aux actionnaires, et devrait leur être réparti si la liquidation se faisait. Il est juste et loyal, dans la transformation qui s'opère et dont la conséquence sera une notable réduction du bénéfice par action, de capitaliser du moins en partie la réserve. Ainsi les actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la Banque au cours de 1,100 francs. Chaque action sera créditée, le 1er janvier 1873, par le débit du fonds de réserve, d'une somme de 500 francs.

Le surplus, soit 600 francs, devra être payé à des termes à fixer, savoir : en 1873 et 1874, cinq cents francs par action pour compléter le capital nominal : en 1875, cent francs, formant la prime, et qui seront portés à la réserve.

Ainsi, à la fin de 1874, le capital effectif de la Banque sera de 50 millions ; le fonds de réserve momentanément diminué de 12 millions et demi par le virement au compte des actionnaires recevra, d'après les bilans, sa dotation statutaire, et de plus, en 1875, il s'accroîtra de 2 et ½ millions à verser par les actionnaires. A l'expiration du premier terme de vingt-cinq ans, la Banque aura donc, en capital et réserve, un fonds social d'environ 60 millons engagé dans ses affaires ou partiellement placé comme garantie.

N° 3. La loi de 1850 a prescrit de porter annuellement à la réserve le tiers au moins des bénéfices excédant 6 p. % du capital social. L'art. 18 des statuts autorisait à fixer tous les ans la quotité, c'est-à-dire à faire une retenue plus forte que le tiers.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté : le *minimum* légal a été la règle.

C'était un acte de prudence, lorsque la Banque se constituait, de lui imposer de telles conditions ; mais aujourd'hui, à raison de l'expérience acquise, il n'y a point de motifs de prélever une aussi forte partie des bénéfices sociaux, soit pour réparer des pertes éventuelles sur le capital, soit pour suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de 5 p. % de la mise. Cette double destination est assignée par la loi au fonds de réserve. Une retenue de moins de moitié suffit amplement. La réduction de la part de bénéfice à mettre en réserve peut d'autant mieux être admise, qu'elle offre un moyen simple et juste d'améliorer la position des actionnaires et de compenser ainsi les effets de certaines conditions onéreuses pour eux, mais nécessaires ou utiles, soit au point de vue des intérêts publics, soit au profit du Trésor.

N° 4. La loi du 5 mai 1850 (art. 7), en considération des avantages dont elle dotait l'institution alors nouvelle, a réservé au Trésor public une part égale à un sixième des bénéfices au delà de 6 p. %.

De 1852 à 1871 inclusivement, cette part bénéficiaire a produit 7,218,109 fr ; pour la dernière période quinquennale 2,116,317 francs, soit, en moyenne, 423,265 francs ; pour l'exercice 1871, 737,009 francs.

Comme une des conditions du renouvellement de l'octroi de la Banque nationale, le Gouvernement a cru devoir stipuler que désormais la part de l'État, dans les bénéfices au delà de 6 p. %, serait du quart au lieu du sixième.

Cette proportion n'a certes rien d'exagéré. La loi n'a pas usé, et plus que jamais il est improbable qu'elle usera de la faculté d'autoriser d'autres banques d'émission. Sans monopole légal, il existe donc un monopole de fait pour la circulation fiduciaire, par la volonté de la loi.

Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que, si la fraction était demeurée la même sous le régime des statuts nouveaux, la part réelle de l'État, traduite en chiffres, eût été sensiblement diminuée. Lorsque le capital sera complété et porté à 50 millions, le prélèvement du dividende de 6 p. % au profit des actionnaires sera aussi doublé. Le capital nouveau versé dans les affaires sociales ne sera sans doute pas improductif ; mais les bénéfices spéciaux résultant de ce capital devraient être de 6 p. % pour que la part de l'État ne fût pas atteinte. Or, dans le mécanisme de l'institution, les bénéfices sont proportionnels, non au capital, mais surtout à la quantité et au taux des escomptes.

Il semble donc moralement certain que la part réelle de l'État ne sera pas augmentée dans la proportion qu'indiquent les dénominateurs de la fraction. Elle ne sera pas non plus diminuée. En effet, si l'on applique fictivement au bilan de 1871 le prélèvement de 6 p. % pour un capital doublé mais supposé improductif, et, d'autre part, au profit de l'État l'attribution d'un quart de l'excédant, on constate que ce quart dépasserait seulement d'une vingtaine de mille francs la somme de 737,000 francs, que l'attribution du sixième a procurée à l'État sous le régime actuel.

N° 5. Aux termes de l'art. 16, paragraphe dernier, de la loi du 5 mai 1850, la réserve doit être employée en fonds publics.

Sous le régime nouveau, cet emploi deviendra facultatif ; la Banque pourra, comme d'autres institutions analogues, laisser en tout ou en partie ces capitaux réservés fonctionner dans le mouvement général de ses affaires.

C'est une liberté utile.

D'après le texte de la loi proposée, il n'est dérogé qu'au § 3 de l'art. 16. Les deux premiers demeurent en vigueur : les limites fixées à l'achat de fonds belges et l'autorisation préalable nécessaire pour l'acquisition de ces fonds continueront à exister.

Art. 2.

Un débat assez étendu a eu lieu, en 1865, au sujet de la Banque nationale, à l'occasion de l'examen de la loi relative à la liberté du prêt à intérêt. L'art. 3 de cette loi porte : « Le bénéfice résultant, pour la Banque nationale, de la » différence entre l'intérêt légal et le taux d'intérêt perçu par cette institution, » est attribué au Trésor public. »

L'intérêt légal en matière commerciale est de 6 p. %. Cette disposition n'a produit effet que trois fois, en 1865, 1866 et 1870. Le Trésor a reçu en totalité 160,173 francs. Désormais, en vertu de l'art. 2 de la présente loi, l'État aura droit à l'excédant de l'intérêt perçu au delà de 5 p. %. Si cette condition avait existé depuis dix ans, la part du Trésor eut été d'environ 1,800,000 francs, soit,

en moyenne, 180,000 francs par an. En supposant qu'à l'avenir il se produise avec la même intensité et la même durée que précédemment des circonstances qui amènent la Banque à élever l'escompte à plus de 5 p. %, l'effet financier de la disposition nouvelle serait une recette annuelle de 180,000 francs pour le Trésor.

Mais le législateur n'a pas, en 1865, cherché à produire une recette; il a voulu, comme il doit vouloir aujourd'hui, créer un obstacle à l'élévation du taux de l'escompte, lorsqu'elle ne serait pas de stricte nécessité, ou plutôt il a eu en vue d'améliorer la position de la Banque en temps de crise, en la dégageant de tout soupçon de la part de l'opinion. Le commerce et l'industrie, lorsque des élévations subites ou considérables du taux de l'escompte viennent troubler leurs combinaisons ou arrêter leur activité, sont portés naturellement à croire que la Banque agit par un calcul intéressé, pour accroître ses bénéfices à leur détriment, alors qu'elle se montre prudente et réservée et subit l'empire de faits connus d'elle seule. Désintéresser la Banque dans les élévations de l'escompte, c'est l'affranchir de ces difficultés et lui rendre un très-réel service. Elle-même l'a compris ainsi; il a suffi, sans en faire une condition formelle, de lui faire remarquer combien est désirable l'abaissement de la limite fixée par la loi de 1865.

Art. 3.

Les dispositions qui font l'objet des art 1er et 2 sont du domaine de la loi et ce sont aussi les seules qui aient ce caractère. Les statuts devront être modifiés d'après les principes nouveaux. Comme en 1850, d'après l'essence des choses, il pourra être apporté des modifications d'importance secondaire à d'autres parties des statuts, en vertu de délibérations de l'assemblée générale, approuvées par le Roi. Telles sont notamment les clauses qui régleront la souscription et le payement des actions à créer. Une amélioration notable, imitée des habitudes de la Banque de France, consistera dans la formation de bilans semestriels.

Il nous suffit d'indiquer ici ces deux points principaux.

Art. 4.

L'art. 4 concerne le service de caissier de l'État confié à la Banque nationale, conformément à la loi du 10 mai 1850.

Nous proposons d'abroger, en le remplaçant, un seul des articles de cette loi : les autres demeureront en vigueur.

A l'origine, une indemnité annuelle de 200,000 francs avait été allouée à la Banque, pour faire ce service, à la charge de supporter tous les frais y afférents. L'indemnité a été réduite, puis supprimée lors de la révision du contrat qui se renouvelle à chaque période quinquennale.

Les deux premiers paragraphes reproduisent, comme loi future, ce qui existe aujourd'hui : la gratuité du service de caissier, le payement de tous frais et une intervention de la Banque dans les dépenses de la trésorerie en province, à concurrence d'une somme annuelle de 175,000 francs. Une disposition additionnelle porte : « Cette part (de 175,000 francs) ne pourra être augmentée aussi longtemps que la Banque sera chargée du service de caissier. »

Le conseil d'administration ayant vu, pour ainsi dire à chaque période de cinq ans, surgir des conditions nouvelles, eût désiré que les conditions actuelles résultant de la convention du 30 novembre 1870 fussent déclarées applicables, soit à toute la durée de l'octroi, soit du moins à une période plus longue que cinq ans, ou bien que les révisions eussent pour unique objet les mesures de surveillance et de contrôle.

Il a paru impossible d'aliéner la liberté de l'État en dehors des termes de la loi du 10 mai 1850.

Il peut résilier tous les cinq ans le contrat relatif au service du caissier et, par conséquent, il peut le modifier. Seulement le Gouvernement a consenti à proposer à la Chambre de renoncer à l'augmentation éventuelle de la part de la Banque dans les frais de la trésorerie en province, aussi longtemps que la Banque demeurerait caissière.

Cette légère concession recevra, nous l'espérons, l'assentiment de la Chambre. Il a été entendu qu'en ce cas la convention du 30 novembre 1870 serait renouvelée pour un terme de cinq ans, à partir du 1er janvier 1875.

Le dernier paragraphe de l'art. 4 est ainsi conçu :

« Les fonds disponibles du Trésor, excédant les besoins du service, seront placés par la Banque en valeurs commerciales ; elle sera garante des valeurs acquises ou appliquées pour le compte du Trésor. »

Grâce à sa bonne situation financière et au développement de ses ressources, la Belgique a, depuis plusieurs années, une encaisse disponible qui, moralement, dépasse de beaucoup les besoins du service ordinaire et le plus souvent couvre même, sinon en totalité, du moins en très-grande partie, les engagements la plupart successifs ou différés, qui sont contractés pour les services spéciaux, les travaux d'utilité publique, etc.

Si cette encaisse résultait uniquement des revenus ordinaires de l'État, l'improductivité pourrait être considérée comme peu dommageable pour le Trésor public ; il en est tout autrement lorsque des fonds inertes proviennent d'opérations de trésorerie, emprunts ou émissions. L'État paye alors les intérêts de son encaisse qui, sans en produire pour lui, semble être trop exclusivement profitable à la Banque nationale, pour ses affaires comme institution privée.

Cette situation n'existait pas en 1850, et ne pouvait même être prévue.

Aujourd'hui elle est heureusement devenue normale ; le pays constate sa force et affermit sa sécurité en la maintenant ; mais de ce fait même naît une question déjà plus d'une fois agitée dans les Chambres et qui devait fixer surtout l'attention du Gouvernement, au moment où il s'agissait de renouveler l'octroi de la Banque. Il est reconnu que l'encaisse doit demeurer considérable, liquide et disponible ; comment rendre productive la partie qui dépasse les besoins prévus du service ordinaire ou courant?

Trois modes principaux peuvent être discutés:

Faire bonifier un intérêt par la Banque nationale ; placer en fonds d'États étrangers ou en valeurs belges cotées à la bourse et offrant toute sécurité ; employer en escompte de valeurs commerciales.

Le premier mode a paru offrir plus d'un inconvénient. Et d'abord une banque d'émission, comme la Banque nationale, ne pourrait sans imprudence, ou du

moins sans risquer d'amoindrir la sécurité, admettre des comptes courants à intérêt. En général, les banques de dépôt et les maisons qui les admettent restreignent la disponibilité, et pourtant on a vu plus d'une fois, aux jours difficiles, l'exagération ou même l'existence des comptes courants à intérêt amener plus de chutes qu'aucune autre cause. Si le Trésor faisait à son profit, par la loi, une exception à ce principe élémentaire, cette exception énerverait la règle et pourrait ou devenir dangereuse ou paralyser la libre disposition presque immédiate des fonds du Trésor. L'État prendrait ainsi, au détriment de la Banque, outre la part de bénéfice expressément stipulée, une deuxième part, plus considérable peut-être que la première, mais qui lui serait attribuée par des motifs moins sérieux. L'intérêt à convenir ne pourrait être fixe ; il devrait varier selon les fluctuations du taux de l'escompte le plus bas, c'est-à-dire des traites acceptées, et devrait être sensiblement inférieur à ce taux.

Le deuxième mode ne paraît guère meilleur. Lorsqu'une grande crise politique se produit, les fonds de la plupart des États en subissent surtout le contre-coup ; il faudrait parfois se résigner à subir des pertes considérables pour réaliser en numéraire en Belgique l'encaisse ainsi placée. L'achat de fonds belges pourrait offrir en temps de crise un inconvénient plus grave encore ; le Trésor devrait écraser les cours et devenir l'ennemi de son propre crédit, et cela au moment même où il aurait peut-être le plus besoin de le conserver intact et fort. Sans doute il existe en Belgique des centaines de millions de valeurs négociables qui offrent des placements très-solides ; mais, d'après leur nature même et à raison de la faible quotité relative de chaque espèce, il en est peu qui aient un marché large, une négociabilité facile et prompte pour des quantités d'une certaine importance. Au surplus, à moins de constituer une administration spéciale, irréprochable, mais aussi irresponsable, ce système ne pourrait fonctionner ; le choix des valeurs, soit d'État, soit privées, ne peut être fait par le Ministre des Finances ; les achats et vente, les innombrables opérations de bourse que suppose cette gestion d'une mutualité de 30 à 40 millions de valeurs diverses imposeraient au Ministre une tâche impossible à remplir à tous les points de vue ; elle dépasserait ses forces et sort du cercle de ses attributions naturelles.

Nous pensons que, pour rendre l'encaisse productive sans qu'elle cesse d'être disponible ou du moins réalisable à bref délai, le mode qui présente le plus d'avantages ou, si l'on veut, les moindres inconvénients, consiste à la placer en valeurs commerciales sur l'étranger ou même sur la Belgique, à la condition toutefois que ce service soit fait par la Banque et qu'elle soit garante.

L'achat de traites sur l'étranger, payables en espèces, c'est-à-dire dans les pays qui ne subissent pas le cours forcé du papier, ne fera réellement à la Banque nationale aucune concurrence dommageable. Ces valeurs solides et de premier ordre existent en quantités pour ainsi dire illimitées ; elles sont réescomptables ; l'échéance moyenne en est de six semaines à peu près. La réalisation permettrait, en temps de crise, de ramener en Belgique des quantités d'or et d'argent qui alimenteraient et l'encaisse et la circulation. Les frais de ces retours ne seraient pas énormes dans l'état actuel des moyens et des tarifs de transport ; les variations du taux de l'escompte et les perturbations du change, si l'on opère avec prévoyance et prudence, pourront aussi affecter parfois, mais

légèrement et en plus ou en moins, le revenu à obtenir pour le Trésor.

Le placement en valeurs étrangères semble donc devoir être la règle ou la pratique la plus ordinaire, dans cet ordre d'idées ; il serait néanmoins imprudent d'exclure absolument les valeurs commerciales sur la Belgique. La loi ne gêne pas la liberté d'action du Trésor ; l'expérience et les circonstances diteront ce qu'il faut faire ou éviter. L'intention du Gouvernement n'est pas et ne peut être de nuire à la Banque ou de lui susciter, sans absolue nécessité, une concurrence quelconque.

La condition essentielle de l'application de ce système est la garantie à donner à l'État, par la Banque nationale, de la réalité et du payement à l'échéance des valeurs qu'elle acquiert ainsi pour le Trésor, ou qu'elle lui applique par transfert de son portefeuille à celui de l'État. Ni le Ministre des Finances, ni l'administration de la trésorerie ne peuvent, comme un comité d'escompte ou comme une banque, connaître la solvabilité des signataires, acheter et apprécier des traites commerciales.

Le Gouvernement avait offert à la Banque une commission, très-faible il est vrai, parce que le risque à garantir est presque nul ; mais le conseil d'administration a préféré obtenir un bénéfice moral en prêtant gratuitement son concours pour ces placements et en donnant sa garantie sans commission de du-croire.

Dans la convention à intervenir après le vote de la loi, cette partie nouvelle du service du caissier de l'État sera organisée et définie de manière à préciser les droits et les obligations des deux parties, en conciliant leurs intérêts. Ces engagements, quant aux points de détail ou aux mesures d'application, n'auront pas, dès le début, une fixité absolue : selon l'usage de banque à banque en pareil cas, les conditions pourront être revisées. La pratique même indiquera les moyens de régler au mieux l'exécution du principe posé par la loi.

Nous ne disons pas qu'aucune objection ne puisse être faite contre ce système ; mais, de tous les modes possibles pour avoir une encaisse productive d'intérêt et disponible tout à la fois, celui-ci nous semble le moins imparfait.

Le revenu à réaliser au profit de l'État par l'effet de cette disposition nouvelle dépendra de deux éléments variables et, jusqu'à un certain point, inconnus : la somme moyenne annuelle qui formera le portefeuille spécial de l'État, le taux de l'escompte des valeurs. Si les circonstances actuelles étaient prises comme base d'appréciation, il serait permis d'espérer un produit annuel d'un million de francs à peu près.

Art. 5.

La loi du 10 septembre 1862 a aboli la perception du droit de timbre sur les billets au porteur avant l'émission de ces titres, et l'a remplacé par un droit de 50 centimes par 1,000 francs de la moyenne des billets tenus en circulation pendant l'année.

L'abonnement a produit, pour les cinq dernières années, en ce qui concerne la Banque nationale, une somme de 419,441 francs, d'où une moyenne de fr. 83,888-20.

Le Gouvernement a cru pouvoir accorder à la Banque nationale, sur sa

demande, un abonnement à forfait de 84,000 francs, pour dix ans, à partir du 1er janvier 1873. Ce léger avantage était demandé comme compensation partielle de l'abandon à l'État de tout le produit de l'escompte au delà de 5 p. % (art. 2 du projet). Il est bien clair, au surplus, qu'en atténuant ainsi de plus en plus l'impôt du timbre sur les billets, l'on oblige moralement la banque à faire les dépenses nécessaires pour les renouveler plus fréquemment, lorsqu'ils rentrent ternis ou quelque peu usés, si même on ne peut un jour, comme le fait la Banque d'Angleterre, remplacer par un billet neuf tout billet qui rentre.

En résumé :

Le principe du maintien de la grande institution financière établie par la loi du 5 mai 1850 ne peut être sérieusement contesté.

Les conditions nouvelles de son existence prorogée sont donc le seul objet du débat.

Ainsi posé, dans sa simplicité et sa grandeur, le problème consistait à reconstituer la Banque nationale sur des bases aussi larges et aussi solides que jamais, à accroître en même temps, dans de justes proportions, le bénéfice qui doit être acquis à l'État en retour des bienfaits que la loi accorde, à trouver enfin dans quelques améliorations d'importance secondaire en apparence, certaines compensations pour les actionnaires.

Dans les négociations qui ont eu lieu entre le Gouvernement et le conseil d'administration de la Banque nationale, nous nous sommes attachés à tenir compte de ces intérêts divers, et à faire une part équitable à tous.

La Chambre appréciera, sans qu'il soit besoin d'y insister, les raisons qui rendent très-désirable une solution aussi prompte que possible.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les dérogations suivantes sont faites à la loi du 5 mai 1870 :

1° *A l'art.* 3 : La durée de la Banque Nationale est prorogée de trente ans à partir du 1er janvier 1873 ;

2° *A l'art.* 4 : Le capital de la Banque sera porté à cinquante millions de francs.

3° *A l'art.* 6 : La retenue pour constituer la réserve sera de quinze pour cent des bénéfices excédant six pour cent.

4° *A l'art.* 7 : Le quart du même excédant est attribué à l'État.

5° *A l'art.* 16, *paragraphe dernier* : L'emploi de la réserve en fonds publics sera facultatif.

ART 2.

Le bénéfice résultant, pour la Banque Nationale, de la différence entre l'intérêt de cinq pour cent et le taux d'intérêt perçu par cette institution, est attribué à l'État.

L'art. 5 de la loi du 5 mai 1865 est abrogé.

ART. 3.

Les statuts de la Banque Nationale seront modifiés d'après les principes consacrés par les articles précédents.

Ils pourront être modifiés sur tous autres points non réglés par la loi.

Ils seront soumis à l'approbation du Roi.

ART. 4.

L'art. 7 de la loi du 10 mai 1850 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La Banque Nationale fera gratuitement le service de caissier de l'État.

Elle supportera tous les frais d'administration, de matériel, de transport et de virement des fonds, et interviendra dans les frais de la trésorerie en province à concurrence d'une somme annuelle de cent soixante-quinze mille francs. Cette part ne pourra être augmentée aussi longtemps que la Banque sera chargée des fonctions de caissier.

Les fonds disponibles du Trésor excédant les besoins du service seront placés par la Banque en valeurs commerciales; elle sera garante des valeurs acquises ou appliquées pour le compte du Trésor.

ART. 5.

Par dérogation à la loi du 10 septembre 1862, la Banque Nationale payera, chaque année, pendant dix ans, à partir du 1er janvier 1873, une somme de quatre-vingt-quatre mille francs, à titre d'abonnement pour le timbre de ses billets au porteur.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

[14]

PROROGATION DE LA BANQUE NATIONALE.

ANNEXES.

I

Projet de loi présenté au Parlement fédéral de l'Allemagne du Nord, le 15 mars 1870, sur l'émission des billets de banque.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Conformément à l'art. 4, n° 4, de la Constitution fédérale de l'Allemagne du Nord, les dispositions générales concernant le système des banques sont du domaine de la législation fédérale.

L'adoption de ces dispositions générales, dans le cours de la présente année, ne peut pas entrer dans les prévisions. Pour les établir, on doit considérer en premier lieu le règlement relatif aux autorisations d'émettre des billets de banque. Les besoins du commerce, quant aux moyens de payement en banknotes, sont d'une importance décisive quand il s'agit d'arrêter ces dispositions. Aujourd'hui, à cause de l'existence de l'étalon unique d'argent, et parce que, relativement à la valeur, il faut un grand poids de ce métal, il y a un besoin très-considérable de moyens de payement en papier-monnaie ou en billets de banque, besoin qui n'existerait pas dans les mêmes proportions si une circulation légale de monnaies d'or était établie. Il suit de là que les exigences de la circulation seraient complétement changées, selon que l'étalon unique d'argent serait conservé par les dispositions adoptées quant au système monétaire, ou selon que l'on passerait à l'admission de monnaies d'or comme moyen légal de payement. La fixation de la plus petite coupure des billets de banque dont l'émission sera permise est aussi, comme l'étendue des besoins de la circulation même, en connexité absolue avec le système monétaire en vigueur.

Le vote des dispositions générales sur le système des banques par une loi fédérale, s'il avait lieu avant la décision des questions monétaires, ne se justifierait donc pas, à moins que la prise en considération de ces dernières ne fût renvoyée à un avenir très-éloigné.

Tel n'est pas le cas. Le conseil fédéral a pensé, au contraire, qu'il ne pouvait différer plus longtemps la préparation d'un projet sur le système monétaire, et en conséquence il a récemment décidé d'ouvrir une enquête pour élucider complétement les points qui doivent être résolus par la loi sur les monnaies. On prévoit que cette décision pourra être exécutée dans le courant de la présente année. Il n'est pas possible néanmoins de fixer après cela un terme précis pour le règlement légal du régime monétaire, mais ce règlement peut cependant être prévu pour

un avenir qui n'est plus très-éloigné, de sorte qu'il serait irrationnel de décréter dès à présent les dispositions générales sur les banques, et de créer ainsi de nouvelles difficultés pour la révision de ces dispositions qui est inévitable après le règlement de la question monétaire.

La marche de l'affaire se dessine donc de manière que le règlement sur la question monétaire, comme aussi sur la question des banques, peut être tout au plus tôt abordé dans le cours de l'année 1871.

Les difficultés réelles que rencontrera, même après la solution de la question monétaire, l'établissement du système des banques par une loi fédérale, sont incontestables. Elles proviennent en partie de la matière même, en partie de la forme que le régime des banques, sur le territoire de la confédération du Nord, a prise successivement pendant les vingt dernières années. Ainsi le règlement, par une loi fédérale, des autorisations d'émettre des billets de banque est surtout rendu difficile par cette cause que la faculté est irrévocablement concédée, pour de très-longues périodes, à bon nombre de banques existantes. La difficulté de porter une loi uniforme, fondée sur des principes identiques, augmente à raison de la circulation qu'auront acquise les concessions à plus long terme, au moment de l'introduction des mesures générales sur le système des banques. Il y a des signes bien certains que l'esprit de spéculation a commencé à se porter autrefois vers la fondation de banques d'émission bien plus qu'il ne s'y est porté depuis l'année 1857, et de là résulte le danger que les difficultés déjà signalées s'accroîtront encore notablement jusqu'à l'époque où une réglementation du système des banques par une loi fédérale deviendra possible.

A raison de la circonstance qu'un certain temps se passera jusqu'à ce que cette réglementation soit faite, c'est pour la législature fédérale un devoir impérieux de prendre des mesures de précaution, afin de prévenir l'aggravation de difficultés déjà si redoutables, aggravation qui résulterait de la création de nouveaux priviléges d'émission ou de l'extension des priviléges existants. Ce devoir consiste, en d'autres termes, à restreindre par des mesures légales, dans leurs limites actuelles, les autorisations données dans le territoire fédéral pour l'émission de billets de banque, jusqu'à l'adoption des dispositions générales d'une loi fédérale sur le système des banques.

Le projet de loi ci-joint tend à atteindre ce but essentiel en faisant dépendre d'une loi fédérale, outre l'agréation du gouvernement local, et ce jusqu'à l'adoption de ces dispositions générales, tout octroi de la faculté d'émettre des billets de banque à des établissements nouveaux à fonder et toute extension de cette même faculté au profit de banques existantes. En même temps, il veut aplanir la voie à la future législation fédérale sur les banques, par un moyen qui consiste à ne proroger qu'avec la réserve de dénonciation facultative, moyennant préavis d'une année, toute autorisation actuelle d'émettre des billets qui expire selon les statuts ou qui devient résiliable.

Le caractère tout à fait temporaire de la loi est déterminé d'une manière bien expresse par la disposition du § 6, d'après lequel elle ne doit demeurer en vigueur que jusqu'au 1er juillet 1872.

Quant aux autorisations actuellement existantes pour émettre des billets de banque, ce qui va suivre retrace la situation.

Prusse. — La Banque de Prusse est autorisée à émettre des billets selon les besoins de ses affaires : toutefois, d'après les dispositions de l'ordonnance sur la Banque du 5 octobre 1846 (Recueil des lois prussiennes, p. 435) et la loi du 7 mai 1856 (même Recueil, p. 342), outre le numéraire et les valeurs nécessaires pour ses autres affaires, il faut que le tiers au moins de la circulation des billets soit couvert par du numéraire ou des lingots d'argent ; le surplus par des traites escomptées parmi lesquelles peuvent être comptés, à concurrence de 6 ½ millions, du papier de l'État et des créances résultant de prêts sur nantissement.

En réalité, l'administration de la Banque a toujours tenu à ce que l'encaisse métallique qu'elle possède fût notablement plus forte que le tiers de sa circulation de billets.

Il ne peut y avoir que dix millions de thalers en coupures de 10 thalers. Pour le surplus la coupure *minima* est de 20 thalers.

Le privilége de la Banque de Prusse ne crée pas d'obstacle à l'établissement de la législation fédérale, puisqu'il peut être retiré pour le 1er janvier 1871. On peut donc pourvoir à ce qu'une révision de l'ordonnance relative aux banques coïncide avec le règlement du système des banques par une loi fédérale.

Les neuf banques particulières de circulation dans les anciennes provinces de la Prusse sont autorisées à émettre chacune pour un million de thalers de billets. La concession en est généralement octroyée seulement pour dix ans et en outre liée, quant à la durée, au maintien intact de l'ordonnance sur les banques du 7 octobre 1846, de telle sorte que leurs statuts peuvent être soumis à une révision en même temps que cette ordonnance.

Dans les provinces devenues récemment prussiennes, sont établies les trois banques particulières de circulation de Francfort, de Hanovre et de Hombourg, qui ont le droit d'émettre des billets, respectivement à concurrence de 30 millions de florins, de 4 millions de thalers et d'un million de florins, soit ensemble 21,714,285 thalers. Le privilége de la Banque de Francfort dure jusqu'en 1879 ; celui des banques de Hanovre et de Hombourg jusqu'en 1906.

Saxe. Il y a dans le royaume de Saxe cinq banques émettant des billets : la Banque de Leipzig, la Banque saxonne à Dresde, la Banque de Bautzen, la Banque de la ville de Chemnitz et l'Association caissière de Leipzig (Kassenverein).

La faculté pour la Banque de Leipzig d'émettre des billets n'est pas limitée à une somme déterminée ; toutefois l'acte additionnel aux statuts du 5 décembre 1863 dispose que les billets de banque en circulation et les bons de caisse de la Banque, ainsi que les dépôts remboursables à vue ou moyennant un préavis de moins de trois mois, jusqu'à la somme totale de 6 millions de thalers, doivent être couverts à concurrence de moitié en argent monnayé ou non, et pour le surplus en effets de commerce ou traites escomptées ; l'excédant au delà de 6 millions doit être couvert en argent à concurrence des deux tiers, en effets pour le surplus. Les billets sont libellés en thalers ; les coupures sont de 10 thalers et plus. Le privilége de la Banque existe jusqu'en 1879 ; toutefois, par l'acte de concession, il est réservé d'augmenter, de diminuer ou même de supprimer entièrement les privilèges et les exemptions de droits octroyés à la Banque, selon les besoins du temps et les circonstances.

De même, pour la Banque saxonne à Dresde, la somme totale des émissions

permises n'est pas limitée; mais elle doit avoir en caisse, en monnaie courante ou en lingots d'argent, le tiers du montant des billets en circulation et des dépôts remboursables à vue ou moyennant préavis de moins de trois mois : le sixième peut être couvert par des créances sur nantissement; le reste doit l'être en argent ou effets de commerce à une échéance ne dépassant pas trois mois. Les coupures varient de 10 à 500 thalers. Le privilége de la Banque existe jusqu'à 1910; toutefois, aux termes de l'acte de prorogation de son privilége, elle est obligée de se soumettre sans indemnité, à partir du 18 juillet 1890, date de l'expiration de son octroi primitif, à tout règlement que la législation fédérale établirait, à dater de cette époque, sur la question des banques.

La Banque de Bautzen est autorisée à émettre un million de thalers en billets.

La Banque de la ville de Chemnitz peut émettre en coupures d'un thaler des billets dont la somme totale ne peut dépasser 300,000 thalers. Son privilége a cours jusqu'en mars 1874.

L'Association caissière de Leipzig a le droit, jusqu'en 1892, d'émettre des billets à concurrence d'un million de thalers, mais seulement en coupures de 100 thalers et plus.

Mecklembourg. — Dans le Mecklembourg-Schwerin, la Banque de Rostock possède le droit d'émission de 1 $^1/_2$ million de thalers en billets. Les renseignements manquent sur la durée de son privilége.

Saxe ducale. — Dans le grand-duché de Saxe, la Banque de Weimar a l'autorisation d'émettre des billets de banque pour une somme égale au capital-actions versé (5 millions de thalers). Son privilége a cours jusqu'à 1953.

Oldenbourg. — Dans l'Oldenbourg, a été accordée à la Banque du pays l'émission de 2 millions de thalers de papier-monnaie de l'État en coupures de 10 et de 5 thalers, avec obligation de remboursement. La Banque, utilisant ce papier-monnaie comme accroissement de son fonds, ce papier a le caractère de billet de banque garanti par l'État. L'acte constitutif est en vigueur jusqu'à 1878.

Brunswick. — Dans le Brunswick, la Banque brunswickoise possède l'autorisation d'émettre des billets de banque en coupures de 10 thalers et au-dessus, à concurrence de 4,500,000 thalers. Comme garantie de payement à vue, il faut que, sur 3 $^1/_2$ millions émis, le quart de la circulation, et, au delà de 3 $^1/_2$ millions, le tiers de l'excédant soit déposé à la banque. Outre ce fonds spécial destiné au payement des billets, la quantité totale des émissions doit toujours être représentée entre les mains de la banque en valeurs facilement réalisables, c'est-à-dire en valeurs échéant dans les trois mois ou en numéraire. Le privilége dure jusqu'à 1952.

Saxe-Meiningen. — Dans le duché de Saxe-Meiningen, la Banque de crédit de l'Allemagne centrale à Meiningen peut émettre des billets en coupures de 10 thalers au moins, à concurrence du montant total du capital versé sur ses actions. Cette émission doit être couverte pour un tiers en numéraire ou lingots d'or ou d'argent. L'émission permise est aujourd'hui de 5 millions de thalers. Le privilége dure jusqu'à 1956.

Saxe-Cobourg-Gotha. — Dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, la Banque particulière de Gotha a l'autorisation d'émettre des billets dont la quantité n'est pas limitée; toutefois, la circulation totale ne peut dépasser le montant des effets

de commerce escomptés ou achetés, et jusqu'au montant du capital versé (1,400,000 thalers), elle doit être couverte par un tiers, et pour le surplus par la moitié en numéraire ou lingots d'or ou d'argent. Les billets sont libellés en thalers; la Banque peut néanmoins émettre des billets exprimant d'autres valeurs monétaires allemandes. La coupure *minima* est de 10 thalers, et il ne peut y avoir en cette coupure plus de la moitié de la circulation totale. Le privilége existe jusqu'à 1946.

Anhalt. — La Banque d'Anhalt-Dessau peut émettre un million de thalers en billets, dont un demi-million en coupures de 1, 2 et 5 thalers; un demi-million en coupures de 10 thalers. La durée du privilége n'est pas fixée.

Schwarzbourg-Sonderhausen. — La Banque de Thuringhe est autorisée à émettre des billets en quantité égale au capital payé sur ses actions; un quart doit être couvert en numéraire, le surplus en lettres de change ou effets facilement réalisables. *Minimum* des coupures : 20 thalers. Le capital est aujourd'hui de 2 millions de thalers et ne peut être augmenté qu'avec l'autorisation du Gouvernement. La durée du privilége n'est pas limitée.

Reuss-J.-L. — La Banque de Gera possède une faculté illimitée d'émission de billets; toutefois, jusqu'à concurrence du montant du capital-actions versé, les billets émis doivent être représentés pour un tiers, et tous ceux qui dépassent ce montant, doivent l'être pour moitié en argent comptant. Les billets peuvent être de 1, 5, 10, 50 et 100 thalers. Le privilége de la Banque dure jusqu'à 1953.

Schaumbourg-Lippe. — La Banque de la Basse-Saxe, à Buckebourg, peut émettre des billets de banque en quantité illimitée, à la condition qu'il y ait garantie en numéraire pour un tiers des billets émis; le reste doit être couvert par de bonnes traites de commerce n'ayant pas plus de trois mois à courir, ou par de bonnes valeurs cotées à la bourse. Les billets peuvent être libellés en thalers, mares de banque, louis d'or, monnaies de l'Allemagne du Sud, de l'Autriche et de la Hollande. Le privilége de la banque existe jusqu'à 1956.

Lubeck. — Il y a à Lubeck deux banques d'émission :

La Banque privée de Lubeck, avec l'autorisation d'émettre en billets exprimant des thalers, par coupures qui ne peuvent être de moins de 10 thalers, le double du capital versé. Un quart des billets émis doit être couvert en numéraire. Le capital versé s'élève à un million de mares courant; l'émission permise est donc de 800,000 thalers. Le privilége existe jusqu'à 1890.

La Banque de commerce de Lubeck, avec l'autorisation d'émettre des billets pour 800,000 thalers, libellés en thalers; les coupures ne peuvent être de moins de 10 thalers; un tiers doit être couvert en numéraire. Le privilége existe jusqu'à 1896.

Brême. — Enfin, la Banque de Brême possède l'autorisation d'émettre des billets à concurrence du capital-actions versé et du fonds de réserve, avec couverture d'un tiers en numéraire. Le capital-actions est de 5 millions de thalers en or, et ne peut être augmenté qu'avec l'assentiment du Sénat. Le fonds de réserve, au 31 décembre 1869, était de 132,411 thalers en or, et, par conséquent, le chiffre total de l'émission permise était de 5,132,411 thalers d'or. Les billets sont libellés en monnaie d'or; une émission de billets libellés en argent peut avoir lieu avec l'autorisation du Sénat. Le *mininum* des coupures est

5 thalers; il ne peut y avoir en coupures *minima* que 10 p. °/₀ de la circulation autorisée. La durée du privilége n'est pas fixée.

Parmi les banques non prussiennes dont il vient d'être parlé, il y en a cinq dont l'émission n'est pas limitée; les treize autres ont ensemble la faculté d'émettre 30,295,000 thalers.

Dans le territoire entier de la Confédération, le droit d'émettre des billets de banque est illimité pour six banques; pour vingt-cinq autres banques, il est en total de 61,009,000 thalers.

Dans leur ensemble, les trente et une banques du territoire fédéral (abstraction faite de quelques petits établissements dont la circulation ne peut être évaluée approximativement) avaient, d'après les situations au 21 janvier de cette année, une émission totale de 212,508,400 thalers dont

La banque de Prusse	142,222,000 thalers
Les autres	70,286,400
Ensemble. . .	212,508,400 thalers.

Les encaisses en numéraire et métaux précieux s'élevaient :

A la banque de Prusse, à . . . . ou 55 ^{07} p. °/₀ de l'émission.	78,333,000 thalers
Dans les autres banques, à . . . ou 46 ^{67} p. °/₀ de l'émission.	32,807,800
Pour toutes les banques réunies à . ou 52 ^{29} p. °/₀ de l'émission.	111,140,800

Les billets de banque émis et non couverts par les encaisses métalliques s'élevaient :

Pour la banque de Prusse, à . . .	65,889,000 thalers
Pour les autres banques, à . . .	37,478,600
Ensemble, à . .	101,376,600 thalers.

Ainsi la circulation des billets de banque, en rapport avec la population, dépasse un peu 7 thalers par tête, et les billets non couverts 3 $^{38}/_{100}$ thalers.

Pour établir le montant total des moyens de payement créés artificiellement, il faut ajouter à la somme des billets en circulation et non couverts la somme du papier-monnaie des États qui était émise. Récemment, d'après la situation constatée, cette dernière somme était de 42,652,460 thalers ou, après déduction du papier-monnaie d'Oldenbourg, compté ci-dessus comme billets de banque, à 40,652,742 thalers. En outre, il circule 500,000 thalers de papier-monnaie particulier créé par la Société du chemin de fer de Leipzig à Dresde.

Ces sommes donnent ensemble 142 millions de thalers, ou, par rapport à la population, 4 $^{75}/_{100}$ thalers par tête d'habitant.

Pour apprécier cet état de choses, les données suivantes peuvent être utiles :

A la Banque de France, d'après l'état de situation hebdomadaire du 17 février de l'année courante, la circulation s'élevait à . . . 1,418,520,400 francs.
L'encaisse métallique, à 1,225,965,873

L'émission non couverte était par conséquent de . 192,554,527 francs.
soit, en comptant le franc à 8 $^{1}/_{10}$ silbergros . . . . 51,989,722 thalers.

Comme en France il ne circule pas de papier-monnaie, l'émission totale des moyens de payement artificiellement créés s'y élève à 1 $^{37}/_{100}$ thaler par tête d'habitant.

Pour l'Angleterre, au commencement de décembre de l'année dernière, la quotité de billets de banque non couverts en numéraire et émis par la Banque d'Angleterre, les banques de l'Angleterre et du pays de Galles (1), de l'Écosse et de l'Irlande s'élevait à . . . . . 15,412,300 liv. sterl.
soit à . . . . . 102,748,667 thalers
et par conséquent à 3 thalers $^{53}/_{100}$ par tête d'habitant.

Comparativement à l'état de la circulation monétaire de ces pays, qui peuvent se féliciter du rapport proportionnel des valeurs réelles, la circulation du papier non couvert par des moyens de payement en numéraire a pris dans la confédération de l'Allemagne du Nord un si grand développement, que la nécessité d'arrêter l'octroi de nouvelles ou plus larges concessions de priviléges d'émission ne peut être considérée comme douteuse par personne. L'énorme circulation relative du papier qui s'est établie sous le régime actuellement en vigueur quant à l'état des banques, rend aussi évidente la nécessité de prévenir l'aggravation des difficultés que l'établissement d'une législation fédérale pour un règlement rationnel du système des banques rencontre dans les priviléges actuellement accordés.

Les §§ 1 et 2 du projet sont justifiés par ces motifs.

Le § 3, qui ne permet la prorogation du terme des priviléges d'émission qu'à la condition de révocabilité de ces priviléges, moyennant préavis d'un an, n'aura d'application pratique que pour quelques banques particulières dans les anciennes provinces, puisque les termes des priviléges concédés à temps à d'autres établissements sont la plupart tellement éloignés, qu'ils ne seront pas expirés à l'époque où une législation générale sur les banques pourra être décrétée.

Le § 4 concerne uniquement la Banque de Prusse, la seule dont le privilége soit sujet à dénonciation.

Aux termes du § 16 de l'ordonnance sur les banques du 5 octobre 1846 et du § 2 de la loi du 7 mai 1856, l'État a le droit formel, à l'égard de la Banque de Prusse, jusqu'au 31 décembre de la présente année, de décréter pour le 31 décembre 1871 le remboursement du capital des actionnaires, ou de modifier l'ordonnance sur les banques, sans l'assentiment de l'assemblée de la majorité

(1) On n'a pas de renseignements sur l'encaisse métallique des banques particulières ou des joint-stock-banks en Angleterre et dans le pays de Galles; leur émission totale, qui est de 5,120,458 liv. sterl., a été comptée comme non couverte.

des actionnaires. S'il n'est pas fait usage de ce droit dans le terme fixé, l'État ne peut plus exercer la même faculté qu'après un intervalle de dix ans Comme la future adoption de dispositions générales sur les banques par voie de législation fédérale doit marcher de pair avec la révision réservée des clauses de l'ordonnance relative aux banques, le § 4 du projet pourvoit à ce que, dans le courant même de la présente année, une modification desdites dispositions de l'ordonnance et de la loi du 7 mai 1856 ait lieu de manière que l'État puisse, non-seulement tous les dix ans retirer l'autorisation donnée, effectuer le remboursement du capital des actionnaires ou changer l'ordonnance sur les banques, sans l'assentiment de l'assemblée de la majorité des actionnaires; mais aussi, à la fin de chaque année, moyennant préavis d'un an.

Le § 5 se justifie par cette raison que le papier-monnaie d'État donné sous les conditions énoncées dans ce paragraphe est réellement l'équivalent rigoureux de billets de banque garantis par l'État.

LOI SUR L'ÉMISSION DES BILLETS DE BANQUE.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord, d'accord avec le Conseil fédéral et le Parlement allemand (Reichstag), décrétons ce qui suit :

§ 1er.

A partir de la mise en vigueur de la présente loi, l'autorisation d'émettre des billets de banque ne peut être donnée que par une loi fédérale, sur la demande du Gouvernement intéressé.

§ 2.

Dans les cas où, avant la mise en vigueur de la présente loi, l'autorisation d'émettre des billets de banque a été donnée avec la condition que le montant total des billets à émettre ne peut dépasser une somme fixée ou une quotité en rapport avec une autre somme, la suppression de cette limite ou l'augmentation du montant total des billets dont l'émission est permise au jour de la publication de la présente loi, ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une loi fédérale, rendue sur la demande du Gouvernement intéressé.

§ 3.

Si la durée de l'autorisation donnée, avant le jour de la mise en vigueur de la présente loi, pour l'émission de billets de banque, est limitée à un terme fixé, cette autorisation ne peut être prolongée au delà de ce terme que par une loi fédérale, sur la demande du Gouvernement intéressé, à moins que le titulaire de cette faculté d'émission de billets ne s'oblige d'une manière légale à se laisser retirer l'autorisation à l'expiration de chaque année, après le préavis donné un an d'avance.

§ 4.

Si la durée d'une autorisation d'émettre des billets, donnée avant la mise en vigueur de la présente loi, peut être limitée à un temps déterminé moyennant une notification à faire, à une époque fixée, soit par l'État, soit par une autorité publique, cette notification, par la force de la présente loi, prend cours au terme le plus rapproché qui est permis, à moins que le titulaire de l'autorisation d'émettre des billets ne s'oblige légalement à se laisser retirer cette faculté moyennant notification un an d'avance, pour qu'elle cesse après le cours de chaque année.

§ 5.

Est assimilé aux billets de banque tout papier-monnaie d'État dont l'émission a été concédée à un établissement de banque pour fortifier son fonds.

§ 6.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au Bulletin des lois fédérales. Elle cessera d'être en vigueur le 1er juillet 1872.

N. B. Une loi provisoire a été votée en ce sens le 26 mars 1870.

II

Extrait du rapport sur les opérations de la Banque prussienne pendant l'année 1871. (*Deutscher Reichs-Anzeiger und königlich preussischen Staats-Anzeiger,* 26 märz 1872.)

Les résultats de l'année 1871, qui achève le premier quart de siècle de l'existence de la Banque prussienne, peuvent être regardés comme satisfaisants. Les bénéfices provenant des prêts et de l'escompte sont, à la vérité, restés notablement inférieurs à ceux de l'année précédente, à cause de l'abondance de numéraire qui a existé pendant toute l'année 1871. Mais cette diminution est entièrement compensée par les opérations favorables réalisées sur les effets publics, de sorte qu'il peut même être distribué comme dividende une somme quelque peu supérieure au dividende de 1870, bien que des sommes fort considérables aient été attribuées au fonds de réserve et au compte des immeubles.

Le chiffre total des affaires de la Banque s'est élevé, en 1871, à 3,379 millions de thalers, et, en y comprenant les opérations avec les banques provinciales et avec d'autres administrations, à 6,366 millions de thalers; ces chiffres sont supérieurs, respectivement, de 645 et de 900 millions aux chiffres correspondants de 1870.

Au commencement de l'année, le taux de l'escompte était de 5 p. %, et le taux des prêts sur nantissement de 6 p. %; ces taux ont été réduits, respectivement, à 4 1/2 et à 5 1/2 p. % le 20 février, et à 4 et à 5 p. % le 6 mars. La moyenne, pour l'année entière, a été de 4.16 p. % pour l'escompte, et de 5.16 p. % pour les prêts

La circulation en billets de banque s'est élevée, en moyenne, à 202 1/3 millions de thalers, soit environ 39 millions de plus que l'année précédente; cette circulation a été couverte, en moyenne, par 59.66 p. % d'encaisse métallique.

L'encaisse métallique en lingots et en espèces monnayées s'élevait, à la fin de l'année 1871, à 158 millions de thalers.

Les effets publics de la Banque figuraient dans les écritures, à la fin de 1870, pour une somme de 15,736,901 th. 27 sgr., et, à la fin de 1871, pour 1,261,868 thalers La vente a permis de réaliser un bénéfice de 1,064,795 th. 12 sgr. 6 pf., somme qui a été attribuée au fond de réserve. Les valeurs restantes ont depuis lors été vendues également avec un bon bénéfice, de sorte qu'actuellement la Banque ne possède en général plus d'effets publics.

Le fonds de réserve s'est accru des 1,064,795 thalers gagnés sur la vente des effets publics; par contre, 555,806 th. 24 sgr. 6 pf. en ont été retirés pour être attribués aux bénéfices de l'année courante, de sorte que le fonds de réserve a été reporté aux comptes de l'année 1872, pour le montant de 6 millions de thalers fixé par la loi du 24 septembre 1866.

Le compte des immeubles, qui s'est accru de 15,000 thalers, du chef d'un nouveau bâtiment de banque à Graudentz, et qui s'élevait ainsi à 975,020 thalers, a été réduit de 175,000 thalers, en raison de la construction d'un nouveau bâtiment pour la banque centrale, de manière que ce compte était, à la fin de décembre 1871, de 800,020 thalers.

Les effets de commerce achetés ou repris pour encaissement ont été au nombre de 1,447,416, pour un montant de 881 millions de thalers, ce qui constitue, sur l'année 1870, une augmentation de 51,722 effets et de 91 1/2 millions de thalers. Par contre le total des bénéfices réalisés sur l'escompte a été de 597,230 th. 12 sgr. inférieur à celui de 1870.

Les effets de commerce, traites et remises payables à l'intérieur du pays, en portefeuille au 31 décembre 1871, étaient aux échéances suivantes :

A 15 jours ou moins de 15 jours	pour	42,817,300	thalers
De 16 à 30	»	20,363,700	»
De 31 à 60	»	28,433,900	»
De 61 à 90	»	20,809,600	»

Les prêts nouveaux faits sur nantissement ont été de 189 1/3 millions, soit 36 3/5 millions de plus que l'année précédente. A la fin de l'année 1871, le total des prêts non remboursés était de 5,385, représentant une somme de plus de 23 3/5 millions de thalers. Le produit réalisé de ce chef a été inférieur de 150,000 thalers à celui de 1870.

Le capital affecté à l'escompte et aux prêts sur nantissement a été en moyenne de 116,480,000 thalers, soit 6 1/3 millions de plus qu'en 1870.

De l'encaisse de métaux précieux en lingots et en espèces, qui était au

31 décembre 1871 de 46,286,436 th. 4 sgr., il a fallu déduire une somme de 225,480 th. 17 sgr. 6 pf., attendu qu'en réalité la valeur de l'argent, dont le monnayage, comme on sait, s'est ralenti, doit être établie à un taux moins élevé qu'au bilan précédent.

	Thal.	sgr.	pf.	Thal.	sgr.	pf.
Le bénéfice brut s'est élevé à				5,788,798	29	6
dont il faut déduire :						
1° Les frais d'administration	886,759	21	6			
2° L'intérêt échu des sommes déposées .	429,458	9	»			
3° Les frais de fabrication des billets de banque	26,817	20	»			
4° La diminution de la valeur attribuée aux immeubles	175,000	»	»			
5° La perte sur l'or et l'argent. . . .	225,480	17	6			
6° Les créances irrecouvrables . . .	1,787	20	6			
7° La part de la Banque pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de l'État de 1856	621,910	»	»			
				2,365,213	28	6
Bénéfice restant . . . . . fr.				3,423,585	1	»
Sur cette somme ont déjà été payés :						
Les intérêts du capital fourni par l'État . .	66,533	7	6			
Aux actionnaires de la Banque pour 20 millions de thalers d'actions à 4 ½ p. °/° . .	900,000	»	»			
				966,533	7	6
Reste. . . .				2,457,051	23	6
A cette somme il faut ajouter :						
a) Les bénéfices sur les capitaux en réserve.	107,186	6	»			
b) Les bénéfices réalisés sur la vente des effets publics.	555,806	24	6			
				662,993	»	6
Le bénéfice net est donc de . . . . . fr.				3,120,044	24	»
dont la moitié revient à l'État				1,560,022	12	»
et l'autre moitié aux actionnaires.				1,560,022	12	»
A cette dernière somme doit être ajoutée celle qui n'a pas été répartie l'année précédente, ci.				1,732	27	»
Total. . .				1,561,755	9	»

Les actionnaires de la Banque toucheront donc, pour chaque action de 1,000 thalers, outre les 45 th. payés pour les 1er et 2e semestres, un dividende supplémentaire de 78 th., soit un total de 12 3/10 p. °/° (en 1870 : 11 ¾ p. °/°) ; une somme de 1,755 th. 9 sgr. reste en réserve pour l'année prochaine.

De son côté, l'État recevra de la Banque, conformément au § 5 du contrat du 28 janvier 1856 et au § 3 de la loi du 7 mai 1856 :

	Thal.	Sgr.	Pf.
a) Les intérêts à 3 ½ p. °/₀ du capital de 1,906,800 th. fourni par lui.	66,533	7	6
b) En intérêts et amortissement de l'emprunt de l'État de 1856	621,910	»	»
c) La moitié des bénéfices nets.	1,560,022	12	»
Total. . . th.	2,248,465	19	6

Bilan de la Banque de Prusse au 31 décembre 1871.

ACTIF.

		Thal.	Sgr.	Pf.
Effets publics au cours de la bourse.		1,261,868	»	»
Immeubles		800,020	»	»
Achats de terrains pour la construction d'un nouvel hôtel pour la banque centrale		638,105	20	»
Effets de commerce	115,073,782 21 6			
A déduire pour créances douteuses.	217,270 » »			
		114,856,512	21	6
Prêts sur nantissement		23,617,365	»	»
Créances diverses	2,100,610 21 6			
Billets de banque devenus impropres à la circulation	2,553,312 15 »			
		4,653,923	6	6
Effets divers, savoir:				
Mandats du Trésor escomptés par la Banque	2,418,384 27 »			
Effets publics remboursables, escomptés par la Banque	59,763 22 »			
Effets publics au cours du 30 décembre.	39,741 22 6			
		2,517,890	11	6
Encaisse	231,465,891 2 »			
Argent en lingots	8,878,854 19 »			
Or en lingots et en espèces . . .	37.184,100 27 6			
		277,528,846	18	6
Total de l'actif. . . .		425,874,531	18	»

PASSIF.

	Thal.	sgr.	pf.	Thal.	sgr.	pf.
Billets de banque :						
en circulation.	242,242,000	»	»			
dans les caisses de la Banque . . .	115,928,000	»	»			
devenus impropres à la circulation .	2,553,312	15	»			
				360,723,312	15	»
Capitaux déposés :						
portant intérêt	18,557,490	»	»			
ne portant pas intérêt	2,019,597	21	6			
				20,577,087	21	6
Intérêts dus sur des capitaux déposés				214,383	9	»
Compte des actions de la Banque				20,000,000	»	»
Capital actif de l'État				1,906,800	»	»
Fonds de réserve				6,000,000	»	»
Compte des bénéfices dus à l'État				1,560,022	12	»
Sommes dues aux caisses de l'État du chef d'excédants déposés à la Banque				183,320	»	»
Virements :						
a) Capitaux en réserve pour des mandats acceptés et échus	8,400	»	»			
b) Avoir des porteurs de mandats de virement (*Giro interessenten*) . . .	10,850,913	3	6			
				10,859,313	3	6
Mandats non payés				1,492,511	16	6
Créances diverses				264,746	3	6
Compte des dividendes				194,202	15	»
Dividende complémentaire non réparti pour 1871	1,560,022	12	»			
A ajouter le solde de 1870 . . .	1,732	27	»			
				1,561,755	9	»
Intérêts et capitaux à restituer				337,077	3	»
Total du passif. . . .				425,874,531	18	»

III

Note additionnelle sur la Banque de Prusse.

La Banque de Prusse ne remplit pas les fonctions de caissier de l'État. Elle reçoit néanmoins les sommes que les receveurs des contributions versent dans ses caisses ; l'État peut disposer à toute époque et à tous les comptoirs de la Banque de tout le montant qui lui est dû. Chaque comptoir est obligé d'avancer à l'État toute somme dont il aurait besoin, pourvu que le Trésor en verse le montant à Berlin sur présentation de la quittance remise au comptoir de la province. La Banque va même plus loin : en vertu d'une convention verbale faite entre son Président et le Ministre des Finances, on n'est pas rigoureux sur la dernière condition, c'est-à-dire que la Banque fait quelquefois des avances à l'État, le tout sans frais et sans intérêts. En fait, l'État administre lui-même ses fonds et s'arrange de manière que son compte à la Banque, soit à son débit, soit à son crédit, reste toujours dans des limites très-restreintes ; en règle générale, la Banque a dans ses caisses des fonds de l'État pour quelques centaines de mille thalers ; rarement pour plus d'un million.

Les fonds appartenant à l'État, de même que ceux qui sont versés en compte courant par les particuliers, ne sont jamais comptés dans l'encaisse statutaire de la Banque destinée à couvrir les billets en circulation. Il n'y a que les sommes déposées par les tribunaux, les écoles, les églises, les hospices (art. 21 des statuts), qui se confondent avec l'encaisse de la Banque ; ces sommes ne peuvent être réclamées qu'à des époques fixes, connues longtemps à l'avance, et leur montant total ne varie guère ; depuis vingt ans, il n'a oscillé qu'entre 17 et 22 millions ; dernièrement, il a éprouvé une diminution exceptionnelle par suite de la loi abaissant l'époque de la majorité des citoyens de la Confédération du Nord. La confusion entre ce genre de dépôts et l'encaisse de la Banque proprement dite, n'a donc aucun inconvénient.

La Banque de Prusse, grâce à son excellente et prudente administration, a pu traverser la crise qui bouleverse en ce moment une partie de l'Europe, sans altérer en rien la marche de ses affaires ; elle est même venue au secours de plusieurs banques privées, qui, sans elle, n'auraient pu faire face aux événements et auraient succombé.

IV

Banque de Darmstadt.

La Banque d'émission de Darmstadt porte le nom de Banque pour l'Allemagne du Sud. Elle a été fondée en 1853, au capital nominal de 20 millions de florins (monnaie du Sud); mais il n'a été émis jusqu'à présent que pour 12,344,750 florins d'actions, et comme 40 p. % seulement sur les actions ont été payés, le capital réellement versé est de 4,937,900 florins. La Banque a racheté et fait figurer à son actif pour 1,150,000 florins des actions mises en circulation, ce qui réduit encore le capital versé et le porte à 3,287,900 florins.

La Banque était autorisée à mettre en circulation des billets de banque en coupures de 10 à 500 florins pour une somme double du capital versé. Elle a été autorisée l'année dernière à porter son émission au triple du capital versé, c'est-à-dire à 9,863,700 florins.

Rien n'est prescrit par les statuts relativement à la proportion à observer entre l'encaisse métallique et la somme des engagements immédiatement exigibles.

La circulation fiduciaire du grand-duché se compose en outre de papier-monnaie de l'État dont il a été émis pour une somme de 4,300,000 florins.

Les affaires de la Banque sont :

1° L'escompte,

2° Les encaissements, les achats et ventes de lettres de change, obligations, etc., pour le compte des particuliers,

3° Les comptes courants,

4° Les dépôts,

5° Avances sur fonds publics et marchandises non périssables,

6° Achat et vente de fonds publics pour le compte de la Banque.

La Banque ne peut employer à ces dernières opérations que le quart de son capital.

La Banque pour le Sud de l'Allemagne n'est point caissière de l'État et n'est obligée envers lui à aucune prestation en compensation de son privilége.

Les affaires d'escompte de cet établissement n'ont pas encore pris un très-grand développement, comme on peut s'en convaincre par l'examen du bilan de l'année 1869 dont le résumé suit :

Bilan au 31 décembre 1869.

ACTIF.		PASSIF.	
	Fl.		Fl.
Actions de banque, 40 p. % sur 4,125,000	1,650,000 »	Capital émis, fl. 12,344,750, dont 40 p. % payés.	4,937,900 »
Portefeuille.	4,677,975 16	Billets, émission à ce jour.	6,293,000 »
Caisse. Argent, fl. 2,230,827 51		Dividendes échus et non réclamés sur les années précédentes . . .	67,930 »
Caisse. Billets . . 50,352 30	2,281,180 21	Dividendes pour 1869.	230,153 »
Fonds publics.	1,232,467 59	Réserve.	103,154 50
Prêt sur gages	1,570,085 09	Tantièmes pour 1869.	16,553 38
Immeubles.	40,000 »	Comptes courants créditeurs. . . .	214,777 56
Meubles	5,140 44	Divers	2,916 01
Comptes courants débiteurs . .	342,285 26		
Fl.	11,799,134 55	Fl.	11,799,134 55

LES BANQUES DANS L'EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Le *Reichs-Anzeiger*, du 20 mai 1871, contient un article statistique indiquant la situation de toutes les banques d'Allemagne, d'après leurs bilans au 31 décembre 1870.

Le tableau suivant résume les principales données de cet article, qui occupe environ dix colonnes du journal.

Ce cahier fait suite au n° 85.

N° D'ORDRE.	DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DATE de L'INSTITUTION.	DURÉE de L'EXISTENCE.	CAPITAL.	ÉMISSION AUTORISÉE.
1	Preussische Bank.	1765	»	Thalers. 20,000,000 plus un capital de 1,897,800 thal. fourni par l'État.	Illimitée.
2	Berliner Diskontogesellschaft. . . .	1856	»	10,902,400	»
3	Berliner Handelsgesellschaft. . . .	1856	»	7,500,000	»
4	Bank des Berliner Kassenvereins. .	1850	»	1,000,000	Jusqu'à concurrence du capital.
5	Centralbank für Genossenschaften, in Berlin.	1871	»	500,000	»
6	Deutsche Bank, in Berlin	1870	»	5,000,000 (*b*)	»
7	Deutsche Genossenschaftsbank von Sörgel, Parrisius u. C°, in Berlin.	1er janvier 1865	»	850,000	»
8	Deutsche Handelsbank, Kommandit-gesellschaft auf Aktien, L. Lambrecht, in Berlin, R. Lange.	»	»	100,000	»
9	Effekten-Lizitations- und Diskonto-Bank, L. Eichborn, in Berlin.	»	»	681,000	»
10	Gewerbebank H. Schuster u. C°, zu Berlin.	1863	»	2,000,000 (nominal) 1,764,750 (versé)	»
11	Gewerbe-Kreditbank Carl Asch, in Berlin.		»	100,000	»
12	Norddeutsche Grundkreditbank. . .	1868	»	500,000	»
13	Preussische Bodenkredit-Aktien-bank.	1868	»	1,000,000 (*f*)	La Banque peut émettre des lettres hypothécaires jusqu'à concurrence de dix fois le capital versé.
14	Preussische Central-Bodenkredit-Aktiengesellschaft, in Berlin.	1870	»	12,000,000 (*h*)	»
15	Erste Preussische Hypotheken-Aktien-Gesellschaft (Hansemann), in Berlin.	1864	»	1,000,000	»
16	Preussische (Henckelsche) Hypotheken Aktienbank, in Berlin.	»	»	»	»
17	Preussische Hypotheken-Kredit und Bankanstalt.	1862	»	1,690,000	»

ÉMISSION au 31 DÉCEMB. 1870.	PORTEFEUILLE, effets DE COMMERCE.	ENCAISSE MÉTALLIQUE.	OBLIGATIONS statutaires QUANT A L'ENCAISSE.	*Observations.*
Thalers. 276,189,462	Thalers. 100,268,479	Thalers. 156,686,560	L'encaisse métallique doit être au moins égale au tiers des billets émis; les deux autres tiers doivent être représentés par des effets de commerce escomptés ou par des nantissements.	Il y a 156 comptoirs, commandites, agences ou dépôts de valeurs.
»	5,830,828	3,641,482	»	
»	889,513(*a*)	262,332(*a*)	»	(*a*) Au 1er janvier 1870
1,000,000	1,352,345	3,567,388	»	Agit à l'instar du Clearing house de Londres pour ses titulaires de comptes courants.
»	»	»	»	
»	648,611	108,648	»	(*b*) Sur ce capital, 2,000,000 étaient versés au 31 décembre 1870; 2,000,000 ont été versés au commencement de 1871, et le 1,000,000 thal. restant devait l'être incessamment.
»	680,460	85,829	»	Avec commandites à Francfort s/M et à Mannheim.
»	34,439	14,610	»	
»	»	»	»	En liquidation.
»	10,183,765 (*c*)	120,360(*d*)	»	Il y a 8 agences et établissements auxiliaires. (*c*) Au 1er janvier 1870. (*d*) Au 31 décembre 1870.
»	47,206	3,874	»	
90,674 (*e*)	»	25,875	»	(*e*) Bons hypothécaires, chèques, etc.
2,208 550 (*g*)	31,259	190,985	»	(*f*) Ce capital vient d'être porté à 1,500,000 thal. (*g*) Lettres hypothécaires.
676,552 (*i*)	2,610,155(*k*)	1,296,416	»	(*h*) Dont 4,800,000 thal. ont été versés. (*i*) Lettres de gage. (*k*) *Werthpapieren.*
520,375 (*l*)	»	»	»	(*l*) Lettres hypothécaires.
»	»	»	»	En liquidation.
»	406,072(*m*)	129,259(*m*)		(*m*) Au 1er janvier 1870.

N° D'ORDRE.	DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DATE de L'INSTITUTION.	DURÉE de L'EXISTENCE	CAPITAL.	ÉMISSION AUTORISÉE.
				Thalers.	
18	Preussische Hypothekenversicherungs-Aktien-Gesellschaft (Hubner), in Berlin.	»	»	5,000,000	»
19	Deutsche Unionbank, in Berlin. . .	1871	»	6,000,000	»
20	Berliner Wechslerbank	1871	»	5,000,000	»
21	Berliner Bankverein.	1871	»	6,000,000	»
22	Danziger Privat-Aktien-Bank . . .	1857	»	1,000,000	Jusqu'à concurrence du capital.
23	Königsberger Privatbank	1856	»	1,000,000	Id.
24	Ostpreussische landschaftliche Darlehenskasse, in Königsberg.	»	»	300,000	»
25	Kreditbank, Doniminski, Kalkstein, Lyskowski u. C°, in Thorn.	1866	»	417,400	»
26	Königsberger Vereinsbank.	1871	»	1,000,000	»
27	Niederlausitzer Kreditgesellschaft, Zapp u. C°, in Frankfurt a. O.	»	»	500,000 (*a*)	»
28	Pommersche Hypotheken-Aktien-Bank, in Coeslin.	1866	»	800,000	La banque peut émettre des lettres hypothécaires jusqu'à concurrence de dix fois le capital versé.
				Thalers.	
29	Ritterschaftliche Privatbank in Pommern, zu Stettin.	1824	»	1,899,000	1,000,000
30	National-Hypotheken-Kreditgesellschaft, zu Stettin.	»	»	»	»
31	Provinzial-Aktien-Bank des Grossherzogthums Posen, in Posen.	1857	»	1,000,000	Jusqu'à concurrence du capital.
32	Breslauer Diskonto-Bank, Friedenthal u. C°.	1870	»	2,000,000 (*c*)	»
33	Kommunalständische Bank fur die preussische Ober-Lausitz, in Gorlitz.	»	»	1,000,000	»
34	Niederschlesische Kassenverein, zu Grunberg.	»	»	620,000	»

ÉMISSION au 31 DÉCEMB. 1870.	PORTEFEUILLE, effets DE COMMERCE.	ENCAISSE MÉTALLIQUE.	OBLIGATIONS statutaires QUANT A L'ENCAISSE.	*Observations.*
Thalers.	Thalers.	Thalers.		
»	373,159	162,036	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
1,000,000	2,372,085	398,708	»	
855,930	758,430	335,200	»	En liquidation.
»	21,577	8,943	»	
»	156,337	8,903	»	
»	»	»	»	
»	625,254	40,340	»	(a) Dont il n'a été versé que 310,480 thalers.
1,570,825 (b)	92,315	29,640	»	(b) Lettres hypothécaires
908,540	2,746,101	406,619	»	
»	»	»	»	En projet.
1,000,000	1,572,096	345,220	»	
»	344,062	99,330	»	(a) Il n'a été versé que 500,000 thalers.
993,570	1,808,080	346,346	»	
»	510,327	69,872	»	

N° D'ORDRE.	DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DATE de L'INSTITUTION.	DURÉE de L'EXISTENCE.	CAPITAL.	ÉMISSION AUTORISÉE.
				Thalers.	Thalers.
35	Schlesischer Bankverein, in Breslau.	1856	»	5,000,000	»
36	Städtische Bank, in Breslau	1848	»	1,000,000 (*a*)	1,000,000
37	Breslauer Wechselbank	»	»	»	»
38	Hallescher Bankverein von Kulisch, Kaempf u. C°.	1866	»	500,000	»
39	Magdeburger Bankverein, Klincksieck, Schwanert u. C°.	1867	»	600,000	»
40	Magdeburger Privatbank.	»	»	1,000,000	Jusqu'à concurrence du capital.
41	Deutsche Volksbank-Aktiengesellschaft, zu Eutin.	»	»	»	»
42	Hannoversche Bank für Handel und Gewerbe, zu Hannover.	1856	Jusqu'en 1906*	4,000,000	Jusqu'à concurrence du capital versé.
43	Ravensberger Volksbank, zu Bielefeld.	»	»	500,000	»
				Florins.	Florins.
44	Frankfurter Bank, in Frankfurt a. M.	1854	Jusqu'en 1879*	40,000,000 (*b*)	30,000,000
45	Frankfurter Vereinskasse	1864	»	5,000,000 (*c*)	»
46	Landgräflich hessische Konzessionirte Landesbank, in Homburg v. d. H.	1855	Jusqu'en 1906*	1,000,000 (*d*)	Jusqu'à concurrence du capital versé.
47	Nassauische Landesbank, in Wiesbaden.	1869	»	»	»
				Thalers.	
48	Barmer Bankverein, Hinsberg, Fischer u. C°, in Barmen.	1867	»	1,230,400	»
49	Kölnische Privatbank, zu Cöln . . .	»	»	1,000,000	Jusqu'à concurrence du capital.
50	A. Schaaffhausenscher Bankverein, in Cöln.	1848	»	7,780,500	»
				Florins.	Florins.
51	Bayerische Hypotheken- und Wechselbank, in München.	1835	»	20,000,000	12,000,000

ÉMISSION au 31 DÉCEMB. 1870.	PORTEFEUILLE, effets DE COMMERCE.	ENCAISSE MÉTALLIQUE.	OBLIGATIONS statutaires QUANT A L'ENCAISSE.	*Observations.*
Thalers.	Thalers.	Thalers.		
»	2,267,816	88,096	»	
990,000	1,664,655	342,432	»	(a) Fourni par la ville de Breslau.
»	»	»	»	Vient de se constituer.
»	415,720	50,089	»	
»	756,111	15,572	»	
1,000,000	1,610,179	381,025	»	
»	»	»	»	A suspendu ses payements en avril 1871.
2,050,000	1,619,614	754,569	»	La Banque a une succursale à Harbourg et une agence à Leer.
»	303,109	17,977	»	
Florins.	Florins.	Florins.		
28,117,200	16,823,100	26,133,400	»	(b) Il n'a été émis des actions que pour 10,000,000 de florins.
»	954,669	363,523	»	(c) Dont 2,000,000 de florins seulement ont été versés.
118,000	67,338	25,732	»	(d) Dont 500,000 florins seulement ont été émis.
Thalers.		Thalers.		
103,600	»	164,174	»	
	Thalers.			
»	896,519	121,347	»	Le capital a été porté récemment à 2,660,000 th.
1,000,000	2,623,232	433,415	»	
»	Encaisse et portefeuille : 4,079,318		»	
Florins.	Florins.	Florins.		
12,000,000 (e)	5,812,956	6,159,377	»	La Banque a des succursales à Augsbourg, à Lindau et à Kempten.
42,943,076 (f)				(e) Billets de banque.
				(f) Lettres de gage. Chiffre à l'actif 42,943,076 fl.

N° D'ORDRE.	DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DATE de L'INSTITUTION.	DURÉE de L'EXISTENCE.	CAPITAL.	ÉMISSION AUTORISÉE.
				Florins.	
52	Bayerische Vereinsbank, in München.	»	»	5,250,000 (*a*)	»
53	Vereinsbank, in Nürnberg.	»	»	»	»
54	Bayerische Bodenkreditgesellschaft.	»	»	»	»
				Thalers.	
55	Allgemeine Deutsche Kredit Anstalt, zu Leipzig.	1856	»	20,000,000 (*b*)	La Banque peut émettre des lettres hypothécaires jusqu'à concurrence de 1,000,000 thal., et des obligations en quantité indéterminée.
56	Landständische Bank des Königl. Sächsischen Markgrafthums Ober-Lausitz, in Bautzen.	»	»	580,000	1,000,000 *
57	Leipziger Bank.	1839	Jusqu'en 1879 *.	3,000,000	Illimitée.
58	Sächsische Bank, zu Dresden. . . .	1865	Jusqu'en 1910 *.	5,000 000	Id.
59	Sächsische Hypothekenbank, in Leipzig.	1864	»	10,000,000 (*g*)	»
				Florins.	
60	Württembergische Hypothekenbank, in Stuttgart.	»	»	2,000,000 (*h*)	»
61	Württembergische Vereinsbank . .	»	»	»	»
62	Badische Bank, in Mannheim. . . .	1870	»	10,500,000 (*k*)	Le triple du capital versé.
				Thalers.	
63	Rheinische Kreditbank, in Mannheim.	1870	»	6,000,000 (*m*)	»
				Florins.	
64	Bank für Süddeutschland, in Darmstadt.	1855	»	20,000,000 (*n*)	Le triple du capital versé.
65	Bank für Handel und Industrie, zu Darmstadt.	1853	»	15,500,000 (*o*)	»

ÉMISSION au 31 DÉCEMB. 1870.	PORTEFEUILLE, effets DE COMMERCE.	ENCAISSE MÉTALLIQUE.	OBLIGATIONS statutaires QUANT A L'ENCAISSE.	*Observations.*
	Florins.	Florins.		
»	1,059,061	1,486,131	»	(a) Dont il n'a été versé que 1,551,130 florins.
»	»	»	»	Concédée le 11 mai 1871.
»	»	»	»	Nouvellement constituée.
Thalers.	Thalers.	Thalers.		
627,545 (c) 195,462 (d)	2,342,841	244,806	»	(b) On n'a émis que pour 5,000,000 de thalers d'actions. (c) Lettres de gage. (d) Obligations.
1,015,500 (e) 2,210,110 (f)	»	571,629	»	(e) Billets de banque. (f) Lettres de gage.
3,495,640	3,038,891	1,636,980	Jusqu'à concurrence de 6,000,000 de thalers, les billets de banque et les bons de caisse, ainsi que les dépôts remboursables moyennant un préavis de moins de trois mois, doivent être couverts pour moitié en argent et pour le surplus en effets de commerce ou traites escomptées; l'excédant au delà de 6,000,000 doit être couvert en argent à concurrence des deux tiers, en effets pour le surplus *.	
14,185,920	8,399,477	7,603,371	Le tiers des billets en circulation et des dépôts remboursables à vue ou moyennant préavis de moins de 3 mois doit être couvert en numéraire ; le sixième peut être couvert par des créances sur nantissement; le reste doit l'être en argent ou effets de commerce à une échéance ne dépassant pas trois mois *.	Avec succursale à Leipzig.
»	»	»	»	Cette banque est occupée à se reconstituer. (g) Dont 1,000,000 de thalers seulement a été versé.
	Florins.	Florins.		
5,468,536 (i)	35,534	42,028	»	(h) Dont il n'a été versé que 800,000 florins. (i) Lettres de gage.
»	»	»	»	Les renseignements manquent.
Florins.				
3,150,000 (l)	»	»	»	Avec succursale à Carlsruhe. (k) Dont il n'a été versé que 3,150,000 florins. (l) Au 31 mars 1871.
»	»	»	»	(m) Dont il n'a été versé que 800,000 thalers.
7,097,000	5,174,033	2,502,624	»	Avec succursale à Francfort s/M et Stuttgart. (n) Dont 3,287,900 florins seulement sont versés.
»	865,797	152,853	»	Il y a une succursale à Francfort s/M et huit commandites à l'étranger. (o) Il a été décidé de porter le capital à 21,000,000 florins.

N° D'ORDRE.	DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DATE de L'INSTITUTION.	DURÉE de L'EXISTENCE.	CAPITAL.	ÉMISSION AUTORISÉE.
				Thalers.	Thalers.
66	Rostocker Bank.	1850	»	2,000,000	1,250,000
67	Weimarische Bank, in Weimar . . .	1853	Jusqu'en 1953 *.	5,000,000 (*a*)	Jusqu'à concurrence du capital versé.
68	Oldenburgische Landesbank, in Oldenburg.	»	Jusqu'en 1878 *.	500,000 (*b*)	»
69	Oldenburgische Spar- und Leihbank, in Oldenburg.	»	»	1,557,230	»
70	Braunschweigische Bank, in Braunschweig.	1853	Jusqu'en 1952 *.	3,500,000	4,500,000
71	Deutsche Hypothekenbank, in Meiningen.	1863	»	8,000,000 (*d*)	»
72	Mitteldeutsche Kreditbank, in Meiningen.	1856	Jusqu'à 1956 *.	8,000,000 (*f*)	6,000,000
73	Coburg-Gothaïsche Kreditgesellschaft, in Coburg.	1856	»	10,000,000 (*h*)	»
74	Deutsche Grundkreditbank, zu Gotha.	1868	»	10,000,000 (*k*)	»
75	Privatbank, zu Gotha	1856	Jusqu'à 1946 *.	4,000,000 (*m*)	Jusqu'à concurrence des effets de commerce escomptés.
76	Anhalt-Dessauische Landesbank, zu Dessau.	1847	»	1,000,000	1,000,000
77	Dessauer Kreditanstalt für Industrie und Handel.	1856	»	8,000,000	»
78	Thüringische Bank, zu Sonderhausen.	1856	»	2,000,000 (*n*)	Jusqu'à concurrence du capital versé.
79	Geraer Bank, in Gera	1854	Jusqu'à 1953 *.	4,000,000 (*o*)	Jusqu'à concurrence des effets escomptés.
80	Niedersächsische Bank, in Bückeburg.	1856	Jusqu'à 1956 *.	12,000,000 (*r*)	Illimitée.

ÉMISSION au 31 DÉCEMB. 1870.	PORTEFEUILLE, effets DE COMMERCE.	ENCAISSE MÉTALLIQUE.	OBLIGATIONS statutaires QUANT A L'ENCAISSE.	*Observations.*
Thalers.	Thalers.	Thalers.		
»	905,693	556,205	»	Avec une agence à Schwerein.
2,440,700	2,398,551	225,281	»	Avec sept succursales et agences. (a) Les actions en circulation représentent 4,157,100 thalers.
2,000,000 (c)	626,799	97,496	»	(b) Dont 200,000 thalers ont été versés. (c) Papier-monnaie de l'Etat, garanti par un *Realisationsfonds* de 2,093,666 thalers.
»	530,950	99,200	»	
4,500,000	3,512,949	1,273,378	Sur 3 1/2 millions émis le quart de la circulation, et, au delà de 3 1/2 millions, le tiers de l'excédant doit être déposé à la Banque. De plus, la quantité totale des émissions doit être représentée en valeurs facilement réalisables, c'est-à-dire échéant dans les trois mois, ou en numéraire. *.	
2,326,905 (e)	»	»	»	(d) Dont 750,000 thalers seulement sont versés. (e) Lettres de gage.
6,000,000	2,310,731 (g)	224,524 (g)	L'émission doit être couverte pour un tiers en numéraire ou lingots d'or ou d'argent *.	La Banque a une commandite à Berlin et des agences à Francfort s/M, à Hambourg et à Leipzig. (f) Dont 6,000,000 thalers ont été versés. (g) Plus un *Banknoten Realisationsfonds* consistant en 2,033,517 thalers de numéraire et 3,963,483 thalers effets de commerce 6,00 1,000
69,829 (i)	35,067	18,398	»	(h) Il n'y a que pour 800,000 thalers d'actions en circulation. (i) Lettres de gage.
»	5,950,000 (l)	8,280	»	(k) Il n'a été versé que 616,500 thalers. (l) Lettres de gage à primes.
1,754,500	2,147,860	750,250	Jusqu'au montant du capital versé, la circulation doit être couverte par un tiers, et, pour le surplus, par la moitié en numéraire ou lingots d'or ou d'argent *.	Avec succursale à Leipzig. (m) Dont 1,500,000 thalers seulement ont été émis.
1,000,000	1,053,419	259,993	»	
»	»	»	»	
2,000,000	1,819,719	545,771	Le quart des billets émis doit être couvert en numéraire, le surplus en lettres de change ou effets *facilement réalisables* *.	Avec succursale à Arnstadt. (n) La Banque possède elle-même pour 500,000 thalers d'actions.
2,149,000 (p) 495,970 (q)	2,119,957	756,593	Jusqu'à concurrence du capital versé, les billets émis doivent être représentés pour un tiers, et ceux qui dépassent ce montant doivent l'être pour moitié en argent comptant *.	Il y a 6 commandites et agences. (o) Il n'a été émis que pour 2,500,000 thalers d'actions, dont la Banque possède elle-même pour 340,800 thalers. (p) Billets de banque. (q) Lettres de rente foncière.
1,700,000	1,388,327	595,540	Le tiers des billets émis doit être couvert en numéraire, le reste doit l'être par de bonnes traites de commerce n'ayant pas plus de trois mois à courir ou par de bonnes valeurs cotées à la bourse. *	La Banque a une agence à Brême. (r) Il n'a été versé que 1,000,000 thalers.

N° D'ORDRE.	DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DATE de L'INSTITUTION.	DURÉE de L'EXISTENCE.	CAPITAL.	ÉMISSION AUTORISÉE.
81	Lübecker Commerzbank	1865	Jusqu'à 1896 *.	Marcs courants. 2,000,000 (800,000 thalers)	Jusqu'à concurrence du capital.
82	Lübecker Privatbank	1856	Jusqu'à 1890 *.	1,000,000	Jusqu'à concurrence du double du capital versé.
83	Vorschuss- und Sparverein, in Lübeck.	1862	»	59,995	»
84	Bremer Bank, in Bremen	1856	»	Thalers. 5,000,000	Jusqu'à concurrence du capital-actions versé et du fonds de réserve *.
85	Bremer Bankverein Weyhausen und Konsorten, in Bremerhaven.	»	»	250,000 (*b*)	»
86	Hamburger Commerz- und Diskonto-Bank.	1870	»	Marcs banco 10,000,000 (*c*)	»
87	Hamburger internationale Bank . .	1870	»	Thalers. 15,000,000 (*d*)	»
8	Hamburger Vereinsbank.	1856	»	Marcs banco. 20,000,000 (*e*)	»
89	Norddeutsche Bank, in Hamburg . .	1856	»	20,000,000	»
90	Volksbank, in Hamburg	»	»	Marcs courants. 571,086	»
91	Hypothekenbank, in Hamburg . . .	1871	»	»	»

ÉMISSION au 31 DÉCEMB. 1870.	PORTEFEUILLE, effets DE COMMERCE.	ENCAISSE MÉTALLIQUE.	OBLIGATIONS statutaires QUANT A L'ENCAISSE.	*Observations.*
Marcs courants. 1,846,875	Marcs courants. 3,123,343	Marcs courants. 698,144	Le tiers des billets doit être couvert en numéraire.	
1,201,925 (*a*)	1,321,699 (*a*)	336,695 (*a*)	Le quart des billets émis doit être couvert par le numéraire en caisse.	(*a*) Au 1er janvier 1870.
»	»	2,246		
Thalers. 3,500,000	Thalers. 8,471,897	Thalers. 1,740,203	»	
»	60,621	32,681	»	(*b*) Dont il n'a été versé que 100,000 thalers.
»	Marcs banco. 2,031,051	Marcs banco. 17,123	»	(*c*) Dont il n'a été versé que 4,000,000 marcs banco.
»	»	»	»	(*d*) Dont 3,000,000 thalers sont versés.
»	10,744,198	174,438	»	Avec succursales à Altona et Kiel. (*e*) Dont 4,000,000 marcs banco sont versés.
»	14,053,661	557,491	»	La Banque a le droit d'émettre des billets, mais elle n'en a pas usé.
»	Marcs courants. 390,892	19,966	»	
»	»	»	»	Nouvellement fondée.

BANQUES DE BAVIÈRE

Novembre 1870.

Pour exposer la situation des banques en Bavière, il faut entrer dans quelques détails qui ne concernent pas les banques d'émission, parce que, dans ce pays, la circulation fiduciaire et les fonctions de caissier de l'État sont organisées d'une manière telle que les notions données seraient inexactes, si l'on s'attachait uniquement à constater les faits relatifs à la Banque de Munich, seule autorisée à émettre des billets de banque.

Il circule en Bavière des billets de banque de toutes les banques d'émission allemandes. Ils sont reçus sans difficulté par le commerce ; mais ils n'étaient point acceptés par les caisses de l'État. Depuis la guerre, il paraît que le Gouvernement les prend également ; aucune ordonnance n'est cependant venue consacrer cet état de choses. Il n'y a là qu'une simple tolérance.

La circulation fiduciaire légale de la Bavière se compose :

1° Des bons de caisse sans intérêts de l'État ;

2° Des billets de la Banque hypothécaire et d'escompte de Bavière.

Les bons de caisse de l'État sans intérêts ont été émis à la suite des difficultés financières où la guerre de 1866 a placé la Bavière. L'émission en a été autorisée par la loi du 4 septembre 1866 pour une somme de quinze millions de florins en coupures de deux, cinq et de dix florins.

Ils sont déclarés *légal tender* pour toutes les transactions et sont échangeables à vue contre espèces à la caisse de la commission d'amortissement à Munich et à la Banque royale de Nuremberg. Ils sont aussi échangeables contre espèces à toutes les caisses d'amortissement, à toutes les caisses de district et à toutes les *filiales* de la Banque royale de Nuremberg, lorsqu'elles ont les fonds suffisants pour rembourser ces billets.

Les bons de caisse de l'État circulent sans aucune difficulté.

Au commencement de la guerre actuelle (1870), le Gouvernement avait été autorisé par les Chambre à augmenter, en cas de nécessité, l'émission des bons de caisse de six millions, à la porter par conséquent à vingt et un millions. Deux ou trois millions avaient déjà été mis en circulation ; mais ils ont été retirés, la situation du Trésor lui permettant de ne pas recourir à cette ressource.

La Banque hypothécaire et d'escompte de Bavière est une société anonyme placée sous la surveillance de l'État ; son siége est à Munich. Elle a des *filiales* à Augsbourg, Kempten et Lindau.

Elle a reçu en 1835 un privilége pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Elle a seule le droit d'émettre des billets de banque.

L'émission primitive, limitée à huit millions de florins, a été portée en 1866 à douze millions de florins sur les réclamations du commerce, auquel la Banque avait

été hors d'état de venir efficacement en aide lors de la crise causée par la guerre.

La Banque hypothécaire et de change dispose d'un capital versé de vingt millions de florins.

La Banque est obligée par ses statuts d'employer douze millions de florins en prêts hypothécaires à 4 p. % d'intérêt annuel. Au delà, elle est libre de fixer le prix du loyer des capitaux prêtés sur hypothèques comme elle l'entend.

Les billets mis en circulation par la Banque ne peuvent pas être d'une valeur moindre de dix florins.

Trois quarts de la circulation fiduciaire de la Banque doivent être couverts par une valeur double en créances hypothécaires. Le quart restant doit être couvert par une encaisse métallique au moins égale en valeur. La Banque doit aussi avoir soin, indépendamment de la couverture en créances hypothécaires, d'assurer le remboursement des trois quarts de la circulation fiduciaire, non couverts par la réserve métallique, au moyen, de valeurs facilement réalisables.

Les billets de la Banque sont *légal tender* à toutes les caisses publiques.

La Banque s'engage à échanger ses billets contre de la monnaie métallique à celles de ces caisses qu'elle a désignées à cet effet.

L'État exerce sa surveillance sur la Banque par un commissaire royal qui veille à l'observation des statuts. A cet effet il a le droit :

1° D'assister aux élections, aux séances de l'assemblée générale et de l'administration de la Banque;

2° D'inspecter en tout temps les caisses et les livres de la Banque.

Le commissaire royal doit veiller, sous sa responsabilité personnelle, à l'observation des statuts pour ce qui concerne la circulation des billets de banque. Il doit revêtir de sa signature les billets de banque mis en circulation.

Si le commissaire royal croit que l'administration de la Banque sort de ses attributions ou viole les statuts, il en réfère au Gouvernement, et la décision incriminée est suspendue jusqu'à ce que celui-ci ait prononcé.

L'administration de la Banque est confiée à un directoire composé de sept membres nommés par l'assemblée générale.

Le directoire choisit dans son sein le premier et le second président de la Banque.

Les fonctions du directoire sont :

1° De régler la marche générale des affaires de la Banque ;

2° De surveiller et de contrôler l'administration de la Banque et de déterminer le cercle d'action des *filiales ;*

3° De présider à la visite mensuelle de la caisse et des dépôts ;

4° De fixer, toutes les quatre semaines, le taux de l'escompte, après avoir entendu à ce sujet l'administration de la Banque ;

5° De vérifier les bilans annuels ;

6° De fixer le dividende semestriel;

7° De nommer les employés de la Banque ;

8° De nommer les censeurs chargés de veiller à ce que la Banque n'admette à l'escompte que de bonnes signatures;

9° Et, en général, de décider toutes les questions importantes relatives aux affaires de la Banque.

Le compte annuel est soumis à l'assemblée générale, à laquelle peuvent prendre part tous les actionnaires qui possèdent dix actions.

Les intérêts ordinaires des actions de la Banque sont de 3 p. °/₀ par an; déduction faite de ces intérêts, le bénéfice net se divise ainsi : trois quarts en sont distribués comme dividende ordinaire; un quart sert à constituer une réserve, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à 7 ½ p. °/₀ du capital de la Banque, c'est-à-dire à 1,500,000 florins. Cette réserve est constituée depuis longtemps, et maintenant tout le bénéfice net est distribué comme dividende extraordinaire aux actionnaires.

La réserve est placée à intérêts et les intérêts sont portés au bénéfice annuel de la Banque.

La Banque ne peut faire aucune affaire de spéculation.

Les affaires auxquelles la Banque peut se livrer sont :

1° Prêts sur hypothèques ;

2° Escompte d'effets de commerce ;

3° Prêts sur actions, or et argent;

4° Chèques et virements.

5° Dépôts ;

6° Assurances sur la vie, rentes viagères et autres affaires de même nature ;

7° Emprunt des fonds de l'État et des particuliers;

8° Ouverture de comptes courants.

Les prêts hypothécaires faits par la Banque sont de trois espèces.

Elle a, au début de ses opérations, employé, conformément à ses statuts, douze millions de florins en prêts hypothécaires à 4 p. °/₀. Elle a même dépassé ses obligations sous ce rapport et a porté jusqu'à dix-sept millions la somme de ses avances sur hypothèques à 4 p. °/₀. Ces prêts se remboursent, suivant les contrats, par annuités d'un demi, d'un, d'un et demi ou de deux pour cent du capital prêté.

Toutes les ressources que la Banque pouvait employer en prêts hypothécaires ne tardèrent pas à être engagées, et comme les prêts ne rentraient que très-lentement par annuités, ces ressources ne pouvaient se reconstituer qu'en une longue série d'années. D'ailleurs le loyer de l'argent sur hypothèques n'était plus rémunérateur à 4 p. °/₀. Il fallait donc ou restreindre, presque au point de les supprimer, les prêts hypothécaires, ou changer de système. C'est à ce dernier parti que s'est arrêtée la Banque : elle a fait un certain nombre de prêts hypothécaires à 5 p. °/₀ en argent, qui ne sont point payables par annuités, mais que la Banque peut dénoncer ; mais surtout elle a eu recours au système des lettres de gage. Elle a élevé le taux de son intérêt pour les prêts hypothécaires remboursables par annuités ; mais au lieu de délivrer des espèces aux emprunteurs, elle leur a remis des lettres de gages amortissables en un certain nombre d'années, correspondant au temps nécessaire pour l'amortissement de la créance hypothécaire elle-même. La Banque laisse le soin aux emprunteurs de négocier ces billets et de se procurer ainsi de l'argent comptant. Le système a parfaitement fonctionné jusqu'à ce qu'environ trente millions de florins de lettres de gage fussent placés ;

parce qu'alors les lettres se négociaient au pair ou presque au pair; mais maintenant il y a un grand nombre de ces titres dans le pays ; en outre le loyer de l'argent a haussé de prix et il y a toujours un écart assez considérable entre la valeur nominale de la lettre de gage et son prix courant L'emprunt hypothécaire devient donc de plus en plus onéreux à l'emprunteur.

La Banque peut escompter des effets de commerce payables au lieu de son siége principal ou au lieu d'une des *filiales*, lorsqu'ils sont acceptés et revêtus de deux signatures, ou de trois signatures s'ils ne sont pas acceptés.

La Banque peut aussi escompter des effets à trois mois au plus sur des places étrangères, lorsqu'ils sont revêtus de trois bonnes signatures.

Enfin, la Banque peut escompter des billets à moins de trois signatures, lorsqu'ils sont tirés par une personne sur elle-même et qu'ils sont accompagnés d'un gage, comme :

Marchandises non exposées à périr ;

Coupons de la dette de l'État, actions et obligations industrielles ou de chemin de fer.

Les prêts sur dépôt de papiers, de matières d'or et d'argent, sont faits pour quatre-vingt-dix jours au plus.

Tout commerçant résidant à Munich, immatriculé et admis à la Bourse, et tout actionnaire de la Banque résidant à Munich peuvent se faire ouvrir un compte à la Banque et disposer des valeurs qu'ils y déposent par chèque ou virement.

Le bilan de la Banque d'hypothèques et d'escompte, au 31 décembre 1869, peut être résumé comme il suit :

ACTIF.

	Fl.	Kr.	Fl.	Kr.
Portefeuille			9,877,430	»
Caisse — Espèces.			5,767,667	45
Caisse — Bons de caisse de l'État.			100,000	»
Caisse — Billets de banque. . .			291,710	»
Prêts sur fonds publics. . . .			5,747,751	13
Fonds publics des réserves . .			2,227,703	30
Intérêts de la réserve escomptés.			47,442	10
Comptes courants débiteurs . .			576,512	18
Hypothèques. Capital :				
Compte I. Prêts en argent à recevoir par annuités à 4 p. %	42,738,102	32		
Compte II. Prêts dénonçables en argent à 5 p. %	7,639,955	58	63,321,434	35
Compte III. Prêts à recouvrer par annuités en lettres de gage .	42,943,076	05		
A reporter. .			87,957,054	31

PASSIF.

	Fl.	Kr.
Capital versé	20,000,000	»
Billets de banque. Émission à ce jour.	12,000,000	»
Comptes courants créditeurs . . .	1,012,568	42
Intérêts et réescompte pour 1870. .	45,451	01
Lettres de gage en circulation . .	42,298,750	»
Capitaux empruntés :		
Dépôts payables à vue y compris les lettres de gage échues et non réclamées . . fl. 823,695 »		
Dépôts payables à 3 et à 6 mois de vue. 473,986 24		
Obligations de la Banque payables à un an de vue. . . . 3,837,100 »	5,134,781	24
Compte de chèques et virements, capitaux déposés	397,070	»
Assurances sur la vie.	1,053,605	50
Rentes viagères	228,560	30
Tontines	1,312,861	40
Caisse d'épargne. Tontine	166,095	21
Assurance mobilière contre l'incendie.	361,937	33
A reporter. .	84,651,682	01

	Fl. K.		Fl. K.
Report. .	87,957,051 31		84,651,682 01
Intérêts des prêts hypothécaires escomptés :		Compte d'intérêts des obligations de la Banque	80,612 »
Compte I . . fl. 177,461 02		Compte d'intérêts des lettres de gage	906,582 »
Compte II . . . 160,926 27	1,416,386 45	Dividendes	977,222 »
Compte III. . . 1,077,999 16		Réserve statutaire	1,500,000 »
		Réserve spéciale des lettres de gage.	483,665 57
Divers	128,790,18	Réserve pour les employés en cas de maladie ou de pension	233,758 18
		Divers	650,999,50
		Compte profits et pertes. Solde . .	8,766 28
Total. . .	89,502,228 34	Total. . .	89,502,288 34

La Banque de Bavière est donc à la fois :

1° Une banque hypothécaire ;

2° Une société d'assurances ;

3° Une banque d'émission et d'escompte.

Cette diversité des opérations n'a donné lieu jusqu'à présent à aucun inconvénient dans la pratique, parce que la proportion que la Banque a observée entre les différentes affaires qu'elle conduit, a toujours été sage. C'est à peu près comme si la Banque disposait de deux capitaux distincts consacrés, l'un aux affaires d'hypothèques et d'assurances, l'autre aux affaires d'escompte. On s'en convaincra en parcourant le tableau suivant, extrait du bilan, et qui donne, à la date du 31 décembre 1869, d'un côté, les valeurs de la Banque réalisables immédiatement ou dans un court délai ; de l'autre, les créances contre la Banque exigibles immédiatement ou dans un court délai.

Valeurs de la Banque réalisables immédiatement ou dans un court delai, au 31 décembre 1869.

	Fl. K.
Portefeuille	9,877,430 17
Espèces.	5,767,667 45
Bons de caisse de l'État. . . .	100,000 »
Billets de banque.	291,710 »
Prêts sur fonds publics. . . .	5,747,751 13
Fonds publics de la réserve . .	2,227,703 30
Intérêts de la réserve escomptés.	47,142 10
Comptes courants débiteurs . .	576,512 18
Intérêts des prêts hypothécaires escomptés	1,416,386 45
Total. . .	26,052,303 58

Créances contre la Banque exigibles immédiatement ou dans un court délai, au 31 décembre 1869.

	Fl. K.
Billets de Banque. Émission à ce jour.	12,000,000 »
Comptes courants créditeurs . . .	1,012,568 42
Intérêts et réescompte pour 1870. .	45,451 01
Dépôts payables à vue et lettres de gage échues et non remboursées .	823,695 »
Dépôts payables à 3 et à 6 mois de date	473,986 24
Obligations de la Banque payables à un an de date	3,837,100 »
Compte des chèques et virements. — Capitaux déposés.	397,070 »
Comptes d'intérêts des obligations de la Banque	80,612 »
Compte d'intérêts des lettres de gage	906,582 »
Dividendes	977,222 »
Total. . .	20,554,280 77

Parmi les créances contre la Banque exigibles dans un court délai, ne sont pas comprises les charges qui ont dû résulter pour elle, en 1870, de ses institutions d'assurances sur la vie, contre l'incendie, de son institution de rentes viagères, de ses tontines, de sa caisse d'épargne tontine, parcequ'on ne peut les calculer avec exactitude. D'ailleurs ces charges ne peuvent se produire que successivement et par petites sommes.

Il y aurait peut-être lieu de contester l'exactitude du tableau qui précède parce que, parmi les créances prochainement exigibles, figurent les obligations de la Banque payables à un an de date. Lorsqu'il s'agit d'une banque d'escompte, une année n'est point un délai rapproché ; mais, d'un autre côté, dans le compte des valeurs réalisables à court délai se trouvent les fonds publics de la réserve, qui ne sont vraiment réalisables que quand on n'en a pas besoin. En effet, en temps de crise, les fonds publics subissent d'ordinaire une dépréciation telle qu'il faut renoncer à utiliser cette ressource.

Il y a donc compensation.

D'ailleurs, si l'on contestait que l'un ou l'autre de ces deux postes dût figurer au tableau, on pourrait le supprimer sans altérer sensiblement la relation des créances prochainement exigibles et des valeurs prochainement réalisables, et la situation de la Banque de Bavière resterait bonne, c'est-à-dire aussi bonne que celle des autres banques d'émission.

Le taux de l'escompte de la Banque hypothécaire et d'escompte de Bavière a été, pendant les dernières années, conforme au tableau suivant :

Du 1er janvier 1868 au 7 octobre 1869 . . .	4 p. %.
Du 8 octobre 1869 au 22 février 1870 . . .	4 ½ —
Du 23 février 1870 au 14 juillet 1870 . . .	4 —
Du 15 juillet 1870 au 17 juillet 1870 . . .	4 ½ —
Du 18 juillet 1870 au 22 juillet 1870 . . .	5 —
Du 23 juillet 1870 au 19 septembre 1870 . .	6 —
Du 20 septembre 1870 jusqu'aujourd'hui. . .	5 —

Le taux de l'escompte, pendant les trois dernières années, a donc été très-stable, sauf pendant quelques jours au début de la guerre actuelle.

La Banque hypothécaire et d'escompte de Bavière n'est point caissière de l'État. L'État a une caisse centrale à Munich, où il conserve ses fonds; mais lorsqu'il a de l'argent disponible au delà de ses besoins, il les place à intérêts, soit à la Banque de Bavière, soit à la Banque royale de Nuremberg.

Cependant, on peut aussi dire, dans un sens restreint, que la Banque royale de Nuremberg sert de caissier à l'État. En effet, le Ministère des Finances est en compte courant avec cette Banque et elle a encore d'autres relations financières avec le Gouvernement, ou plutôt c'est l'État bavarois lui-même qui fait la Banque avec certains fonds qui, en Belgique, figureraient au budget des recettes et dépenses pour ordre. Il confie ces fonds à la Banque de Nuremberg qui est placée sous sa haute direction et qui les fait valoir pour le temps qui s'écoule entre leur entrée et leur sortie.

La Banque royale de Nuremberg a des *filiales* à Anspach, Wuerzbourg,

Ratisbonne, Bayreuth, Hof, Ludwigshafen, Amberg, Straubing, Bamberg, Passau et Schweinfurth.

La Banque de Nuremberg fut fondée en 1780 par le margrave d'Anspach, comme banque de la cour; placée en 1795-1796 sous la direction de la Société de commerce maritime de Berlin et transportée à Furth, elle fut reprise en 1806 par l'État bavarois, transportée à Nuremberg et mise sous la direction de l'État.

L'organisation actuelle, la dotation et les priviléges de cette institution reposent sur la loi du 25 juillet 1850, et ce qu'on appelle l'ordonnance de formation du 4 octobre 1850. D'après cette ordonnance, l'établissement est placé sous la direction immédiate du Ministre des Finances. Celui-ci institue un commissaire royal qui assiste de temps en temps aux séances de la direction de la Banque et doit être tenu au courant de sa situation.

L'administration est régie par la direction royale de la Banque, présidée par un directeur auquel appartient, à ce titre, la conduite supérieure de l'établissement.

La direction royale de la Banque doit adresser tous les mois au Ministre des Finances un rapport sur l'état du mouvement des affaires de la Banque et de ses *filiales*.

De son côté, le Ministre des Finances soumet à l'approbation de la diète, avec les documents à l'appui, le budget et le bilan de la Banque et l'emploi de l'excédant des bénéfices s'il y en a.

Pendant la IX^e^ période financière, comprenant les années 1868 et 1869, les bénéfices de la Banque ont été portés au fonds de réserve, parce que le capital de cette institution a été trouvé insuffisant.

Les principes fondamentaux de l'administration de la Banque royale de Nuremberg sont :

1° Que les affaires doivent être conduites commercialement;

2° Qu'elles doivent consister principalement en opérations d'escompte;

3° Ensuite en prêts à des commerçants, à des fabricants et à des industriels;

4° En dernier lieu, en prêts à des particuliers, à des établissements, contre une garantie suffisante.

Les fonds de la Banque se composent :

1° Du capital de fondation avancé par l'État, de la réserve et des cautions des employés de la Banque ;

Ces ressources s'élvaient ensemble, lors du dernier bilan, à 3,538,763 fl. et 59 k.

2° Des dépôts judiciaires et administratifs de tout le royaume qui, d'après la loi du 25 juillet 1850, doivent être remis à cette Banque ;

3° Des capitaux déposés par les particuliers;

4° Des capitaux du remplacement militaire qui, d'après la loi précitée, doivent aussi être déposés à la Banque royale.

Au moyen de ces ressources, la Banque s'occupe de comptes courants, de prêts sur gages, d'escompte et de prêts hypothécaires.

Comme on l'a vu, à propos de la Banque d'hypothèques et d'escompte, le privilége de cet établissement ne permet pas que la Banque de Nuremberg émette des billets.

Le bilan de la Banque de Nuremberg, arrêté au 31 décembre 1869, était établi comme il suit :

ACTIF.	Fl.	K.	PASSIF.	Fl.	K.
1. Caisse	4,775,249	31	Capital de fondation et réserve	3,538,763	59
2. Portefeuille	9,234,917	54	Cautionnement des employés.	54,500	»
3. Actions et fonds publics	5,054,660	15	Dépôts judiciaires à 2 p. %	5.192,441	56
4. Dettes des *filiales* envers la Banque	4,406,530	23	Id. à 2 ½ p. %	2.375,756	53
			Id. à 3 %	4,731,275	29
5. Comptes courants débiteurs.	11,322,562	27	Fonds du remplacement militaire à 3 ½ p. %	4,788,903	»
6. Prêts sur gages	10,230,018	36	Bons de la Banque à 2 p %	4,033,738	»
7. Prêts sur hypothèques	6,835,370	41	Coupons d'emprunt à 3 p. %	17,919,678	»
8. Mobilier et immeubles	500,671	34	Dettes de la Banque envers les *filiales*	4,408,489	02
9. Divers	224,262	33	Comptes courants créditeurs	5,332,340	57
			Divers	205,356	38
Total	52,584,243	54	Total	52,584,243	54

La Banque royale de Nuremberg n'a pas l'habitude d'établir pour l'escompte un taux officiel et uniforme. Elle prend en considération la qualité des effets, l'état de sa caisse et la situation du marché.

Habituellement, pour les lettres de change, valeur de l'Allemagne du Sud, et pour le papier étranger, la Banque prend son taux ordinaire. Le taux ordinaire a varié, depuis le 1er janvier 1868, entre 3 et 5 p. %. Au mois de juillet dernier seulement il a été de 8 p. % par suite du commencement de la guerre. Depuis, la Banque l'a fait successivement descendre à 7, à 6 et à 5 p. %, et pour Francfort à 4 p. %.

Le compte profits et pertes de la Banque de Nuremberg n'est pas publié.

AUTRICHE.

BANQUE NATIONALE AUTRICHIENNE PRIVILÉGIÉE.

(Extraits des rapports faits à l'assemblée générale des actionnaires, le 17 janvier 1872.)

L'encaisse métallique et les effets payables en numéraire.

		Fl.	Kr.
L'encaisse métallique de la Banque nationale s'élevait, au 31 décembre 1871, à	fl.	143,496,444	53
dont à déduire pour revente de métaux		3,893,000	»
	fl.	139,603,444	53
Au 31 décembre 1870, l'encaisse métallique était de . .		114,327,175	80
Elle s'est donc accrue, en 1871, de	fl.	25,276,268	73

Le *maximum* de l'encaisse métallique, en 1871, correspond au 29 novembre, soit fl. 146,747,083-11 kr.; le *minimum* au 1er janvier, soit 3,893,000 florins.

		Fl.	Kr
L'encaisse en effets payables en numéraire était, au 31 décembre 1870, de	fl.	33,058,330	11
— 1871		7,783,402	83
Diminution en 1871	fl.	25,274,927	28

Le *maximum* de ces effets était de fl. 33,058,330-11 kr. au 1er janvier, et le *minimum*, soit fl. 5,257,438-75, au 6 décembre 1871.

		Fl.	Kr.
L'encaisse métallique après déduction des métaux revendus, mais en y ajoutant les effets payables en numéraire, s'élevait, à la fin de 1871, ensemble, à		147,386,847	36
A la fin de 1870, elle était de		147,385,505	91
La différence, en 1871, est donc de	fl.	1,341	45

Les effets en caisse, payables en numéraire, comprenaient, au 31 décembre 1871, des traites sur Londres, pour . . . . . liv. 728,840 5 sch. 8
sur les places allemandes, en thalers . . . . . th. 330,000

Le montant total des effets payables en numéraire a été, pour l'année 1871, de . . . . . fl. 181,885,640 8

La circulation des billets.

Elle se montait, au 31 décembre 1871, à	fl.	317,333,530
au 31 décembre 1870, à		296,893,160
Augmentation en 1871, de . . .	fl.	20,440,370

qui est provenue de l'accroissement des affaires d'escompte.

Maximum de l'émission, 15 novembre	fl.	334,793,400
Minimum — 29 mars		265,474,060
Moyenne par jour de l'année		296,379,000

Les coupures en circulation au 31 décembre étaient :

Billets de . .	1,000 fl.	100 fl.	10 fl.
Nombre . .	92,893	948,418	12,959,873

Papier monnaie (STAATSNOTEN).

La Banque avait dans ses caisses, et lui appartenant, du papier monnaie, savoir :

Au 31 décembre 1870, pour.	fl.	3,308,216
— 1871, pour		1,429,885
Réduction en 1871. .	fl.	1,878,331

Couverture de l'émission de billets.

Les billets émis au 31 décembre 1871, s'élevant à . .	fl.	317,333,530	»
sont couverts, conformément à l'art. 14 des statuts,		Fl.	Kr.
par l'encaisse métallique	fl.	143,496,444	53
— les lettres de change payables en numéraire		7,783,402	83
— le portefeuille		136,980,669	94
— les prêts		33,391,300	»
— lettres de gage remboursées ou rachetées à la bourse au capital de fl. 10,303,000, à 66 $^{2}/_{3}$ p. %		6,868,666	66
Total . . .	fl.	328,520,483	96

Il y a lieu d'y ajouter le papier monnaie de l'État appartenant à la Banque . . . . . fl. 1,429,885

Les mandats ou bons de virement (BANKANWEISUNGEN).

A Vienne et dans les filiales de la Banque, on a émis, en 1871 :

74,844 mandats d'une valeur de fl. 316,609,352-4 kr., soit 4,327 mandats et 45,707,192-72 de plus qu'en 1870.

La caisse des mandats à Vienne a délivré 14,073 mandats d'une valeur de fl. 150,103,828-20 kr. sur les vingt-six succursales.

Pesth, fl. 59,240,319-15 kr. — Prague, 33,68,982-26 kr. — Brünn, 16,446,410-56. — Trieste, 9,870,536-12. — La moindre, Hermanntstadt, fl. 179,152-85.

Les mandats des filiales sur la caisse de Vienne sont au nombre de 36,990, d'une valeur de fl. 118,255,896-72 kr.

Pesth, fl. 41,617,916-59. — Trieste, fl. 13,833,729-82. — Brünn, fl. 11,775,725-13. — Prague, fl. 8,178,146-92. — La moindre, Agram, fl. 442,411-51.

Les mandats délivrés par les succursales, les unes sur les autres, comprennent 23,781 titres pour fl. 48,249,627-11 kr.

Les opérations d'escompte.

En 1871, l'escompte total est de 291,646 lettres de change et effets montant ensemble à . . . . . fl. 639,396,911-83⁵ et qui se divise comme il suit :

Escompte à Vienne :

			Fl.	Kr.
Lettres de change.	87,797	effets pour	265,649,214	98
Billets à ordre? (Domicil-Wechsel) .	24,273	—	28,808,637	42
Remises sur les places où sont les succursales	17,357	—	30,359,435	91
Effets divers	10,711	—	6,619,149	90
Ensemble . .	140,138	effets pour	331,436,438	21

Escompte dans les succursales :

			Fl.	Kr.
Lettres de change	89,657	effets pour	191,596,451	86
Billets à ordre	25,077	—	27,648,814	91
Remises sur Vienne.	29,108	—	79,682,410	93
Remises sur d'autres places, siéges des succursales	5,356	—	7,005,322	94
Effets divers	2,310	—	2,027,472	98⁵
Ensemble . .	154,508	—	307,960,473	62⁵

Les succursales, classées selon l'ordre d'importance des opérations de chacune d'elles, ont pris part à ce chiffre total de l'escompte pour les sommes suivantes :

	Fl.	Kr.		Fl.	Kr.
Pesth	115,305,271	22	Lintz. . . .	4,578,361	87⁵
Brünn. . . .	51,357,275	50	Lemberg. . .	4,453,508	29
Prague . . .	41,311,753	32	Bielitz . . .	4,371,844	77
Trieste . . .	14,354,066	62	Fiume . . .	4,033,526	57
Gratz	13,749,219	69	Kronstadt . .	3,742,415	56
Troppau . . .	11,629,497	83	Cracovie. . .	3,695,269	78
Temesvar. . .	8,248,513	41	Laibach . . .	3,588,533	16
Klagenfurt . .	6,416,822	82	Debreczin . .	2,421,323	27
Reichenberg . .	6,393,895	76	Insprück. . .	1,708,412	15
Olmütz . . .	6,165,490	29	Hermannstadt .	635,471	74

Au 31 décembre 1871, le portefeuille de la Banque nationale comprenait :

			Fl.	Kr.
A Vienne . .	31,741	lettres de change et effets, pour	86,249,663	03
Dans les filiales.	27,278	—	50,731,006	91
Ensemble . .	59,019	—	136,980,669	94

Parmi les remises indiquées ci-dessous, sont payables :

A Vienne . .	6,172	lettres de change, pour fl.	17,547,740 92	remis par les filiales.
Dans les places où sont les filiales . .	2,812	—	4,770,257 73	— par Vienne.
—	1,157	—	1,659,628 93	— par les autres filiales.
Ensemble .	10,141	—	23,977,627 58	

	Fl.	Kr.
A la fin de 1871 le portefeuille comprenait	136,980,669	94
— 1870 —	109,694,405	24
Augmentation.	27,286,264	70

Les opérations de prêts.

Les prêts faits en 1871 forment un total :

			Fl.	Kr.
A Vienne, de. . . . . fl.	40,021,900	Ensemble	111,339,300	»
Dans les filiales, de	71,317,400			

Les remboursements s'élèvent :

A Vienne, à . . . . . fl.	46,676,900	Ensemble	119,207,200	»
Dans toutes les filiales, à . . .	72,530,300			

Le chiffre des prêts sur nantissement (*Handpfand*) était :

Au 31 décembre 1870, de	41,259,200	»
— 1871, de	33,391,300	»
Réduction. . . .	7,867,900	»

Comme garantie des prêts effectués, la caisse des prêts à Vienne et les banques filiales avaient, au 31 décembre 1871, les valeurs suivantes :

	Capital.	Valeur au cours de la bourse le 30 décembre 1871.
Titres de la dette autrichienne . . fl.	17,784,928 95	11,524,909 70
Titres des emprunts-loterie de l'État .	9,976,534 60	13,546,930 15
Obligations foncières et autres titres d'emprunts de provinces ou communes, savoir :		
De l'Autriche	5,402,575 04	4,238,347 90
De la Hongrie	13,169,132 50	10,404,191 74
Lettres de gages	5,640,600 »	5,029,222 20
Actions de sociétés de chemins de fer et de bateaux à vapeur	7,592,960 »	9,746,683 15
A reporter . . . fl.	59,566,731 09	54,490,284 84

	Capital. Fl.	Kr.	Valeur au cours de la bourse le 30 décembre 1871. Fl.	Kr.
Report. . .	59,566,731	09	54,490,284	84
Obligations de ces sociétés	2,276,050	»	1,679,788	30
Actions d'établissements de crédit . .	1,362,220	»	2,488,610	80
Actions et titres de priorité d'entreprises industrielles	986,747	50	1,158,265	»
Engagements du Créditanstalt de la société de navigation du Danube, des villes d'Ofen et de Trieste	1,276,150	»	2,289,400	»
Ensemble. . .	65,467,898	59	62,106,348	94

Le service des dépôts.

Il y avait au 31 décembre, dans la caisse des dépôts de la Banque nationale, confiés à sa garde, des titres d'une valeur nominale de fl. 104,574,579-72, soit fl. 931,114-52 kr. de plus qu'à la fin de 1870.

Le produit du service des dépôts a été en 1871 de fl. 44,333-18 kr.

Virements. (GIROGESCHAFT UND SALDO-SAAL.)

En 1871, le premier de ces services a opéré des virements pour fl. 30,632,617-36 kr.

Dans le *Saldo-Saal* de la Banque nationale, le montant des sommes acquittées par des compensations mutuelles, s'est élevé à fl. 352,695,049-52. Le numéraire employé à cet effet à été de fl. 141,358,073-2 kr. soit environ 40^{079} % des virements.

Opérations de commission.

Le mouvement total des opérations de commission, en 1871, s'est élevé à fl. 2,805,237-46 kr., non compris les soins donnés aux assignations hypothécaires pour compte de l'État.

Le produit a été de fl. 8,527-80 kr.

Les opérations de crédit foncier.

	Fl.	Kr.
En 1871, ont été demandés 161 prêts, s'élevant à . . .	6,920,935	»
— acceptés 110. — — . . .	3,971,300	»
La diminution en 1871 a été de 23 prêts, pour	470,301	20
Restaient en cours, à la fin de l'année, 2,000 prêts, s'élevant à	62,967,784	76
Savoir : sur propriétés bâties. . 487 prêts, pour . .	8,358,011	29⁵
sur terres 1,279	53,253,235	66
sur la petite propriété . 234	1,356,537	81

Depuis la création du service des prêts hypothécaires, en 1857, jusqu'à la fin de 1871 :

	Fl.	Fl.	Kr.
Il a été demandé 6,970 prêts, pour un total de	263,127,958		
— accordé 4,014 — —	147,508,210		
Durant la même période, il en a été payé 3,195 pour .		118,931,180	»
et remboursé . . . . . 1,195 — .		55,963,395	23⁵
La situation est donc, fin 1871 . . . . 2,000 prêts pr		62,967,784	76⁵

Émission de lettres de gage.

La valeur des lettres de gage en circulation au 31 décembre 1870, s'élevait à. . . . . fl.		59,002,230	
Émission en 1871	3,187,000		
Remboursements	2,269,825		
Augmentation.		917,175	
Émission totale, fin décembre 1871. . . . . fl.		59,919,405	

La Banque nationale possède pour 7,254,700 florins de lettres de gage rachetées à la bourse; comparativement à décembre 1870, cette quantité est réduite de 2,475,200.

Mouvement des caisses en 1871.

Les diverses caisses de la Banque de Vienne et des filiales ont, dans le cours de 1871, reçu . . . . . fl.		2,839,184,889	23
et payé.		2,812,892,555	77⁵
Leur mouvement total est donc de.		5,652,077,445	00⁵

Il se décompose de la manière suivante :

	Fl.	Kr.
A la Banque centrale de Vienne :		
Opérations d'escompte	695,118,251	23
— de prêts	87,936,813	49
Mouvement des billets entre la Banque centrale et les filiales, échange de billets	2,767,319,132	»
Mandats de banque	269,811,764	36⁵
Autres opérations diverses	448,668,874	17⁵
Ensemble à la Banque centrale.	4,268,854,835	26

Aux banques filiales :

	Fl.	Kr.		Fl.	Kr.
Pesth . . .	536,657,951	93	Olmütz . . .	17,636,619	70
Prague . . .	220,330,871	68⁵	Fiume . . .	16,896,786	51⁵
Brünn . . .	157,490;872	72⁵	Laibach. . .	14,733,687	84
Trieste . . .	74,705,134	91	Debreczin . .	13,496,253	87
Gratz . . .	66,402,320	80⁵	Kronstadt . .	13,452,485	23
Lemberg . .	43,285,543	73	Insprück . .	9,148,177	22
Temesvar . .	32,259,024	25	Hedmannstadt .	7,778,938	50
Troppau . .	31,173,010	90⁵	Agram . . .	5,166,883	29⁸
Lintz . . .	30,663,700	60⁵	Kaschau . .	3,879,201	16
Reichenberg .	21,872,828	20	Presbourg . .	3,080,776	45
Cracovie . .	21,023,302	58⁵	Salzbourg . .	1,765,159	61⁵
Klagenfurt . .	19,572,756	67	Czernovith . .	1,410,905	79⁵
Bielitz . . .	18,054,856	75⁵	Odenbourg . .	1,284,558	80
			Ensemble, aux banques filiales.	1,383,222,609	74⁵

Taux de l'escompte de la Banque nationale en 1871 (*pour cent*) :

	Du 1er janvier au 17 février.	Du 18 février au 8 septembre.	Du 9 septembre au 9 novembre.	Du 10 novembre au 14 décembre.	Du 15 au 31 décembre.
Lettres de change.					
Lettres de change et remises.	6	5	6	6½	6
Billets à ordre, remises entre les places où sont les filiales.	6½	5½	6½	7	6½
Effets et coupons.					
Coupons de lettres de gage de la Banque.	6	5	6	6½	6
Mandats de restitution de l'impôt des sucres.	6½	5	6	6½	6
Assignations hypothécaires.	6½	5½	6½	7	6½
Autres effets et coupons	7	6	7	7½	7
Autres opérations.					
Prêts sur nantissement	6½	6	7	7½	7
Prêts hypothécaires par lettres de gage	6	6	6	6	6

Les produits de l'année et la répartition.

Les produits réalisés en 1871 se divisent comme il suit :

Par les opérations d'escompte (après réescompte de la part afférente à 1872). . . . . fl.	5,966,181	14
Les prêts (sous la même déduction).	2,437,518	59⁵
Les opérations de crédit foncier, sous la même déduction et après payement des intérêts des lettres de gage	1,372,057	»
Le service des mandats de banque	80,819	48
A reporter. . . .	9,856,576	21⁵

	Fl.	Kr
Report . . . . fl.	9,856,576	21⅝
Diverses autres opérations	722,791	52
Intérêts des obligations à 3 p. °/₀ de la société gallicienne B et J privilégiée du chemin de fer Charles-Louis et des obligations de l'emprunt de l'administration des finances J et R . .	87,490	70
Les intérêts des effets formant le fonds de réserve . . .	946,555	21⅝
Ensemble. . .	11,613,413	63⅝

Les dépenses se sont, par contre, élevées, en 1871, aux chiffres ci-après :

	Fl.	Kr.		
Impôt sur le revenu, y compris les additionnels, et droits dus sur les opérations de prêt .	1,144,693	43		
Frais d'administration et droit de timbre sur les coupons des actions de la banque . .	1,072,906	28		
Frais de fabrication des billets de banque .	219,817	40		
Après déduction du total de ces dépenses.			2,437,417	11
les produits nets réalisés pendant l'année s'élèvent encore à			9,175,996	54⅝
Aux termes du § 10 des statuts, il revient sur cette somme, aux actionnaires, l'intérêt de 5 p. °/₀ sur le capital de la Banque			4,500,000	»
Il reste donc			4,675,996	54⅝
De cette somme 10 p. °/₀ doivent être attribués au fond de réserve.			467,599	65
Les 90 p. °/₀ restants			4,208,396	89⅝
de même que les bénéfices non répartis de l'année 1870 . .			1,145	97⅝
soit ensemble			4,209,542	87

doivent être répartis comme dividende supplémentaire.

Il y a donc lieu de répartir, sur les produits nets de l'année 1871, entre les 150,000 actions de la Banque nationale autrichienne :

Les intérêts à 5 p. °/₀ sur le capital de la Banque. . . fl.	4,500,000	»
Le dividende supplémentaire.	4,209,542	87
Ensemble. . .	8,709,542	87

soit fl. 58-6/^{362} kr. par action.

Sur les produits nets obtenus pendant le 1er semestre 1871, il a déjà été payé 25 florins par action, soit.	3,750,000	»
Au mois de janvier 1872, après l'assemblée générale, il sera payé 33 florins par action, soit	4,950,000	»
Ensemble. . .	8,700,000	»
La différence, soit.	9,542	87
qui reste disponible sur le montant total du produit net à répartir de l'année 1871, lequel s'élevait à	8,709,542	87

est reportée au compte de l'année suivante comme bénéfice non réparti.

Le produit total pour l'année 1871 s'élève donc à 58 florins par action, soit 9/667 p. °/₀ du capital versé.

Le fonds de réserve.

Ont été attribués au fonds de réserve en 1871 :

		Fl. Kr.
a. La part de bénéfice net qui lui est acquise aux termes du § 10 des statuts		467,599 65
b. Les dividendes sur actions de la Banque non touchés et prescrits (§ 71 des statuts)		1,420 »
c. Les intérêts non touchés et prescrits sur les lettres de gage (§ 55 des statuts de la division du crédit hypothécaire de la Banque)		1,451 62⁵
	fl.	470,471 27⁵
A déduire la différence en perte sur les lettres de gage d'après le cours de la bourse		186,106 80
	Reste . . Fl.	284,364 47⁵
Il faut y ajouter le bénéfice d'après le cours de la bourse sur les valeurs appartenant au fonds de réserve, au 30 juin 1871	48,011 92⁵	
En déduisant la perte d'après le cours de la bourse, au 31 décembre 1871	28,699 97⁵	
		19,311 95
Les fonds de réserve s'est donc accru, en 1871, de . . .		303,676 42⁵
Au 31 décembre 1870, il s'élevait à		15,494,284 16⁵
Au 31 décembre 1871, il est par conséquent de. . . .		15,797,960 59

Conformément à la décision prise de commun accord par la direction de la Banque et par le comité, en vertu du § 11 des statuts, des lettres de gage remboursables de la Banque nationale ont été acquises pour le fonds de réserve, auquel ont, en outre, été attribués les intérêts afférents au montant de la souscription de la Banque nationale pour le fonds de construction de maisons du Niederösterreichische Gewerbeverein.

Les effets du fonds de réserve, d'après leur valeur au cours de la bourse au 30 décembre 1871, figurent au bilan pour une somme totale de . . . . . fl. 15,797,941 22⁵

Le fonds de pensions.

Le fonds de pensions s'élève, au 31 décembre 1871, à . fl.	1,979,690 26
Les effets qui lui appartiennent figurent au bilan, d'après les cours du 30 décembre 1871, pour une valeur totale, de fl.	1,979,383 80

Produit des opérations et application de ce produit pendant le 1er semestre 1871.

PRODUITS.			Fl. kr.
Report du bénéfice non réparti de l'année 1870			1,145 97⅝
Produit des opérations d'escompte à Vienne et dans les banques filiales.		3,007,094 72⅝	
A déduire les intérêts à reporter au 2e semestre 1871 . . .		625,219 6	
			2,381,875 66⅝
Produit des opérations de prêt à Vienne et dans les banques filiales.		1,473,922 92	
A déduire les intérêts à reporter au 2e semestre 1871 . . .		296,673 16	
			1,177,249 76
Produit des opérations de crédit foncier		3,171,994 7	
A déduire les intérêts à reporter au 2e semestre 1871	990,678 31		
A déduire les intérêts des lettres de gage . .	1,469,402 5⅝		
		2,460,080 34⅝	
			711,913 72⅝
Service des mandats de banque			34,010 82⅝
Produit d'opérations diverses.			434,102 16
Intérêts des obligations de l'emprunt de l'administration des finances de 1864 . . .			4,400 »
Intérêts des obligations de la Société galicienne J. et R. du chemin de fer Charles-Louis			83,090 70
Intérêts des effets du fonds de réserve			471,449 74⅝
			5,299,238 55⅝

APPLICATION.			
Impôt sur les dividendes des actions et droits sur les opérations de prêt		553,339 14	
Déduction de l'impôt du revenu sur les coupons encaissés pendant le premier semestre 1871.		46,521 80	
			599,860 94
Frais d'administration et droits de timbre sur les coupons des actions de la Banque pour le 1er semestre.			455,532 »
Frais de fabrication des billets de banque			91,578 74
Intérêts de 5 p. % du capital de la Banque pour une demi-année, à 15 florins par action		2,250,000 »	
Dividende supplémentaire, à 10 florins par action		1,500,000 »	
Dividende total pour 150,000 actions, à 25 florins			3,750,000 »
Quote-part attribuée au fonds de réserve			190,112 9
Bénéfices reportés au 2e semestre 1871.			212,154 78⅝
			5,299,238 55⅝

Produit des opérations et application de ce produit pendant le 2e semestre 1871.

PRODUITS.		Fl. Kr.
Report du bénéfice non réparti du 1er semestre 1871		212,154 78⅝
Produit des opérations d'escompte à Vienne et dans les banques filiales.	4,481,798 50⅝	
A déduire les intérêts à reporter au 1er semestre 1872 . . .	897,493 3	3,584,305 47⅝
Produit des opérations de prêt à Vienne et dans les banques filiales.	1,481,183 70⅝	
A déduire les intérêts à reporter au 1er semestre 1872 . . .	220,914 87	1,260,268 83⅝
Produit des opérations de crédit foncier	3,127,916 62	
A déduire les intérêts à reporter au 1er semestre 1872 . . . . . 983,914 12		
A déduire les intérêts des lettres de gage . . 1,483,859 22⅝		
	2,467,773 34⅝	660,143 27⅝
Service des mandats de banque		46,808 65⅝
Produit d'opérations diverses.		288,689 36⅝
Intérêts des effets du fonds de réserve		475,105 47
		6,527,475 86

APPLICATION.		
Impôt sur les dividendes des actions et droits sur les opérations de prêt	499,637 97⅝	
Déduction de l'impôt du revenu sur les coupons encaissés pendant le 2e semestre 1871	45,194 51⅝	544,832 49
Frais d'administration et droits de timbre sur les coupons des actions de la Banque pour le 2e semestre		617,574 28
Frais de fabrication des billets de banque		128,238 66
Intérêts de 5 p. % du capital de la Banque pour une demi-année, à 15 florins par action	2,250,000 »	
Dividende supplémentaire à 18 florins par action	2,700,000 »	
Dividende total pour 150,000 actions à 33 florins		4,950,000 »
Quote-part attribuée au fonds de réserve		277,487 56
Bénéfices reportés au 1er semestre 1872		9,542 87
		6,527,475 86

Situation de la Banque nationale autrichienne au 31 décembre 1871.

ACTIF.		Fl.	kr.	PASSIF.	Fl.	kr.
Encaisse métallique		143,496,444	53	Capital de la Banque.	90,000,000	»
Effets payables en numéraire . .		7,783,402	83	Fonds de réserve	15,797,960	59
Effets escomptés et traites payables :				Circulation de billets de banque.	317,333,530	»
A Vienne. . . .	86,249,663 3			Restitutions de capital non réclamées	180,900	»
Dans les villes où existent des banques filiales	50,731,006 91			Mandats de banque à retirer . .	3,263,535	76
		136,980,669	94	Bons de virement	42,144	59
Prêts sur consignation :				Dividendes restant à payer. . .	5,028,747	15
A Vienne. . . .	15,782,500 »			Lettres de gage en circulation. .	59,919,405	»
Dans les filiales.	17,608,800 »			Intérêts restant à payer sur les lettres de gage	1,531,980	12
		33,391,300	»	Fonds de pensions.	1,979,690	26
Fonds de l'État appartenant à la Banque		1,429,885	»			
Somme prêtée à l'État pour le maintien du privilége de la Banque		80,000,000	»			
Prêts hypothécaires		62,967,784	76			
Lettres de gage de la Banque nationale achetées à la bourse		6,543,739	40			
Effets du fonds de réserve.		15,797,941	22			
Effets du fonds de pensions.		1,979,385	80			
Obligations de la Société galicienne J. et R. du chemin de fer Charles-Louis		1,384,845	»			
Bâtiments à Vienne, Pesth, etc.		2,825,691	45			
Solde de comptes courants . . .		496,803	54			
		495,077,893	48		495,077,893	48

D'après le cours de la bourse au 30 décembre 1871.

FRANCE.

BANQUE DE FRANCE.

Extrait des rapports faits à l'assemblée générale des actionnaires, le 25 janvier 1872.

Masse des opérations. — De leur importance, tant à Paris que dans les succursales.

Les opérations, pour l'année 1870, présentaient un total de . . . . . fr. 8,499,185,890
Elle s'élèvent, pour 1871, au chiffre de 10,594,320,973
soit, pour 1871, une augmentation de . . . . . fr. 2,095,135,083

Jamais, depuis sa création, les opérations de la Banque n'avaient atteint un chiffre aussi élevé.

L'augmentation s'explique surtout par les transactions intervenues entre le Trésor et la Banque.

Voici le mouvement général des opérations faites par la Banque et ses succursales pendant l'année 1871 :

Opérations.	Paris.	Succursales.	Réunion.
Escompte des effets de commerce.	1,391,166,994	2,697,161,957	4,088,328,951
— de bons du Trésor . .	4,088,858,415	»	4,088,858,415
Bons de monnaie	»	4,673,240	4,673,240
Avances sur bons du Trésor et autres valeurs.	25,630,400	»	25,630,400
Avances sur rentes	62,140,900	48,510,955	110,651,855
— sur actions et obligations de chemins de fer.	92,220,000	97,237,976	189,457,976
Avances sur obligations du crédit foncier	4,336,200	3,731,650	8,067,850
Avances sur lingots	55,051,900	13,381,520	68,433,420
Billets à ordre et virements. . .	365,216,600	451,052,308	814,268,908
Versements des trésoriers-payeurs généraux	»	972,254,281	972,254,281
Primes sur matières d'or . . .	12,192,503	»	12,192,503
Arrérages en recouvrement pour les succursales.	»	1,503,174	1,503,174
Avance à la ville de Paris . . .	210,000,000	»	210,000,000
	6,304,813,912	4,289.507,061	10,594,320,973

Du taux de l'escompte.

Le taux de l'escompte a subi deux modifications pendant le cours de l'année 1871.

Du chiffre de 6 p. °/₀, auquel il était fixé depuis le 9 août 1870, il a été abaissé à 5 p. °/₀ le 21 juillet 1871, et a été reporté à 6 °/₀ le 3 novembre suivant.

Il était encore à ce chiffre au moment de la présentation du compte rendu des opérations de l'année 1871.

De l'escompte des effets de commerce et du portefeuille.

En 1870, le chiffre de l'escompte s'était élevé, y compris les bons de monnaie, à . . . . . fr. 6,892,912,000

En 1871, il s'élève (y compris des bons de monnaie, pour 4,673,240 francs), à 8,181,860,600

Augmentation pour 1871. . fr. 1,288,948,600

Le nombre des effets de commerce admis à l'escompte à Paris, déduction faite des bons du Trésor, etc., s'est élevé à 984,541, représentant une somme de . . . . . fr. 1,391,166,994 51

soit, en moyenne, 1,413 francs par effet.

Ces effets se subdivisent ainsi :

515,371, sur les villes des succursales, pour .	fr.	957,938,539 50
469,170, sur Paris, pour.		433,228,455 01
Total 984,541 effets, pour	fr.	1,391,166,994 51

Sur ce dernier nombre d'effets, il s'en est trouvé :

100,581 de 100 fr. et au-dessous, dont { 263 de 10 francs et au-dessous. / 28.306 de 11 francs à 50 francs. / 72,012 de 51 francs à 100 francs,

et 883,960 au-dessus de 100 francs.

984,541

soit à peu près un neuvième en effets inférieurs à 101 francs.

Pour les succursales, le nombre des effets admis est de 1,447,871, représentant une somme de . . . . . fr. 2,697,161,957

soit, en moyenne, 1,863 francs par effet.

Au 30 novembre 1871, les deux portefeuilles réunis de Paris et des succursales présentaient un chiffre de. . . . . fr. 752,100,000

non compris 1,193,600 francs de bons du Trésor.

C'est le *maximum* de l'année et l'un des chiffres les plus forts que l'on puisse signaler dans les portefeuilles de la Banque.

Le *minimum*, au 26 décembre 1870, était de . . . . fr. 350,000,000

(non compris 174,800,000 francs de bons du Trésor).

On a vu ci-avant que le nombre des effets de commerce *admis à l'escompte* à Paris, pendant l'exercice de 1871, s'élevait à	984,541	pour une somme de . fr.	1,391,166,994 51
Celui des effets présentés s'élevait à . .	993,501	— — . .	1,415,034,733 46
Il y a donc une différence en moins, entre l'admission et la présentation, de. . . .	8,960	effets pour une somme de fr.	23,867,738 95

Sur ces 8,960 effets rejetés par le conseil, 4,892, s'élevant à la somme de 6,888,602 francs, n'avaient pour cause d'exclusion que des irrégularités qui permettaient de les représenter après régularisation, ce qui réduit véritablement le chiffre des effets rejetés à 4,068, pour une somme de fr. 16,979,136-95, soit 1 $^1/_5$ p. °/o sur la présentation.

Du portefeuille des effets prorogés.

Du 13 août 1870, jour où s'est ouvert le compte des effets prorogés, jusqu'au 12 juillet 1871, jour où a cessé la faculté de prorogation, le nombre des effets de commerce qui ont profité du bénéfice de la loi y relative, s'est élevé, à Paris, à 416,000 effets, représentant une somme de 630,000,000 de francs.

Sur ce nombre, 105,000 effets, représentant une somme de 361,000,000 de francs, ont été remboursés par anticipation.

A l'égard des 311,000 effets de surplus, représentant une somme de 269,000,000 de francs, ils ont été remboursés aux époques d'échéances de prorogation jusqu'à concurrence de 253,100,000 de francs.

Les 13,900,000 francs d'effets demeurés impayés, sont entrés dans le portefeuille des effets en souffrance. Un certain nombre de ces effets a été remboursé depuis la clôture du bilan de 1871.

Dans les succursales, les effets prorogés ont atteint le chiffre de 238,760,000 fr.

Sur cette somme, il est resté en souffrance, par suite de la suspension des maisons de qui la Banque tenait les effets, une somme de . fr.	4,086,459	»
sur laquelle il a été remboursé déjà	2,445,839	»
en sorte qu'il ne restait à rentrer que	1,640,620	»

La Banque constate que sur un ensemble de 868,000,000 de francs d'effets prorogés, les risques qu'il lui reste à courir, ne portent que sur une somme de fr. 15,540,620, tant à Paris que dans les succursales. Une réserve spéciale de 14 millons a été constituée pour qu'il ne reste pas la moindre trace d'effets en souffrance, parmi les effets prorogés.

Enfin une dernière réserve générale de 24 millions a été consacrée, afin que,

dans l'avenir, la Banque puisse faire face à tous les inconnus, à tous les événements, et assurer un juste équilibre dans sa situation financière.

Des avances sur effets publics, chemins de fer, etc. (Paris et succursales).

Les opérations de cette nature ont été très-inférieures à celles de l'année 1870.

Elles donnaient, pour cette année, un chiffre de . . . fr.	541,996,900
Elles s'élèvent, en 1871, à	333,807,800
soit une diminution de . . . . . fr.	208,189,100

qui se répartit comme suit :

Avances.	1870.	1871.	Diminution.
Sur bons du Trésor et autres valeurs	34,196,700	25,630,400	8,566,300
Sur rentes	157,169,700	110,651,800	46,517,900
Sur valeurs de chemins de fer . . .	336,297,700	189,457,800	146,839,900
Sur obligations du crédit foncier . .	14,332,800	8,067,800	6,265,000
	541,996,900	333,807,800	208,189,100

Pendant le cours de l'année 1871, le taux d'intérêt des avances a été maintenu à ½ p. % et à 1 p. % au-dessus du taux de l'escompte des effets de commerce.

Le solde des avances diverses s'élèvait, au 23 décembre 1871, à 45,013,400 fr. répartis sur 8,813 parties prenantes, soit en moyenne 5,107 francs, par avance

Ce solde se décomposait ainsi :

1	avance à la Banque de la Guadeloupe . . . . . fr.	1,500,000
82	avances au-dessus de 50,000 francs, pour	6,163,000
8,730	— au-dessous de 50,000 francs, pour	37,350,400
8,813	. . . . . fr.	45,013,400

soit en moyenne :

Pour les avances au-dessus de 50,000 francs	75,158 par avance.
— au-dessous —	4,275 —

Réserves métalliques.

Les encaisses réunies de la Banque et des succursales étaient, au 26 décembre 1870, jour où a commencé l'exercice de 1871, de. . . fr. 504,000,000

Le *maximum* a été, le 25 août 1871, de 691,500,000

Le *minimum*, au 23 février 1871, était de 398,500,000

A la date du 25 janvier 1872, le chiffre des encaisses était de 637,300,000

De la circulation des billets.

Le chiffre de la circulation des billets émis par la Banque centrale et les succursales était, au 26 décembre 1870, de 1,726,020,800

Le *minimum*, au 28 décembre 1870, était de 1,718,478,600
Le *maximum*, au 30 novembre 1871, était de 2,359,982,000
Au 25 janvier 1872, la circulation était de 2,454,029,880
se décomposant comme il suit, savoir :

7	billets de . . . . . fr.	5,000	35,000
802,149	—	1,000	802,149,000
424,018	—	500	212,009,000
12,211	—	200	2,442,200
7,100,301	—	100	710,030,100
5,288,089	—	50	264,404,450
10,428,836	—	25	260,720,900
10,088,859	—	20	201,777,180
34,144,470			2,453,567,830
1,309	billets de diverses coupures des anciens types .		462,050
34,145,779	Total général. . . . . fr.		2,454,029,880

La loi du 29 décembre 1871 autorise la Banque à élever à 2,800,000,000 francs le *maximum* de l'émission de ses billets. La Banque constate que, à mesure que la monnaie fiduciaire devient l'instrument principal et presque exclusif des échanges, la circulation tend, en diminuant sur les gros billets, à se concentrer sur les moyennes et petites coupures.

Mouvements généraux des espèces, billets et virements dans la Banque centrale.

L'ensemble de ces mouvements est inférieur à celui de l'année 1870. Il s'élève, pour 1871, à 29,434,330,400 francs, savoir :

	1870.	1871.
Pour les virements . . . . . fr.	19,037,214,600	17,991,715,400
Pour les billets	12,225,648,700	10,303,765,200
Pour les espèces.	1,709,013,200	1,138,849,800
Fr. . .	32,971,876,500	29,434,330,400

Différence en moins pour 1871. . . fr. 3,537,546,100

Des effets au comptant.

En 1870, le nombre des effets encaissés s'élevait à.		1,339,282
pour une somme de . . . . . fr.	1,792,241,400	
En 1871, le nombre des effets est de. . . .		428,509
pour une somme de	505,112,300	
En moins pour 1871 :		
En effets.		910,773
En somme	1,287,129,100	

N. B. Ce service a été interrompu depuis le 24 mars jusqu'au 5 juillet; ainsi s'explique la différence notable entre les résultats des deux années 1870 et 1871.

Des comptes courants à Paris.

En 1871, le *maximum* des comptes courants de Paris a été, au 29 septembre, de . . . . . fr. 693,500,000
Le *minimum*, au 22 mai 1872, de. 106,800,000

En 1870, le *maximum*, au 6 août, avait été de. 516,400,000
Le *minimum*, au 24 décembre, de 243,600,000

Le *maximum* des comptes courants réunis de Paris et des succursales s'élevait, au 29 septembre 1871, à . . . . . fr. 735,600,000
Le *minimum*, au 13 décembre, était de 255,900,000

Des billets à ordre tirés de la Banque sur les succursales, et vice-versâ, et des virements.

En 1870, les billets à ordre et virements délivrés par la Banque centrale et ses succursales s'élevaient, y compris les versements des trésoriers-payeurs généraux, à. . . . . fr. 934,257,800

En 1871, ils s'élèvent, pour Paris, à. fr.	363,216,600	
Et pour les succursales, à	451,052,500	
Les versements des trésoriers-payeurs généraux dans les succursales, montent à .	972,254,300	
		1,786,523,200
soit, pour 1871, une augmentation sur l'ensemble de . . fr.		852,265,400

Du service de recettes en ville (effets au comptant compris).

En 1870, le nombre des effets encaissés, s'était élevé à . . .		3,402,700
pour une somme de . . . . . fr.	5,128,239,475	
En 1871, il n'est que de		977,345
pour une somme de	4,660,335,252	
Différence en moins pour 1871 :		
Effets		2,425,355
Somme . . . . . fr.	467,904,223	

La plus forte recette en somme à encaisser, pendant l'année 1871, a été celle du 30 décembre, le 31 décembre et le 1er janvier étant jours fériés. Elle s'élevait à 103,799 effets, pour une somme de fr. 144,597,101-85.

Si l'encaissement, dans Paris, n'a pu s'effectuer pendant la période du 24 mars au 5 juillet 1871, cependant, malgré le danger, les portes de la Banque sont toujours restées ouvertes, et tous les débiteurs d'effets ont pu s'y présenter pour effectuer leurs payements.

Les sommes encaissées ainsi, pendant ce laps de temps, se sont élevées à fr. 52,521,360-93.

Effets en souffrance.

Au 26 décembre 1870, le compte d'effets en souffrance était débiteur de . . . . . fr. 1,163,197 80

Ce débit s'est accru, pendant l'année 1871, par suite de la chute de diverses maisons, d'une somme de 20,495,544 34
dont fr. 20,491,017-64 provenant d'effets prorogés.

Ce qui a porté le chiffre à. . . . . fr. 21,658,742 14

Les rentrées opérées pendant l'année se sont élevées à . . . . . fr. 6,848,355 45

Il a été prélevé, à titre d'amortissement, sur les bénéfices des premier et deuxième semestres 975,242 69

7,823,598 14

En sorte que, au 26 décembre 1871, le compte n'était plus débiteur que de . . . . . fr. 13,835,144 »

Du service de la caisse des dépôts de titres.

Le nombre de titres en caisse, au 24 décembre 1870, s'élevait, à		fr. 2,016,146
représentant une valeur de	fr. 900,406,321	
A la même date de l'année 1871, il s'élevait, à		1,720,474
pour une somme de	802,878,611	
C'est, pour 1871, une diminution en nombre de titres, de		295,672
et en valeur, de	fr. 97,527,710	

Ces titres, de 910 natures différentes, appartiennent à 17,402 déposants.

Dans le chiffre de 1,720,474 titres déposés à la Banque ne figurent pas ceux déposés en garantie d'avances, au nombre de 223,459, et représentant une valeur de 114,426,981 francs.

Ces derniers sont de 60 natures différentes.

La Banque centrale n'a recommencé à recevoir des titres en dépôt, que le 1er juillet 1871.

Les arrérages encaissés par la Banque, tant pour les valeurs déposées que pour celles engagées en garantie d'avances, représentent une somme de 51,463,617 fr. pour 4,037,745 coupons et titres nominatifs.

Les succursales, indépendamment des arrérages et coupons qu'elles ont encaissés elles-mêmes, et qui, pour cette année, s'élevent à la somme de 3,682,962 francs, ont transmis à la Banque, pour en faire le recouvrement, 153,305 coupons, montant à la somme de fr. 1,503,174-35.

Les caisses des succursales de Bordeaux, Lyon et Marseille, où le service des dépôts est organisé, renfermaient, au 23 décembre 1871, 296,219 titres, d'une valeur de 134,610,670 francs, appartenant à 3,291 déposants, soit 68,848 titres et 638 déposants de plus qu'en 1870.

Ces succursales n'ont repris que vers les premiers jours de mars 1871, leur service de dépôts interrompu par la guerre.

Des succursales.

Les opérations des succursales s'élevaient, en 1870, à . .	fr.	4,689,899,800
Elles s'élèvent, en 1871, à		4,289,507,000
soit, pour 1871, une diminution de	fr.	400,392,800

Soixante et une succursales étaient en exercice au 1er janvier 1871. — Deux succursales nouvelles ont été ouvertes depuis cette époque, à Périgueux et à Roubaix-Tourcoing; mais la Banque a perdu celles de Metz, Mulhouse et Strasbourg.

En sorte qu'il restait, à la fin de l'exercice 1871, soixante succursales en plein exercice.

De plus, celles d'Épinal, Lorient, Montauban et Versailles, devaient commencer très-prochainement leurs opérations.

La Banque travaillait à la construction de huit autres succursales, et allait provoquer le décret nécessaire pour la création d'une succursale à Vesoul.

Des dépenses de la Banque centrale et des succursales.

Les dépenses de la Banque centrale se sont élevées à . . .	fr.	7,195,944
Celles des succursales, à		3,760,329
Total . . .		10,956,273
Déduisant de cette somme les frais de transport d'espèces, s'élevant à	fr.	557,000
il reste, pour les dépenses ordinaires, la somme de	fr.	10,399,273

dans laquelle les droits payés à l'État pour timbre des billets de la Banque en circulation figurent pour fr. 1,420,771-26.

Une nouvelle loi sur le timbre, obligatoire à partir du 25 août 1871, a élevé à 1 franc pour 1,000 le droit sur la circulation des billets de la Banque, fixé précédemment à 50 cent. pour 1,000.

Sous le régime de l'ancienne loi, la circulation moyenne, a été de	fr.	2,110,461,800
Sous le régime de la nouvelle loi, la circulation moyenne, a été de	fr.	2,151,852,000

Des dividendes.

Le dividende du premier semestre de 1871 a été de 100 francs par action, dont 30 francs applicables au deuxième semestre de 1870,
et 70 francs au premier semestre de 1871.

Celui du deuxième semestre, de . . . . . 200 — —

soit, pour l'année . . . . . 300 francs par action.

à répartir entre 15,539 actionnaires, représentant 182,500 actions, sur lesquelles 105,479 appartiennent à des propriétaires ayant la libre disposition de leurs biens, et 77,021 à des mineurs, interdits, femmes mariées et établissements publics.

Compte de bénéfices en addition au capital.

Les sommes portées au crédit de ce compte pendant le cours de l'année 1871, comme dépassant, à titre d'intérêts d'avances, 6 p. %, se sont élevées à. . . . . fr. 399,416 20

En sorte que le compte qui était créancier, au commencement de l'exercice 1871, de 7,053,689 67

se trouve l'être, au 23 décembre 1871, de . . . . . fr. 7,453,105 87

Caisse de réserve des employés.

La caisse de réserve des employés possédait, le 24 décembre 1871, savoir :

1,950 actions de la Banque.
98,802 francs de rentes 3 p. %.
5,400 — — 5 p. %.
1,845 obligations de chemin de fer, ayant coûté fr. 5,336,318-67.

Résultat des opérations de la Banque et de ses succursales pendant l'année 1871.

RECETTES.

	1er semestre 1871.	2e semestre 1871.
Escompte réservé du semestre précédent . . . fr.	3,166,875 69	9,880,598 21
Excédant de bénéfice non réparti au dernier semestre.	8,447,567 62	155,011 88
Escompte pendant le semestre	29,775,976 13	28,995,575 69
Arrérages des valeurs appartenant à la Banque . .	4,384,169 »	4,317,708 50
Intérêts d'avances sur : Obligations de la ville, bons divers	277,331 »	252,240 »
— Rentes	2,029,432 28	935,878 10
— Valeurs de chemins de fer .	3,162,447 89	1,700,091 36
— Obligations du Crédit foncier	227,372 04	99,285 24
— Lingots et monnaies . . .	101,160 32	188,155 »
Droit de garde et commission sur versement et échange de titres . . .	276,928 79	412,496 20
Commission sur colis de métaux précieux. . . .	906 45	» »
Intérêts de retard sur effets protestés	218,443 39	146,138 67
— sur effets prorogés	11,383,421 58	18,648,960 54
— sur avances au trésor public . .	9,853.421 70	134.880 45
— sur avances à la ville de Paris. .	4,655,000 »	3,916,333 53
A reporter. . . fr.	77,960,653 88	69,783,153 17

	1er semestre 1871.	2e semestre 1871.
Report . . . . fr.	77,960,633 88	69,783,153 17
Commission sur billets à ordre et virements . . .	238,448 42	183,975 90
— sur l'encaissement des coupons envoyés à Paris	12,878 60	12,442 03
Bons de la monnaie	40 »	» »
Primes sur matières d'or et d'argent	11,417 56	» »
Recouvrements sur effets en souffrance	120,837 93	63,388 61
Vente de matériel hors de service	153 »	2,628 20
Bénéfices divers	18,937 20	19,184 68
Réserve pour pertes éventuelles sur les effets prorogés de Paris et des succursales, et sur la liquidation des succursales de Metz, Mulhouse et Strasbourg.	» »	26,000,000 »
	(1) 78,383,366 59	96,066,972 59

DÉPENSES.

Dépenses d'administration	3,602,900 »	3,342,573 »
Contributions de toute nature	816,900 »	816,900 »
Frais de transport d'espèces et de billets	278,500 »	278,500 »
Dépenses de la délégation de Tours et de l'atelier de Clermont-Ferrand, impositions extraordinaires et indemnités dans les succursales	1,500,000 »	» »
Dépenses à Paris, résultant de la guerre et de la défense pendant l'insurrection	» »	120,000 »
Réescompte des succursales (2e semestre 1870) (1) .	1,438,274 41	» »
Réescompte de Paris et des succursales	9,917,592 01	6,088,255 20
Remboursement de deux billets de l'ancien comptoir de Lille	» »	500 »
Primes sur matières d'or et d'argent	» »	27,647 90
Atténuation sur effets en souffrance	1,281,469 49	300,000 »
Travaux de construction et d'agrandissement à exécuter.	6,000,000 »	2,000,000 »
Amortissement du prix des immeubles des succursales.	» »	3,000,000 »
Atténuation du prix des rentes disponibles . . .	9,000,000 »	» »
Gratifications aux employés qui ont concouru à la défense de la Banque	142,718 80	» »
Dépenses de guerre et autres à régulariser. . . .	» »	4,492,386 52
Souscription en faveur des veuves et enfants des gendarmes fusillés par la Commune.	» »	6,000 »
Allocation au personnel de Paris et des succursales.	» »	550,000 »
Réserve pour pertes éventuelles sur effets prorogés en souffrance	26,000,000 »	14,000,000 »
Dividende	18,250,000 »	36,500,000 »
Réserve spéciale	» »	24,364,209 97
Excédant de bénéfices	155,011 88	» »
	78,383,366 59	96,066,972 59

(1) Par suite de l'interruption des communications pendant la guerre, les produits des succursales (2e semestre 1870) n'ont pu être compris dans le règlement des bénéfices de 1870; ils figurent dans celui qui est établi pour l'exercice 1871.

Situation au 21 décembre 1871.

(D'après le *Moniteur des intérêts matériels.*)

ACTIF.		PASSIF.	
Encaisse . . . . . fr.	637,857,946	Capital . . . . . fr.	182,500,000
Portefeuille. Effets de commerce.	689,162,140	Bénéfices en addit. du capital . . .	7,452,751
Id. Bons du Trésor . .	1,187,191,000	Réserves	26,105,750
Avances	360,214,350	Id. spéciales. Effets prorogés .	26,000,000
Rentes diverses	179,454,319	Billets de banque.	2,311,486,123
Immeubles et mobilier	8,875,007	Comptes courants, Trésor	154,187,238
Dépenses d'administration . . .	4,760,286	Id. particuliers. . .	269,359,692
Divers	14,228,535	Dividendes à payer.	1,228,197
		Escompte et réescompte.	62,434,344
		Divers	37,986,518
Fr.	3,081,740,583	Fr.	3,081,740,583

Situation au 4 janvier 1872.

ACTIF.		PASSIF.	
Encaisse . . . . . fr.	633,276,147	Capital . . . . . fr.	182,500,000
Portefeuille. Effets de commerce.	794,635,672	Bénéfices en addit. du capital . . .	7,455,477
Id. Bons du Trésor . .	1,183,937,500	Réserves	50,469,960
Avances	358,454,450	Id. spéciales. Effets prorogés .	14,000,000
Rentes diverses	179,454,349	Billets de banque.	2,429,400,514
Immeubles et mobilier.	7,620,490	Comptes courants, Trésor	118,864,587
Dépenses d'administration . . .	7,000	Id. particuliers. . .	286,994,014
Divers	15,762,706	Dividendes à payer.	29,316,698
		Escomptes et réescomptes.	9,071,216
		Divers	45,075,818
Fr.	3,173,148,284	Fr.	3,173,148,284

BANQUE DES PAYS-BAS.

EXERCICE DU 1er AVRIL 1870 AU 31 MARS 1871.

Extraits du rapport fait à l'assemblée générale du 17 mai 1871.

En vous exposant la marche de nos affaires, je puis en premier lieu vous signaler le progrès des opérations plus grand qu'en aucune des années antérieures.

Le total des escomptes et prêts s'élevait à 484,112,471 florins, soit encore 26,700,000 florins de plus que l'année précédente, qui elle-même dépassait les exercices antérieurs.

La quantité moyenne du capital opérant a été de 95,209,244 florins, soit 5,300,000 florins de plus que l'exercice précédent.

Pour les dix dernières années, le capital a été :

1861-1862	fl.	55,600,000
1862-1863		61,300,000
1863-1864		62,800,000
1864-1865		74,600,000
1865-1866		76,800,000
1866-1867		85,100,000
1867-1868		75,700,000
1868-1869		70,516,055
1869-1870		89,861,917
1870-1871		95,209,244

Les variations considérables et subites du capital opérant ainsi que le montant extraordinairement élevé qu'il a atteint lors de son plus fort développement, ne méritent pas moins de fixer notre attention que le chiffre élevé de la moyenne.

Le chiffre le moins élevé a été de 83,173,961 florins; le plus élevé de 119,657,470 florins.

Ainsi qu'on peut le supposer, ce chiffre élevé se rapporte à la situation tendue causée par la guerre. Il était de 87,721,887 florins le 8 juillet, et de 119,657,470 florins le 6 août. En un mois, il y avait donc une augmentation de 32,000,000 florins, et nonobstant l'encaisse métallique diminuait de 10,300,000 florins pendant cette même période.

Ces chiffres peuvent être considérés comme l'expression éclatante des services que notre institution a rendus au public, pendant ce temps difficile. Cependant ils n'indiquent pas la mesure exacte de ces services. Car plus encore que par le crédit accordé en réalité, la Banque a été utile par la confiance qu'inspirait la publication hebdomadaire de sa situation, en faisant voir qu'elle restait toujours en état de satisfaire à toute demande solide de crédit temporaire. Aussi quand

ses crédits avaient acquis leur plus grand développement, le solde total des comptes courants et des billets en circulation était encore couvert en métal jusqu'à concurrence de 45⁰ p. °/₀ ; proportion beaucoup plus grande que celle que l'on considère comme normale dans le plus grande nombre de banques à l'étranger.

Les variations du taux de l'escompte ont été extraordinairement nombreuses. Mais le taux le plus élevé, lorsque l'escompte s'élevait à 6 p. °/₀, peut, en tenant compte des circonstances, être considéré comme très-modéré. Le tableau ci-après fait connaître les fluctuations de l'intérêt :

DATE DES CHANGEMENTS.	ESCOMPTE DE		PRÊTS SUR			
	LETTRES de CHANGE.	PROMESSES.	EFFETS de l'intérieur.	EFFETS de l'étranger.	MARCHANDISES.	ESPÈCES.
1er mars 1870 . . .	4	4 1/2	4 1/2	5	4 1/2	1
12 avril — . . .	3 1/2	4	»	»	»	»
24 juin — . . .	3	3 1/2	4	4 1/2	4	»
18 juillet — . . .	4	4 1/2	5	5 1/2	5	»
20 — — . . .	5	5 1/2	6	6 1/2	6	»
27 — — . . .	5 1/2	6	6 1/2	7	6 1/2	»
5 août — . . .	6	6 1/2	»	»	»	»
2 septembre — . . .	5 1/2	6	6	6 1/2	6	»
19 — — . . .	5	5 1/2	»	»	»	»
30 — — . . .	4 1/2	5	5 1/2	6	5 1/2	»
11 octobre — . . .	4	4 1/2	5	5 1/2	5	»
26 — — . . .	»	»	4 1/2	5	4 1/2	»
15 février 1871 . . .	5 1/2	4	4	4 1/2	4	»

Ce sont de nouveau les opérations d'escompte qui ont surtout présenté beaucoup d'activité pendant l'année dernière.

Le montant des opérations d'escompte de lettres de change et autres papiers de commerce s'est élevé à fl. 327,646,509-78⁵, soit 30,562,405 florins de plus que l'année précédente, alors qu'on avait atteint le *maximum* obtenu antérieurement.

Ces escomptes ont eu lieu, savoir : 51.34 p. °/₀ à la Banque principale, 31.95 p. °/₀ à la Banque succursale et 16.71 p. °/₀ aux agences. Ces proportions avaient été de 51.8, de 37.72 et de 10.48 pendant l'année précédente.

Le nombre des effets escomptés a été de 108,469, soit 10,087 de plus que

l'année précédente; le nombre de demandes a été de 16,340, soit 1,170 de plus que l'année précédente. Le montant moyen de chaque effet a été de fl. 3,020.64, soit fl 1.14 de moins que l'année précédente; la durée moyenne a été de 66³ jours, soit 0.7 de jour de plus que l'année précédente.

Le montant total des opérations d'escompte consistait pour 34.23 p. °/₀ en promesses ou papier qui y est assimilé, contre 34.30 p. °/₀ pendant l'année précédente. Cette proportion était de 35.89 p. °/₀ à la banque principale, de 19.10 p °/₀ à la banque succursale et de 58.08 p. °/₀ aux agences, contre 35.77, 20.68 et 57.65 p. °/₀ pendant l'année précédente.

Il n'y a presque pas eu d'opérations d'escompte de titres de créance ou de délégations de rentes remboursables ou échéant dans les trois mois. Le chiffre en a été seulement de 27,074 florins.

Le montant moyen de tout notre portefeuille d'escompte a été de 59,561,942 florins, soit 6,080,585 florins de plus que l'année précédente. La banque principale y a contribué pour 52.96 p. °/₀, la banque succursale pour 26.85 p. °/₀ et les agences pour 20.19 p. °/₀; contre 53.20, 26.97 et 19.83 p. °/₀ pendant l'année précédente.

Les opérations d'escompte ont eu lieu à des taux différents dans les proportions ci-après :

ESCOMPTES EFFECTUÉS EN 1870-1871.	
A	MONTANT.
	Florins.
3 p. °/₀	25,061,257 80⁵
3½ —	71,125,890 82
4 —	117,176,987 21⁵
4½ —	54,965,965 29⁵
5 —	15,429,005 78⁵
5½ —	21,899,199 96
6 —	15,777,807 23⁵
6½ —	6,210,597 67
3 à 6 ½ p. °/₀. .	527,646,509 78⁵

La somme totale du produit réalisé par l'ensemble des opérations d'escompte a été de fl. 2,616,331,-40⁵, dont :

Fl. 1,354,416 33⁵ à la banque principale.
730,943 91 à la banque succursale.
530,971 16 aux agences.

Si l'on ajoute l'intérêt appartenant à la présente année et qui avait déjà été perçu pendant l'exercice précédent, et si l'on déduit le total de l'intérêt perçu, mais afférent à l'année suivante, on obtient une somme de fl. 2,655,039-61⁵, soit fl. 406,957,52 de plus que pendant l'année précédente.

Nos pertes ont été très-minimes relativement à l'extension des toutes les opérations. Six effets seulement, concernant douze personnes, n'ont pas été payés en partie ou en totalité. La somme que nous avons dû porter en déduction, comme perte sur les opérations d'escompte, s'est élevée à fl. 13,384-36.

Les prêts sur fonds publics n'ont eu en général aucune importance extraordinaire.

Les prêts nouveaux ou prorogés se sont élevés ensemble à fl. 113,638,578, soit environ 8,000,000 de florins de moins que pendant l'année précédente.

Le chiffre moyen a été de 26,705,574 florins, plus de 2,000,000 de florins en moins que pendant l'année précédente. Dans ce chiffre la banque principale a contribué pour 48.62 p. °/₀, la banque succursale pour 7.24 p. °/₀ et les agences pour 44.14 p. °/₀. Ces proportions avaient été de 52.13, de 8.66 et de 39.21 p. °/₀ pendant l'année précédente.

Les prêts sur matières d'or et d'argent, presque exclusivement en espèces étrangères, ont eu un peu plus d'extension à cause de l'état de guerre.

Les opérations nouvelles et prolongées se sont élevées ensemble à 878,700 florins, soit 550,000 florins de plus que pendant l'année précédente.

Le chiffre moyen a été de 158,852 florins, soit au delà de 90,000 florins en plus que pendant l'année précédente.

Notre commerce de métaux précieux a été très-considérable, mais consistant exclusivement en argent.

Les transactions, qui avaient été de 22,563,065 florins pendant l'année précédente, se sont élevées à 51,815,892 florins. A cette époque, les ventes prédominaient; aujourd'hui ce sont les achats,

L'augmentation de l'approvisionnement était de 449,775 kilogrammes, soit	fl.	47,104,927
La diminution, sauf pour les monnaies refrappées, de 44,982 kilogrammes, soit		4,710,965
Différence. .	fl.	42,593,962
Et comme nous avons fait monnayer, y compris des monnaies d'appoint pour compte de l'État, 158,054 kilogrammes . . .	fl.	16,552,995
l'approvisionnement est augmenté de	fl.	25,840,967

tandis que cet approvisionnement avait diminué de 17,791,550 florins pendant l'année précédente.

Le bénéfice réalisé par ces opérations s'est élevé à fl. 98,033-13, soit fl. 40,719-06⁵ de moins que pendant l'année précédente.

La circulation des billets de banque a reçu un développement qu'elle n'a jamais atteint antérieurement.

Le chiffre moyen a été de 142,687,597 florins, soit au delà de 11,000,000 de florins en plus que pendant l'année précédente ; le chiffre le plus bas a été de 125,721,525 florins, le chiffre le plus élevé de 160,227,685 florins, soit au delà de 19,000,000 de florins de plus qu'il avait jamais été antérieurement.

Le chiffre de clôture de compte, 145,339,470 florins, dépassait de 19,147,375 florins celui du commencement de l'exercice.

Si, à ce chiffre rond de 19,100,000 florins de billets de banque en plus en circulation, nous ajoutons les 3,700,000 florins qui peuvent être considérés comme étant en plus en circulation en espèces, et si, en outre, nous prenons en considération que, au 31 mars dernier, il y avait 1,240,000 florins de billets de monnaie en moins à la Banque et, par conséquent, en plus en circulation qu'au 31 mars 1870, nous arrivons à ce résultat remarquable que, au 31 mars dernier, l'ensemble des caisses dans les Pays-Bas était en espèces, billets de monnaie et billets de banque, d'environ 24,000,000 de florins plus fort qu'un an auparavant.

Le montant total de 171,841,960 florins (de l'échange de billets de banque contre des espèces ou autres billets de banque, ainsi que d'espèces contre des billets de banque) dépasse encore de 4,273,245 florins celui de l'année précédente.

Le montant moyen des assignations de banque en circulation a été de 5,230 florins, soit 1,200 florins de plus que pendant l'année précédente. Le chiffre le plus élevé a été de 50,004 florins, soit 30,743 florins de plus que pendant l'année précédente.

Le nombre des pièces de l'espèce délivrées a été de 484 ; leur montant total de 595,526 florins, soit 121,954 florins de plus que pendant l'année précédente.

Le montant moyen du solde des comptes courants a été de 28,496,285 florins, soit 3,648,345 florins de plus que pendant l'année précédente, avec des variations de 23,393,591 florins à 35,461,763 florins.

Le montant total des billets, assignations et solde des comptes courants s'est élevé, en moyenne, pendant l'année écoulée, à 171,189,112 florins, soit 14,700,000 florins de plus que pendant l'année précédente.

Le chiffre le plus bas a été de 150,521,985 florins, le chiffre le plus élevé de 190,158,532 florins ; le premier dépasse de 504,193 florins et le dernier dépasse de 22,771,853 florins les résultats correspondants de l'année précédente.

Nos forces ont donc été plus grandes qu'elles n'étaient l'année précédente et qu'elles n'avaient jamais été. Il s'ensuit que nous avons pu faire plus d'opérations sans pour cela exiger davantage de nos forces.

Si nous déduisons de notre encaisse métallique une somme égale à 40 p. °/₀ de la dette exigible à vue, comme couverture obligatoire en métal de ladite dette, nous trouvons qu'en moyenne il nous restait en métal un solde disponible de 26,069,140 florins, environ, soit 4,400,000 florins de plus que pendant l'année précédente. A la date du 6 août, lorsque la couverture en métal était au plus faible, le solde disponible s'élevait encore à 10,555,455 florins, soit seulement

1,400,000 de florins de moins que le plus bas chiffre de l'année précédente ; et lorsque cette couverture était au plus fort, 40,995,897 florins, elle dépassait de 500,000 florins le chiffre le plus élevé de l'année précédente.

C'est dans cette dernière proportion favorable que s'est terminé l'exercice, à la date du 31 mars dernier.

Bilan au 31 *mars* 1871.

DÉBIT.		CRÉDIT.	
Escompte . . . . . fl.	52,744,519 31	Capital . . . . . fl.	16,000,000 »
Prêts	31,274,085 »	Fonds de réserve	3,849,671 79
Encaisse	32,366,568 77	Billets de banque émis	145,339,470 »
Matières d'or et d'argent . . .	80,843,973 36	Mandats de banque en émission.	1,618 14
Fonds réservés additionnels . .	3,256,550 »	Solde des comptes courants . .	31,767,637 88
Immeubles et meubles	300,000 »	Intérêts de l'escompte	242,794 26
Intérêts de la réserve ci-dessus.	34,460 »	Frais d'administration	121,000 »
— des prêts	182,984 87	Compte de répartition 1870-1871.	800,000 »
Compte de commissions . . .	4,579 75	Solde en bénéfice à la disposition de l'assemblée générale.	2,885,528 99
Fl.	201,007,721 06	Fl.	201,007,721 06

EXERCICE DU 1er AVRIL 1871 AU 31 MARS 1871.

PROFITS ET PERTES.

Par escompte . . . . . fl.	2,616,531 40	
Ajouter les recettes réalisées antérieurement, appartenant à l'exercice	281,502 47	
Ensemble . . . fl.	2,897,833 87	
A déduire le réescompte afférent à l'exercice suivant . .	242,794 26	
		2,655,039 61
Par prêts et avances	1,889,168 76	
Ajouter les produits antérieurs appartenant à l'exercice.	182,984 87	
	2,072,153 63	
A déduire ce qui appartient à l'année suivante	219,670 64	
		1,852,482 99
Produits du fonds de réserve	152,141 56	
Ajouter produits à recouvrer	34,460 »	
A reporter . . . . fl.	186,601 56	4,507,522 60

Report . . . . fl.	186,601 56	4,507,522 60
Déduire ce qui appartient à l'année suivante	33,390 85	
		153,210 73
Diverses recettes	29,968 09	
Après balance du décompte du passé et de l'avenir . . .	. . . . .	30,793 94
Bénéfice sur matières d'or et d'argent.	. . . . .	98,033 14
Prêt avec gage.	. . . . .	9,000 »
Total	. . . . .	4,798,560 41
Dont à déduire :		
Frais d'administration payés ou à payer	551,835 46	
Amortissement sur immeubles et meubles	2,261 42	
— sur les opérations d'escompte	13,384 56	
		567,481 24
Reste bénéfice total net . .	. . . .	4,231,079 17
Répartition :		
5 p. °/o sur 16 millions aux actionnaires (art. 41 des statuts)	. . . . .	800,000 »
		3,431,079 17
16 p. °/o de l'excédant pour la réserve, la direction et les commissaires	. . . . .	548,972 67
		2,882,106 50
Solde à reporter de l'année antérieure.	. . . . .	3,422 49
Solde net à la disposition de l'assemblée générale . . fl.	. . . . .	2,885,528 99

Ce qui permet de distribuer 180 florins par action, outre l'intérêt à 5 p. °/o.

ITALIE.

BANQUE NATIONALE DU ROYAUME D'ITALIE (22e ANNÉE).

Rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 28 février 1872.

MESSIEURS,

Après vous avoir appelés à délibérer en réunion extraordinaire, sur les graves propositions faites par le Gouvernement à la Banque, nous avons le devoir de vous constituer en réunion ordinaire, aux termes de l'art. 52 des statuts et de l'art. 3 des arrêtés royaux du 29 juin 1865 et du 20 janvier 1867, indiquant le lieu et l'époque où doit vous être présenté le rapport sur les opérations de l'année écoulée.

Nous nous permettrons d'abord de jeter un coup d'œil sur l'augmentation du compte courant ouvert par la Banque au trésor de l'État, par suite du cours forcé des billets.

Dans notre rapport précédent, nous vous avons fait connaître qu'il était de 500 millions de lires en billets et de 50 millions en or. Le Gouvernement a été autorisé par la loi du 6 juin de l'année dernière à faire avec la Banque une convention ayant pour objet de donner au Trésor 150 autres millions en billets, avec la garantie d'une rente en 5 p. % consolidé qui, ramenée au taux de 70 p. % du capital nominal, doit correspondre à la somme du prêt. Cette convention a été définitivement approuvée par l'arrêté royal du même jour, de telle sorte que le compte courant du Trésor est porté à 650 millions en billets et 50 millions en or. L'intérêt sur ce dernier prêt de 150 millions est demeuré établi à raison de 50 centimes par chaque 100 lires, après un débat très-vif qui s'est élevé sur la proposition plus onéreuse faite par la commission parlementaire qui, par l'intermédiaire de l'honorable Ministre, nous avait demandé de réduire l'intérêt au même taux sur toute la somme. Mais le conseil supérieur n'a pu accéder à cela d'aucune manière. Chacun se persuadera facilement que cet intérêt, dont une moitié environ nous est enlevée par la taxe sur la circulation des billets et par celle de la richesse mobilière, représente à peine les dépenses auxquelles la Banque est assujettie pour la fourniture des billets.

Dans la réunion extraordinaire qui vient d'avoir lieu, nous vous avons aussi parlé d'une nouvelle convention non encore conclue, d'après laquelle notre compte courant avec le Trésor devrait être augmenté de 300 autres millions en billets. Aux termes de cette convention, la Banque renoncerait à la garantie en obligations sur la caisse ecclésiastique qui lui a été accordée par la loi du 11 août 1870. Cette garantie serait remplacée par un dépôt de rentes consolidées 5 p. % au cours de 85 p. %; ce nouveau mode de garantie serait appliqué à la totalité du compte courant du Trésor avec la Banque, lequel serait ainsi porté jusqu'à un milliard, dont 950 millions en billets et 50 millions en or. Sur

ce dernier prêt de 300 millions, l'intérêt serait aussi établi à raison de 50 centimes par chaque 100 lires; mais tout cela n'est encore qu'à l'état de simple proposition.

Nous passons maintenant à l'exposé sommaire des opérations de l'année passée que nous mettrons en regard, selon la méthode suivie jusqu'à présent, avec celles de l'année antérieure.

Mouvement général des caisses.

Les recettes faites en 1871 se sont élevées à . . .	lir.	3,084,869,582
Les payements, à		3,130,489,084
Total du mouvement. . . .		6,215,358,666
En 1870, le somme des recettes et des payements a été de .		5,519,330,009
d'où une différence, en 1871, de		696,028,657

Mouvement général des comptes courants.

Les chiffres au crédit des titulaires des comptes courants, en 1871, ont donné un total de . . . . . lir. 1,050,511,710
les chiffres au débit 1,050,388,967
ainsi le solde disponible au 31 décembre dernier était sensiblement égal, quant à cet article, à celui de l'année antérieure; il y a pour cet article, comparé à celui de l'année antérieure, un mouvement plus grand de 132,324,326 lires — bien que les opérations d'escompte, qui fournissent la majeure partie du mouvement des comptes courants, aient été moindres, comme nous le verrons plus loin. Cela prouve qu'il y a eu un plus grand mouvement dans les versements en comptes courants faits par les particuliers, soit au comptant, soit en effets à l'encaissement. Quant aux versements en comptes courants à intérêt dans nos établissements méridionaux, dans la succursale de Cagliari, dans l'établissement de Milan et spécialement à la caisse d'épargne de Lombardie, il s'est produit aussi une augmentation d'une certaine importance, tandis que les payements sont restés un peu inférieurs.

Il en résulte que le solde créditeur de cette catégorie de titulaires de comptes courants, qui, au 31 décembre 1870, était de . .	lir.	32,960,044
s'était élevé, à la fin de l'année dernière, à		46,814,250
Les versements en 1871 se sont élevés à		176,964,994
en 1870, à		166,770,440
Les payements en 1871 ont été de		163,110,809
en 1870, de		164,158,997

Il n'a été apporté aucune modification aux taux de l'intérêt qui, comme vous le savez, est de 2 ½ p. %.

Vous voyez donc que, ni la multiplication des établissements de crédit qui, à cause de leur caractère, devaient s'attendre plus que la Banque à recueillir les dépôts en comptes courants productifs, puisqu'ils payent un intérêt supérieur au

nôtre, ni la plus grande propension des capitaux à se placer en titres publics et privés n'ont influé sur cette partie de nos opérations. Cela tient probablement à ce que dans les provinces où la Banque agit, le mouvement des affaires ne s'est pas beaucoup étendu et qu'il s'est développé, avec trop d'ardeur peut-être, dans les provinces du nord et du centre.

Escompte.

Les prévisions que nous avions formées l'année dernière sur une diminution probable de nos opérations d'escompte, ne se sont que trop réalisées.

Nous avons escompté :

En 1871	319,083 effets, pour .	lir.	781,436,490
L'année précédente	319,812 — . . .		828,666,172
d'où une diminution, en 1871, de	729 effets, pour . . .		47,229,682

Cependant les effets de 1,000 lires ou au-dessous, escomptés dans cette dernière année, dépassent le nombre de 1870, les uns s'étant élevés

à. . .	171,649 effets, pour.	lir.	90,792,156
les autres à	166,307 —		88,882,271

L'augmentation continue du nombre des petits effets qui entrent dans notre portefeuille est digne d'être notée; nous croyons qu'elle est due en grande partie, surtout dans les dernières années, à la multiplication des banques populaires et des autres institutions de crédit d'une nature analogue, qui, lorsqu'ils en éprouvent le besoin, reversent dans notre portefeuille les petits effets qu'ils reçoivent du petit commerce et trouvent ainsi, dans notre institution, le moyen d'augmenter leurs opérations.

Nous appelons aussi votre attention sur la diminution de la moyenne générale de l'échéance des effets escomptés par la Banque.

Elle était en 1871 de 49 jours et de 55 en 1870, ce qui prouve que les conditions exceptionnelles où se trouve la Banque, quant à la circulation, ne nous portent pas à dénaturer le caractère commercial de l'institution, ni la nécessité d'avoir un portefeuille réalisable à court terme et facilement.

Le taux de l'intérêt a été maintenu à 5 p. °/₀ durant toute l'année.

Vers la fin de l'année dernière, le Ministre des Finances nous demanda encore d'escompter les coupons semestriels de la dette publique à l'échéance du 1er janvier de cette année. Nous acceptâmes, et tous nos siéges et succursales furent autorisés à faires ces opérations au taux modique de ¼ p. °/₀ pour chaque mois entre le jour de l'escompte et celui de l'échéance, en conservant toujours le même taux pour la durée de chaque mois. Ce nouveau genre d'escompte a été commencé au 1er octobre, et, à partir de ce jour jusqu'à la fin de décembre, on a escompté des coupons, valeur nette après déduction de la taxe sur la richesse mobilière, pour 4,689,623 lires.

Nous espérons à l'avenir avoir encore de meilleurs résultats.

Avances.

Les avances sur dépôt de valeurs publiques et sur soies surpassent le chiffre de l'année antérieure ; nous ne parlons que de celles qui ont été faites à des particuliers. Nous avons, au contaire, une notable différence en moins, si nous y ajoutons celles qui ont été faites au trésor de l'État, en vertu de l'art. 9 de la loi du 1er octobre 1859 et de l'art. 7 de l'arrêté royal du 29 juin 1869.

Au total, il y a eu, en 1870,	61,174 prêts, pour .	lir.	304,969,062
— . en 1871,	53,200 prêts, pour . . .		231,003,258
en moins pour cette dernière année	7,974 prêts, pour .	lir.	73,965,804

Mais dans la somme de 1870, les avances faites au Gouvernement, et que nous nommerons statutaires, étaient au nombre de 7 pour 117 millions de lires ; en 1871, de 2 pour 40 millions de lires, d'où une différence en moins pour cette dernière année de 5 prêts pour 77 millions de lires, qui est supérieure au montant de la différence que nous avons constatée en comparant les deux sommes totales.

Le grand mouvement qui s'est produit dans nos valeurs publiques l'année passée, spécialement dans le deuxième semestre, le rachat de fortes sommes par l'étranger et l'augmentation très-considérable de prix résultant de l'amélioration des conditions du crédit public, auraient dû donner un plus grand aliment à cette branche de nos opérations.

En effet, la masse des valeurs admissibles comme nantissement à notre Banque étant augmentée, ainsi que leur valeur coursable, il eût été naturel que les avances sur ces valeurs, demandées à notre Banque, fussent plus nombreuses et plus importantes ; il y a lieu toutefois de tenir compte d'une circonstance défavorable qui éloigne de nous ces opérations, c'est-à-dire de la taxe spéciale sur les avances établie par la loi du 15 juillet 1868 à raison de 1 par mille sur le montant des avances par semestre. Ce mode de taxation est préjudiciable aux institutions qui, comme la nôtre, ne pouvant faire d'avances à une échéance de plus de trois mois, se trouvent frappées d'une taxe double, en comparaison de ceux (et c'est le plus grand nombre) qui peuvent prolonger l'échéance jusqu'à un semestre.

Le taux de l'intérêt sur les avances a été tenu à 6 ½ p. % jusqu'au 5 juin, et, à partir du 6 juin, il a été abaissé à 5 ½ p. %, outre le remboursement de cette taxe.

La diminution de 1 p. % sur l'intérêt n'a pas eu pour effet de nous apporter une plus grande quantité d'affaires.

Les avances sur dépôts de soies, comprises dans les totaux ci-dessus, ont été,

en 1871, de 1,260, pour.		lir.	8,650,030
en 1870, de 2,386, pour.			17,713,762

par conséquent, il y a une diminution de plus de moitié.

Au retour de la paix, les manufactures françaises et allemandes ayant été remises en activité, nos dépôts de cette nature furent peu à peu réduits, par suite des demandes continuelles que nous firent des industriels de ces pays et de la Suisse.

Les opérations d'escompte et d'avances réunies, en comprenant parmi les premières l'escompte des coupons semestriels de la dette publique, donnent pour 1871 un total de. . . . . .lir. 1,017,129,371
contre 1,133,635,234

obtenu en 1870; il en résulte une différence en défaveur de 1871, de. 116,505.863

Comme nous vous l'avons dit, cette diminution des opérations n'a pas été inattendue pour nous. Le commerce, profondément troublé par la dernière guerre, ne pouvait reprendre immédiatement son cours normal et moins encore atteindre un développement progressif; de plus, l'instabilité provisoire de l'état politique de notre puissante voisine, l'énorme charge financière que lui a imposée cette guerre malheureuse, sont des faits qui engendrent l'incertitude, si fatale aux intérêts du commerce.

Telles sont les causes générales; ajoutons-y, comme cause spéciale pour nous de la stagnation des affaires commerciales, la direction inconsidérée que la spéculation a donnée à beaucoup de capitaux disponibles et au travail individuel, en les détournant vers les opérations d'agiotage, au lieu de les laisser aller vers les voies fécondes de la production.

Il y a donc des raisons suffisantes pour nous rendre compte de la diminution des affaires de notre établissement, qui tire son principal aliment du mouvement commercial et industriel du pays.

Espérons, Messieurs, que, après cette première période d'agitations et de fausses tentatives, l'activité économique du pays, rétablie et dirigée d'une meilleure manière, ravivera le commerce et l'industrie et que notre établissement pourra y trouver un champ large et assuré pour l'emploi de ses capitaux.

Dépôts volontaires libres et dépôts pour cautionnements.

L'augmentation des dépôts volontaires libres a continué.

Dans le cours de l'année dont nous parlons, il a en été fait pour une valeur déclarée de . . . . . .lir. 422,326,469
tandis qu'en 1870, il y en avait seulement pour. 173,743,002

Les dépôts de cette espèce existant au 31 décembre 1871, représentaient une valeur déclarée de . . . . . .lir. 186,023,370
à la même date, en 1870, de 144,882,602

Dans le chiffre de ces dépôts est compris le mouvement de fonds publics, qui est fait dans nos siéges pour compte de l'administration centrale et qui forme, sous le rapport de la comptabilité, autant de dépôts à la disposition de l'administration même. Les dépôts du Gouvernement en garantie des prêts en billets font partie de ce compte, ce qui explique l'importance qu'il a acquise.

Par délibération du 29 mai 1871, le conseil supérieur a décidé que l'on pouvait recevoir en dépôt volontaire libre et ouvert des titres de toute nature, pourvu qu'ils fussent cotés à la bourse, la Banque se chargeant de recouvrer les intérêts et dividendes y relatifs.

Pour procéder par voie d'essai, l'admission de ces dépôts fut limitée aux siéges, mais jusqu'à présent le public a fait bien peu usage de cette nouvelle facilité. Il n'a été présenté que vingt-six dépôts pour une valeur déclarée de 465,990 lires aux siéges de Florence, Turin et Venise. La Banque perçoit $^1/_8$ p. °/₀ par an sur la valeur des dépôts et $^1/_4$ p. °/₀ sur les sommes provenant de l'encaissement d'intérêts et de dividendes.

Les dépôts obligatoires et à titre de cautionnements représentaient, à la fin de 1870, une valeur nominale de . . . . . .lir. 26,967,601
à la fin de 1871 21,106,718

Ceux qui ont été faits pendant l'année dernière avaient une valeur de . . . . . .lir. 12,225,257
contre 17,973,291
valeur des dépôts faits en 1870.

Cette catégorie ne figure dans notre comptabilité que pour ordre et, par ce motif, il nous paraît superflu de rien ajouter.

Billets à ordre.

Nous avons à constater une notable augmentation des billets à ordre émis par les siéges et succursales les uns sur les autres. Nous avons fait remarquer que, dans la quantité totale de ces émissions, sont compris, pour des sommes importantes, des billets à ordre délivrés pour compte du Trésor, relatifs aux virements de fonds de la trésorerie centrale aux trésoreries des provinces et *vice-versâ*.

En distinguant ceux-ci de ceux qui sont émis à la demande de particuliers, nous avons, en 1871 :

Pour compte des particuliers .	207,199	billets à ordre, pour lir.	566,074,544
Pour compte du Gouvernement.	657	—	178,757,466
Totaux. . .	207,856	—	744,832,010

En 1870, il a été émis :

Pour compte de particuliers .	187,234	billets à ordre, pour lir.	445,265,286
Pour compte du Gouvernement.	724	—	196,864,259
Totaux. . .	187,958	—	642,129,545

L'importance de ces chiffres démontre suffisamment combien ce service est utile au commerce et au public en général; les échanges de province à province en sont grandement facilités et avantagés.

Émission des billets.

Vous vous rappellerez sans doute, Messieurs, que la circulation des billets pour compte de la Banque a été limitée à la somme *maxima* de 350 millions par les conventions faites avec le Gouvernement en 1870. La diminution d'activité de nos opérations ordinaires, que vous avez pu reconnaître d'après les observations qui précèdent, a été cause que nous n'avons atteint cette limite qu'à

la fin de l'année; il est certain pourtant que les occasions ne nous eussent pas manqué de nous tenir assez près de cette limite, si nous n'avions pas dû nous préoccuper plus de la solidité et de la disponibilité des emplois faits pour notre compte, que de la quantité de nos opérations.

En d'autres temps, nous avons eu l'occasion de vous dire que nous considérions le cours forcé des billets comme une situation exceptionnelle, qui ne nous délie d'aucune de nos obligations relativement à la nature des opérations de la Banque. Nous nous sommes donc imposé la règle de nous modérer quant à celles-ci comme si d'un moment à l'autre nous devions revenir aux conditions normales de la circulation. Nous répétons cette considération, et maintenant, comme alors, nous sommes certains de voir notre conduite approuvée par vous.

Ce point établi, nous vous dirons que la circulation pour compte de la Banque a été en moyenne, pendant l'année, de 287,272,429 lires; qu'au 20 mai, elle était au *minimum* de 252,997,324 lires, et au 30 décembre au *maximum* de 349,805,217 lires.

Mais si, lorsque les bonnes opérations faisaient défaut, nous nous montrions bien résolus, comme vous le voyez par ces chiffres, à restreindre la circulation dans les limites des besoins, il était raisonnable, d'autre part, que la Banque eût la faculté de l'accroître quand elle pouvait seconder ainsi le développement naturel des affaires utiles et productives.

Outre qu'il en résulte un profit pour le bien-être général, puisque tout le monde a intérêt à ce que le développement des affaires ne soit entravé par aucun moyen artificiel, c'est en même temps affaire de justice envers l'institution ; si celle-ci, restant fidèle à son programme, renonce souvent au bénéfice qu'elle acquerrait en poussant toujours la circulation à ses limites extrêmes, elle devrait pouvoir s'en indemniser quand, pour satisfaire complétement aux besoins du commerce, il devient nécessaire de dépasser ces colonnes d'Hercule qui semblent posées par des préventions dont nous croyons avoir fait complète justice. On doit songer aussi qu'en fixant une limite infranchissable à la circulation d'une institution dans les conditions où nous sommes, on excite à la retenir d'une manière permanente, sans égard pour l'élasticité des besoins qui, dans l'économie générale du pays, se manifestent d'une manière assez variée en intensité durant le cours des années.

Nous ne poursuivrons pas plus loin la discussion de cette thèse, pour ne pas rentrer dans le débat qui a été clos à l'assemblée extraordinaire.

Pour compléter ce paragraphe, nous ferons remarquer que la circulation pour compte du Gouvernement a été, en moyenne, de 562,853,512 lires ; et que la circulation moyenne des billets fournis à d'autres établissements d'émission a été de 44,383,583 lires; d'où résulte une moyenne générale de 894,509,524 lires.

Effets en souffrance.

La liquidation des effets en souffrance marche régulièrement, mais avec lenteur, par la raison qu'il s'agit d'affaires contentieuses qui exigent des procès en justice dont l'administration ne peut à son gré régler la durée.

Nous sommes toutefois charmés de pouvoir vous annoncer qu'en 1870 il a

été porté en souffrance 237 effets, pour 792,870 lires, tandis qu'en 1871, il a été passé en compte seulement 157 effets, pour 381.965 lires, quantité et somme que vous ne trouverez sans doute pas disproportionnées à la masse de nos affaires.

En outre, sur les effets antérieurs à 1871, nous avons encaissé pendant l'année . . . . . lir. 437,706
et sur ceux tombés en souffrance pendant l'année même 235,100
soit à peu près les deux tiers de leur montant.

Le recouvrement total est de . . . . . lir. 672,806
de sorte que le compte dont nous parlons a été diminué, de la fin de 1870 à la fin 1871, de . . . . . lir. 209,841

Le conseil supérieur n'a pas cru devoir faire cette année de prélèvement sur les bénéfices pour l'affecter à ce chapitre, étant persuadé, par un examen scrupuleux des affaires pendantes, que les prélèvements faits dans les exercices antérieurs suffisent à couvrir amplement les pertes encore à prévoir.

Gestion des monnaies.

La gestion des monnaies nous a procuré un bénéfice net de . lir. 169,573
En 1870, ce bénéfice n'a été que de 108,117

La plus grande partie de ce bénéfice provient de la fabrication d'écus d'argent de 5 lires qui a été conduite activement à la Monnaie de Milan, au moyen des matières provenant principalement de la démonétisation des monnaies des anciens gouvernements.

Service de trésorerie et du recouvrement des impôts directs dans les provinces ci-devant pontificales.

La longue liquidation du recouvrement des impôts directs dans les provinces de Romagne, des Marches et de l'Ombrie, pendant les trois années 1865-1867, a fait l'année dernière quelques pas en avant, mais n'est pas encore arrivée à son terme.

Nous vous répétons ce que nous avons dit les années passées, c'est-à-dire qu'il dépend presque uniquement des administrations publiques de la terminer.

Le service de trésorerie dans les mêmes provinces a été continué cette année encore, moyennant le payement par le Gouvernement d'une somme de 47,500 lires ; la dépense faite par la Banque a dépassé celle-ci de 37,675 lires.

Échange des titres de la dette publique.

L'échange décennal des titres au porteur des consolidés 5 et 3 p. % de la dette publique devant commencer dans le cours de l'année dernière, le Gouvernement a chargé la Banque de le faire dans tous ses siéges et succursales. Ce service a été commencé le 1er septembre dernier et doit finir, quant à la Banque, le 31 juillet prochain. La manière dont le service s'est accompli, nous a valu les éloges du public et des administrations de l'État.

Immeubles.

Aucune nouvelle acquisition d'immeubles n'a été faite l'année dernière.

Nous avons continué à prélever sur les bénéfices 150,000 lires par semestre, pour les affecter à l'amortissement de la valeur des immeubles acquis précédemment.

Bénéfices.

Les opérations ordinaires et extraordinaires que nous vous avons expliquées, nous ont procuré, pendant le 1er semestre, un bénéfice net de lir. 6,820,101
pendant le second 7,160,728

Total. lir. 13,980,829

En 1870, nous avions . . . . . lir. 14,582,085

soit une différence en moins, en 1871, de. 601,256
suffisamment expliquée par la diminution des opérations ordinaires.

Les dividendes que nous vous avons distribués ont été de 86 lires pour le 1er semestre et de 88 lires pour le second, soit en total de 174 lires, correspondant à 17.40 p. % de la valeur nominale des actions.

Au solde de 60,829 lires, il faut ajouter celui de l'année antérieure, soit 88,885 lires, ensemble 149,714 lires, dont nous avons appliqué 75,000 lires à des actes de bienfaisance, répartis entre les siéges et les succursales. et 25,000 lires à la caisse de prévoyance des employés de la Banque. Le surplus sera porté à compte nouveau.

Nouveaux établissements.

Le nombre de nos établissements s'est accru d'un siége, celui de Rome, ouvert le 6 février, et de trois succursales, celles de Potenza, de Trévise et de Livourne, ouvertes les 9 janvier, 11 mai et 1er juin.

Comme vous le remarquerez par les tableaux joints au présent rapport, la succursale de Livourne a donné à son début de bons résultats; il n'en est pas ainsi pour les deux autres et spécialement pour le siége de Rome qui, relativement à leur importance, n'ont apporté jusqu'ici qu'un faible contingent à nos affaires.

En ce qui concerne l'établissement de Rome, nous devons vous dire que nous avons, peu de temps après sa fondation, reçu la démission en masse du conseil de régence pour des raisons relatives au mode d'achat et de possession des actions que chaque conseiller devait déposer aux termes des statuts.

Avec l'autorisation du ministère, nous avons chargé un personnage distingué de représenter l'administration supérieure pour ouvrir et fermer les caisses, jusqu'à ce qu'il devienne possible de recomposer le conseil; dans l'intervalle, les conseillers démissionnaires continuent à donner leur avis sur l'admission des effets à l'escompte. Cet état provisoire des choses finira certainement quand la direction générale étant transportée à Rome, nous pourrons vous y convoquer pour vous demander de choisir le nouveau conseil de ce siége.

Personnel des employés.

Il nous est agréable de répéter les éloges que nous avons faits autrefois de notre personnel : l'amour de l'institution et le sentiment de leur devoir sont deux qualités qui brillent chez tous, qui nous les rendent chers et les font apprécier du public.

BILAN ET PROFITS ET PERTE.

La Banque nationale du royaume d'Italie avait, au 31 décembre 1871, huit siéges (sedi) et cinquante-huit succursales.

Les siéges ou établissements étaient à Florence (siége pricipal), Gênes, Milan, Naples, Palerme, Rome, Turin et Venise.

La situation générale se résume ainsi qu'il suit, au 31 décembre 1871 :

BILAN.

ACTIF.

Actions de la Banque nationale à émettre . . . . . lires.		20,000,000 »
Actionnaires (solde sur actions)		300 »
Numéraire en caisse.		125,305,891 06
Exploitation des hôtels des Monnaies de l'État		7,321,728 78
Billets au porteur en caisse		800,846,746 60
Portefeuille	273,635,415 07	
Valeurs diverses	3,409,871 45	278,921,754 76
Produits et intérêts à recevoir sur fonds publics et valeurs . . .	978,448 94	
Liquidations de banques supprimées	898,019 30	
Avances sur nantissement		42,588,771 21
Effets à encaisser en compte courant		1,161,990 04
Immeubles		7,796,551 61
Fonds publics appliqués au fonds de réserve		16,000,016 80
Indemnités aux actionnaires de la Banque de Gênes (solde) . . .	400,000 »	
— pour la création de l'établissement de Rome (solde) .	666,666 68	
Dépenses de premier établissement (id.) .	1,278,177 48	2,762,483 60
— de fabrication des billets de banque (id.) .	191,781 30	
— de réparation des immeubles (id.) .	80,909 09	
Taxes diverses	144,949 05	
Trésor de l'État. Compte remboursement de billets de monnaies de Sardaigne (loi du 27 février 1856)		152,921 81
Compte prêt de 450 millions en billets (loi du 11 août 1870). . .		448,744,562 31
— prêt de 50 millions en billets (loi du 21 août 1870) . . .		50,000,000 »
— prêt de 150 millions en billets (loi du 16 juin 1871). . .		130,266,443 77
— prêt de 50 millions en or (loi du 11 août 1870)		50,000,000 »
Compte courant		909,377 51
A reporter . . . lires.		1,982,779,539 86

Report. . . . . lires.		1,982,779,539 86
Établissements de circulation pour billets fournis (arrêté royal du 1er mai 1866) . .		46,450,250 »
Débiteurs et créanciers divers (balance des comptes)	6,109,339 06	9,639,993 02
Recouvrement des impôts directs des provinces ci-devant pontificales.	800,176 96	
Lettres de crédit et billets d'autres établissements de circulation en caisse.	2,730,477 »	
Obligations de la caisse ecclésiastique — en caisse	23,318,305 »	270,694,370 »
Obligations de la caisse ecclésiastique — à la Banque nationale de Toscane	1,949,050 »	
Obligations de la caisse ecclésiastique — à l'administration de la dette publique . . .	254,427,015 »	
Dépôts volontaires libres	186,023,369 74	207,228,088 07
Dépôts forcés et cautionnements	21,204,718 33	
Titres de la dette publique (consol. 5 et 3 p. °/₀) — en caisse	264,054,700 »	1,298,003,900 »
Titres de la dette publique (consol. 5 et 3 p. °/₀) — à la Banque nationale de Toscane	2,135,300 »	
Titres de la dette publique (consol. 5 et 3 p. °/₀) — chez MM. de Rothschild frères, à Paris . . .	431,293,200 »	
Titres de la dette publique (consol. 5 et 3 p. °/₀) — à l'administration du Trésor public	600,520,700 »	
Total général . . . . . ; lires.		8,823,796,140 95

PASSIF.

Capital . . . . . lires.		100,000,000 »
Fonds de réserve		16,000,000 »
Billets au porteur en émission		1,826,113,220 20
Billets à ordre en cours.		11,035,465 72
Dividendes arriérés		185,890 »
Mandats et lettres de crédit à payer.		13,176,626 54
Comptes courants — disponibles	7,832,414 79	8,993,122 04
Comptes courants — non disponibles	1,160,707 25	
Comptes courants — à intérêt		46,814,229 96
Trésor de l'État. — Compte d'effets à payer (non disponible).		1,299,324 72
Trésorerie dans les provinces ci-devant pontificales		5,137,944 55
Vente publique d'obligations de la caisse ecclésiastique		2,136,846 82
Ministère des Finances. Compte des obligations de la caisse ecclésiastique à aliéner (évaluées à 85 p. °/₀)		279,694,370 »
Déposants d'objets et de valeurs diverses		207,228,088 07
Dette publique. Compte d'échange des titres de rente 5 et 3 p. °/₀. 1,002,391,700. »		1,298,003,900 »
Créanciers d'anciens titres de rente déposés pour l'échange. . . 295,612,200 »		
Réescompte du portefeuille et des avances au 31 décembre 1871		787,398 21
Bénéfices du semestre		7,189,714 12
Total . . . . . lires.		8,823,796,140 95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

PREMIER SEMESTRE 1871.

DÉBIT.

Dépenses d'administration . . . . . lires.		1,409,575 29
Jetons de présence		191,340 »
Impôts divers payés aux finances de l'État. — Taxe sur la richesse mobilière	912,351 89	
— sur la circulation de billets	462,517 80	
— de négociation sur les actions de la Banque.	108,853 80	
— de vérification de poids et mesures. . .	217 22	1,523,058 35
— de timbre de registres et imprimés. . .	14,117 64	
Contribution pour la surveillance par le Gouvernement.	25,000 »	
Perte résultant de la gestion des agences du Trésor dans les provinces ci-devant pontificales		19,074 90
Taxe imposée par les chambres de commerce		3,369 75
Divers amortissements semestriels		629,632 22
Frais de transport de numéraire, de billets de banque et autres valeurs		42,811 60
Frais de fabrication de billets de banque (quote-part assignée au semestre). . . .		172,515 21
Intérêts en compte courant des établissements autorisés		442,012 70
Lires.		4,433,390 05
Réescompte du portefeuille et des avances au 30 juin 1871		900,484 15
Lires.		5,333,874 20
Bénéfices nets du semestre.		6,908,985 84
Total général . . . . . lires.		12,242,860 04

CRÉDIT.

Profits et pertes du semestre précédent (solde) . . . . . lires.	88,885 45
Réescompte — — —	992,519 06
Escompte du semestre sur 364,431,486 lires	2,589,850 20
Intérêts des avances sur 144,675,130 lires.	1,740,889 17
Produits des fonds publics appliqués au fonds de réserve.	670,625 »
Produits et intérêts des fonds publics et valeurs appartenant à la Banque	1,756,360 26
Intérêts sur bons du Trésor et valeurs diverses	1,429,205 22
Intérêts sur prêts au Gouvernement	1,720,874 29
Intérêts en compte courant avec correspondants.	50,971 64
Commissions — —	556,589 32
Commission bonifiée par le Trésor de l'État pour la vente d'obligations de la caisse ecclésiastique	211 35
Produits d'immeubles	21,676 74
Bénéfices divers	624,202 34
Total général . . . . . lires.	12,242,860 04

Répartition des bénéfices nets du semestre :		
Intérêts semestriels de 2 p. °/₀ à 80,000 actions, 20 lires par action		1,600,000 »
Répartition à 80,000 actions, à 66 —		5,280,000 »
Dividende total . . . 86 lires par action.		

PROFITS ET PERTES.

DEUXIÈME SEMESTRE 1871.

DÉBIT.

Dépenses d'administration . . . . . lires.			1,605,302 23
Jetons de présence			190,050 »
Impôts divers payés aux finances de l'État.	Taxe sur la richesse mobilière	989,811 83	1,613,648 34
	— sur la circulation des billets	472,605 »	
	— de négociation sur les actions de la Banque.	108,853 80	
	— de vérification de poids et mesures . . .	665 »	
	— de timbre de registres et imprimés . .	16,712 71	
	Contribution pour la surveillance par le Gouvernement	25,000 »	
Perte résultant de la gestion des agences du Trésor dans les provinces ci-devant pontificales			18,600 22
Taxe imposée par les chambres de commerce			3,513 54
Divers amortissements semestriels			633,477 52
Commissions bonifiées aux correspondants.			15,690 73
Frais de transport de numéraire, de billets de banque et autres valeurs			40,983 83
Frais de fabrication de billets de banque (quote-part assignée au semestre). . . .			177,375 99
Dépenses pour immeubles			5,732 40
Intérêts en compte courant des établissements autorisés			529,184 09
		Lires.	4,833,558 89
Réescompte du portefeuille et des avances au 31 décembre 1871			787,398 21
		Lires.	5,620,957 10
Bénéfices nets du semestre.			7,189,714 12
		Total général . . . . . lires.	12,810,671 22

CRÉDIT.

Profits et pertes du semestre précédent (solde) . . . . . lires.	28,985 84
Réescompte du semestre précédent (solde)	869,118 20
Escompte du semestre sur 417,055,004 lires	2,614,893 76
Intérêts des avances sur 86,328,128 lires	1,149,243 »
Produit des fonds publics appliqués au fonds de réserve	669,725 »
Produits et intérêts sur les fonds publics et valeurs appartenant à la Banque . . .	2,738,929 14
A reporter . . . lires.	8,070,894 94

Report . . . . lires.		8,070,894 94
Intérêts sur bons du Trésor et valeurs diverses		2,076,148 13
Intérêts sur prêts au Gouvernement.		1,957,463 28
Intérêts en comptes courants avec correspondants		88,677 41
Commission bonifiée par le Trésor de l'État pour la vente d'obligations de la caisse ecclésiastique		9,185 15
Bénéfice résultant de la gestion des hôtels des monnaies de l'État en 1871		169,572 71
Bénéfices divers		438,734 65
Total général		12,810,671 22
Répartition des bénéfices du semestre :		
Intérêts semestriels de 2 p. °/₀ à 80,000 actions, à 20 lires par action.		1,600,000 »
Répartition à 80,000 actions, à	68 —	5,440,000 »
	88	
Dividende total . . . . lires.		7,040,000 »

BANQUE NATIONALE DE TOSCANE.

Situation au 31 décembre 1871.

ACTIF.

Actionnaires (solde des actions) . . . . . lires.	15,000,900 »
Billets au porteur en caisse	2,501,000 »
Caisse	16,357,025 66
Portefeuille	29,760,682 70
Prêts sur nantissement	3,927,315 »
Recettes pour compte d'établissements publics	1,778,183 52
Le Gouvernement. — Compte courant sur dépôt, à 3 p. °/₀	1,680,000 »
Fonds publics de la réserve	388,898 87
Compte premier établissement	312,790 24
Fonds métallique immobilisé (arrêté royal du 1er mai 1866)	2,698,496 »
Comptes courants à intérêt	18,413,509 89
Directeurs et aides, compte en participation	51,150 50
Dépôts à garder	11,201,060 »
— pour garantie	355,180 »
Obligations de la caisse ecclésiastique en caisse	1,949,050 »
Titres de la dette publique 3 et 5 p. °/₀ pour l'échange.	2,135,300 »
Banque nationale, compte d'échange de ces titres	1,251,800 »
Divers	247,950 52
Lires.	110,010,292 90

PASSIF.

Capital	lires.	30,000,000 »
Fonds de réserve		1,000,000 »
Billets au porteur en émission		45,000,000 »
Dépôts et comptes courants sans intérêts		3,546,069 01
Mandats en compte courant		69,916 13
Dividendes à payer (non perçus)		11,955 »
Déposants de valeurs à garder ou données en garantie		11,556,240 »
Banque nationale, compte de billets (arrêté royal du 1er mai 1866)		2,698,500 »
— compte d'obligations de la caisse ecclésiastique		1,949,050 »
— compte d'échange de titres de la dette publique à 3 et 5 p. % . .		3,387,100 »
Rescompte du portefeuille au 31 décembre 1871		272,929 30
Souscripteurs à l'emprunt de la ville de Florence		6,027,820 »
Comptes de tiers à liquider		2,379,630 34
Bénéfices nets de l'année 1871		2,111,083 03
	Lires.	110,010,292 90

Le bénéfice réparti est de 61 lires par action.
Un solde de lir. 19,916-38 est reporté à nouveau.
Le capital versé n'est, en réalité, que de 15 millions.
Le revenu distribué est donc de 12 $^{2}/_{10}$ p. %.

La Banque, outre son siége principal à Florence, a six siéges et succursales: Livourne, Sienne, Pise, Lucques, Arezzo et Pistoie.

EMPIRE DE

Bilan de la Banque de

ACTIF. (Roubles

I. — COMPTE DU FONDS D'ÉCHANGE

1° Encaisse métallique :		
Or	151,593,935 18	
Argent	4,704,936 65	158,127,644 77
La monnaie	»	
Billets du 2e emprunt extérieur à 4 ½ p. % (1860)	1,828,712 94	
2° Découvert du Trésor pour les billets de crédit		566,086,395 23
		724,214,040 »

II. — COMPTE DES OPÉRA

1° Caisse :		
Or et argent en espèces et en lingots	7,493,690 33	
Billets de crédit, à 4 p. %, etc , etc.	11,511,068 84	19,004,759 17
2° Effets escomptés		12,610,127 50
3° Avances sur marchandises		137,869 65
4° Id. sur fonds publics		5,034,683 74
5° Id. sur actions et obligations		4,610,052 »
6° Effets en souffrance		»
7° Obligations en souffrance		»
8° Valeurs publiques appartenant à la Banque		5,025,388 49
9° Dépôts en garde (or et argent) (a)		1,305,693 79
10° Capital des succursales		9,900,000 »
11° Dépenses d'administration de la Banque, succursales et autres		»
12° Divers		118,121 54
13° Dépenses courantes pour compte du Trésor		12,453,270 50
14° Dette du Trésor provenant des anciens établissements de crédit en liquidation (a)		160,537,904 56
		230,737,870 94

III. — LIQUIDATION DES ANCIENS

1° Dette du Trésor provenant des emprunts faits aux établissements de crédit	2,682,390 52
2° Capital de la dette hypothéquée des particuliers aux établissements de crédit (payable en annuités de quinze à dix-sept ans	130,232,769 41
3° Dette du Trésor provenant de l'opération du rachat	292,199,557 98
4° Valeurs publiques acceptées en payement de la dette hypothéquée	7,785,925 »
5° Compte avec les directions de l'assistance publique et autres établissements de crédit	»
	432,900,642 91

(a) Outre cela, les fonds publics pour la somme de fr. 254,402,200-52.

RUSSIE.

l'État, au 1er janvier 1872.

argent). PASSIF.

ET DES BILLETS DE CRÉDIT.

1° Billets de crédit en circulation		724,214,040 »
		724,214,040 »

TIONS COMMERCIALES.

1° Capital de fondation		20,000,000 »
2° Capital de réserve		3,000,000 »
3° Comptes courants à intérêts		29,217,783 39
4° Compte courant du Trésor et des autres administrations		12,938,048 91
5° Dépôts à intérêts de la Banque de l'État :		
A 3 p. °/o	26,598,141 42	
A 4 p. °/o	4,198,587 60	38,297,854 70
A 4 ½ p. °/o	7,501,125 68	
6° Intérêts dus aux déposants		12,199,579 35
7° Arrérages des billets et coupons des billets à 5 p. °/o et à 4 p. °/o		10,716,501 15
8° Billets à ordre		16,204,788 31
9° Sommes diverses portées sur le compte transitoire		5,787,055 57
10° Compte-courant avec les succursales		76,423,790 99
11° Intérêts perçus sur les opérations		»
12° Réescompte de l'année 1871		141,979 45
13° Dépôts en garde (or et argent) (*a*)		1,805,693 79
14° Profits et pertes sur les opérations de l'année 1871		4,504,870 33
15° Sommes de la 3e émission des billets de la Banque à 5 p. °/o assignées pour l'amortissement		»
		230,737,945 94

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.

1° Dépôts à intérêts reportés des anciens établissements de crédit	20,679,031 95
2° Billets de la Banque de l'État à 5 p. °/o	236,219,100 »
3° Sommes reçues pour compte des anciens établissements de crédit	2,146,147 19
4° Intérêts perçus pour le compte du Trésor	4,739,779 97
5° Compte de la Banque de l'État avec les anciens établissements de crédit en liquidation (*a*)	160,537,904 56
6° Profits et pertes de la liquidation des anciens établissements de crédit pour l'année 1869	6,819,285 66
7° Comptes avec les directions de l'assistance publique et autres établissements de crédit	1,759,393 38
	432,900,642 71

BANQUE IMPÉRIALE

Situation générale au

ACTIF.

	L.	s.	d.
Actions : versements non appelés	2,025,000	0	0
Espèces en caisse à Constantinople	464,925	16	8
Id. dans les succursales	584,528	5	8
Valeurs en portefeuille	2,471,586	0	5
Compte-courant du Trésor impérial	1,554,179	19	9
Comptes-courants avec divers	1,122,764	12	6
Avances sur valeurs publiques et marchandises	884,443	16	7
Immeubles et mobilier	50,816	19	9
	8,918,243	9	2

Situation au 30 novembre

	Piastres.	Paras.
Actions : versements non appelés	222,750,000	»
Caisse à Constantinople	49,184,760	36
Id. dans les succursales	19,990,522	10
Valeurs en portefeuille	185,585,253	26
Compte-courant du Trésor impérial	239,789,580	12
Id. divers débiteurs	103,616,801	28
Avances sur valeurs publiques et marchandises	78,073,550	9
Immeubles et mobilier	4,264,426	15
Divers	4,778,667	53
	908,033,563	9

OTTOMANE.

31 *décembre* 1870.

PASSIF.

	L.	s.	d.
Capital.	4,050,000	0	0
Fonds de réserve et intérêts y affectés	186,118	8	3
Billets de banque en circulation	62,300	18	2
Effets à payer	484,009	10	10
Compte-courant du Trésor impérial	591,675	10	4
Comptes-courants divers	3,541,471	4	5
Dépôts à échéances fixes.	165,497	7	4
Profits et pertes (y compris 9,400 l. 18 s. 6 d., solde du compte de l'année précédente.	259,170	9	10
	8,918,245	9	2

1871 (la dernière connue).

	Piastres.	Paras.
Capital.	445,500,000	»
Billets de banque en circulation à Constantinople	11,718,100	»
Id. aux succursales	1,077,900	»
Effets à payer	60,656,469	»
Compte-courant du Trésor impérial	15,044,840	33
Id. divers débiteurs	299,168,676	2
Dépots à échéances fixes	21,472,675	2
Réserve	23,000,490	26
Dividendes à payer.	982,736	»
Divers	29,411,675	26
	908,033,563	9

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE.

Extrait du compte profits et pertes du 1er janvier au 31 décembre 1870.

DÉBIT.

	L.	sch.	d.
Payement de 10 sch. (soit fr. 12-50) par action, fait le 1er janvier 1871, au taux de 5 p. % l'an, conformément aux statuts	101,250	»	»
10 p. % sur les bénéfices, portés au fonds de réserve	22,976	19	1
1/10e du solde en faveur des fondateurs et des administrateurs de la Banque.	10,554	5	2
Dividende proposé, payable le 1er juillet, à raison de 10 sch. (soit fr. 12-50) par action	101,250	»	»
Solde	3,139	5	7
	239,170	9	10

CRÉDIT.

	L.	sch.	d.
Solde du compte profits et pertes de l'année précédente	9,400	18	6
Profits pour l'année 1870 au 31 décembre 1870.	229,769	11	4
	239,170	9	10